

Numericable-SFR

(Anciennement Numericable Group)

Comptes consolidés

De l'exercice clos le 31 décembre 2014

Numericable-SFR

1, Square Bela Bartok
75015 Paris

Numericable SFR
COMPTE DE RESULTAT CONSOLIDE

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2014	2013
Chiffre d'affaires	8	2 170	1 314
Achats externes		(1 331)	(611)
Charges de personnel	9	(261)	(155)
Impôts et taxes		(59)	(34)
Provisions		(16)	(20)
Autres produits opérationnels	10	98	86
Autres charges opérationnelles	11	(32)	(20)
Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations (EBITDA)	2.4	569	560
Amortissements et dépréciations		(461)	(304)
Résultat d'exploitation		108	256
Produits financiers		15	10
Coût de l'endettement brut		(439)	(185)
Autres charges financières		(176)	(149)
Résultat financier	12	(600)	(324)
Impôts sur le résultat	13	313	133
Résultat des sociétés mises en équivalence	18	4	(0)
Résultat		(175)	65
- Attribuable aux propriétaires de l'entité		(176)	65
- Attribuable aux intérêts ne donnant pas le contrôle		0	(0)
Résultat par action (en euros) attribuable aux propriétaires de l'entité	23.3		
Résultat net			
- de base		(0,97)	0,56
- dilué		(0,97)	0,56

Numericable SFR
ETAT DE RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en millions d'euros)

	Notes	2014	2013
Résultat		(175)	65
Réserves de conversion		-	-
Couverture de flux de trésorerie	25	(169)	-
Impôt lié	13.3	64	-
Autres éléments liés aux entités mises en équivalence		-	-
Éléments recyclables en résultat net		(105)	-
Réévaluation du passif au titre des régimes à prestations définies	28	(3)	(0)
Impôt lié		-	-
Éléments non recyclables en résultat net		(3)	(0)
Résultat global consolidé		(282)	65
<i>Dont</i>			
Résultat global, part du groupe		(282)	65
Résultat global, part des intérêts ne donnant pas le contrôle		-	-

La devise fonctionnelle et de présentation de toutes les entités du Groupe est l'euro. Par conséquent, aucune réserve de conversion n'a été constatée aux 31 décembre 2014 et 2013.

Numericable SFR
BILAN CONSOLIDE

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2014	2013
ACTIF			
Goodwill	14	12 935	1 484
Autres immobilisations incorporelles	15	4 196	307
Immobilisations corporelles	16	5 897	1 465
Titres mis en équivalence	18	130	3
Autres actifs financiers non courants	19	1 049	7
Impôts différés actifs	13	634	133
Total de l'actif non courant		24 840	3 399
Stocks	20	256	50
Créances clients et autres créances	21	2 812	403
Autres actifs financiers courants	19	8	4
Créances d'impôts	13	252	3
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	546	101
Actifs destinés à être cédés		-	-
Total de l'actif courant		3 874	561
TOTAL ACTIF		28 714	3 960

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2014	2013
PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES			
Capital social		487	124
Prime d'émission		9 748	2 108
Réserves		(2 270)	(1 979)
Capitaux propres, part du groupe		7 965	253
Intérêts ne donnant pas le contrôle		10	(0)
Capitaux propres consolidés	23	7 975	254
Passifs financiers non courants	24	13 349	2 702
Provisions non courantes	26	327	74
Impôts différés passifs	13	43	-
Autres passifs non courants	29	583	103
Total des passifs non courants		14 302	2 878
Passifs financiers courants	24	283	64
Provisions courantes	26	317	6
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	30	5 621	757
Dettes d'impôts sur les sociétés		217	(0)
Passifs destinés à être cédés		-	-
Total des passifs courants		6 438	828
TOTAL PASSIFS ET CAPITAUX PROPRES		28 714	3 960

Numericable SFR
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDES

<i>(En millions d'euros)</i>	Note	Capitaux propres, part du groupe					Intérêts ne donnant pas le contrôle	Capitaux propres consolidés
		Capital	Primes	Réserves	Autres éléments du résultat global	Total		
Situation au 31 décembre 2012		-	-	(286)	(1)	(287)	-	(287)
Dividendes payés		-	-	-	-	-	-	-
Résultat global		-	-	65	(0)	65	-	65
Apports d'Ypso et Altice B2B	5.1	114	1 882	(1 995)	-	-	-	-
Emissions d'actions nouvelles	5.2	10	226	-	-	236	-	236
Rémunération en actions	5.3	-	-	1	-	1	-	1
Transactions avec les actionnaires	5.2	-	-	240	-	240	-	240
Autres mouvements		-	-	-	-	-	-	-
Situation au 31 décembre 2013		124	2 108	(1 977)	(2)	253	-	254
Dividendes payés		-	-	-	-	-	-	-
Résultat global		-	-	(175)	(108)	(282)	0	(282)
Emissions d'actions nouvelles	4.4	266	4 455	-	-	4 720	-	4 720
Apports actions SFR	4.4	97	3 185	-	-	3 282	-	3 282
Rémunération en actions	4.7	-	-	5	-	5	-	5
Rachat d'actions propres	4.6	-	-	(1)	-	(1)	-	(1)
Autres mouvements		-	-	(12)	-	(12)	9	(3)
Situation au 31 décembre 2014		487	9 748	(2 160)	(110)	7 965	10	7 975

Détail des variations des capitaux propres liées aux autres éléments du résultat global:

<i>(En millions d'euros)</i>	Attribuables aux propriétaires de la société mère			
	Instruments financiers de couverture	Gains et pertes actuariels	Impôts différés	Total autres éléments du résultat global
Solde au 31 décembre 2012	-	(1)	-	(1)
Variation	-	(0)	-	(0)
Solde au 31 décembre 2013	-	(2)	-	(2)
Variation	(169)	(3)	64	(108)
Solde au 31 décembre 2014	(169)	(5)	64	(110)

Numericable SFR

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

<i>(en millions d'euros)</i>	Notes	2014	2013
Résultat net des activités poursuivies		(175)	65
<i>Eléments non monétaires sans incidence sur la trésorerie</i>			
Résultat des sociétés mises en équivalence	18	(4)	-
Amortissements et dépréciations		466	317
Gains et pertes sur cessions d'actifs	10/11	(16)	10
Charge (produit) d'impôts sur les résultats	13	(313)	(133)
Coût de l'endettement brut	12	439	185
Ecart de change, nets		17	-
Autres éléments non monétaires (1)		54	110
<i>Variation du besoin en fonds de roulement et autres décaissements</i>			
Variation du besoin en fonds de roulement		725	21
Impôts sur les sociétés décaissés		(57)	(4)
Flux nets des activités opérationnelles		1 135	570
Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles (2)	15/16	(559)	(330)
Produits de cession d'actifs corporels et incorporels	10	8	5
Diminution (augmentation) des prêts et autres actifs financiers		(3)	(1)
Acquisition d'entités consolidées nette de trésorerie acquise (3)		(13 206)	(27)
Subventions reçues		2	10
Flux nets des activités d'investissements		(13 758)	(343)
Augmentations de capital de la société mère (4)	4.4	4 721	236
Emissions d'emprunts (5)	4.3	11 452	797
Remboursements d'emprunts (6)	4.3	(2 668)	(987)
Intérêts décaissés		(436)	(181)
Flux nets des activités de financement		13 068	(134)
Variation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie		445	93
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		101	8
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		546	101

- (1) Au 31 décembre 2014, les autres éléments non monétaires correspondent principalement à l'étalement des frais sur emprunt selon la méthode du coût amorti, sans effet sur la trésorerie, pour 54 millions d'euros (20 millions d'euros en 2013). En 2013, ils incluaient les frais d'extinction des dettes actionnaires (« Premiums » relatifs à l'extinction des Super Pecs) pour 89 millions d'euros.
- (2) Les investissements corporels et incorporels financés par location financement sont sans effet sur le tableau des flux de trésorerie lors de l'acquisition. Ils représentent 34 millions d'euros en 2014 contre 39 millions d'euros en 2013.
- (3) Correspond à la trésorerie nette décaissée dans le cadre des acquisitions de SFR (12 919 millions d'euros) et de Virgin (287 millions d'euros).
- (4) Correspond à l'augmentation de capital de 4 733 millions en numéraire par offre au public diminuée des frais engendrés pour 13 millions d'euros.
- (5) Correspond principalement à la mise en place des nouveaux financements en Mai 2014 pour un montant total de 11 653 millions d'euros nets des frais sur emprunts décaissés pour 250 millions d'euros. En 2013, les émissions d'emprunt correspondaient principalement à la mise en place de la nouvelle tranche D pour 800 millions d'euros nets des frais sur emprunts décaissés pour 10 millions d'euros.
- (6) Ce montant correspond principalement aux dettes éteintes lors du refinancement de mai 2014 pour un montant total de 2 638 millions d'euros. Au titre de 2013, les remboursements d'emprunt correspondaient principalement aux dettes éteintes lors du refinancement de décembre 2013 (emprunts obligataires pour 480 millions d'euros, dette senior Altice B2B pour 451 millions d'euros).

NOTES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1	Bases de préparation des états financiers consolidés	9
2	Règles et méthodes comptables	11
3	Principes comptables significatifs et recours à des estimations	26
4	Evénements significatifs de l'exercice clos le 31/12/2014	27
5	Evénements significatifs de l'exercice clos le 31/12/2013	30
6	Mouvements de périmètre	34
7	Informations sectorielles	36
8	Chiffre d'affaires	36
9	Charges de personnel et effectif moyen	37
10	Autres produits opérationnels	37
11	Autres charges opérationnelles	37
12	Résultat financier	38
13	Impôts sur le résultat	39
14	Goodwill	41
15	Autres immobilisations incorporelles	41
16	Immobilisations corporelles	43
17	Tests de dépréciation	45
18	Titres mis en équivalence	47
19	Autres actifs financiers courants et non courants	48
20	Stocks	48
21	Créances clients et autres créances	49
22	Trésorerie et équivalents de trésorerie	50
23	Capitaux propres	50
24	Passifs financiers	52
25	Instruments dérivés	55
26	Provisions	59
27	Paiement sur la base d'actions	60
28	Avantages postérieurs à l'emploi	61

29	Autres passifs non courants	62
30	Dettes fournisseurs et autres dettes	62
31	Instruments financiers	63
32	Transactions avec les parties liées	67
33	Engagements et obligations contractuelles	70
34	Litiges	75
35	Liste des entités consolidées	83
36	Entité consolidant les comptes	85
37	Événements postérieurs à la clôture	85
38	Information financière proforma condensée consolidée	86

1 Bases de préparation des états financiers consolidés

1.1 Présentation de Numericable SFR

Numericable-SFR (anciennement Numericable Group et ci-après « **La société** ») est une société anonyme de droit français constituée en août 2013 et dont le siège social est situé en France.

Le 7 Novembre 2013, Numericable SFR a reçu, dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la société, l'apport de deux holdings constituées au Luxembourg, Ypso Holding S.à.r.l et Altice Lux Holding S.à.r.l., respectivement sociétés-mères d'Ypso France et d'Altice B2B France.

Ypso Holding S.à.r.l. et Altice Lux Holding S.à.r.l. étant, avant d'être apportées à Numericable SFR et après l'introduction en Bourse, des entités sous contrôle commun (contrôle assuré par les fonds d'investissement privés Carlyle, Cinven et Altice agissant de concert), les opérations d'apports ne constituaient pas une acquisition au sens de la norme IFRS 3 « Regroupement d'entreprises ». Le Groupe a ainsi opté pour la comptabilisation de cette opération en valeurs comptables et les comptes consolidés 2013 ont été établis comme si l'apport des titres de capital d'Ypso Holding S.à.r.l et Altice Lux Holding S.à.r.l. avait eu lieu avant le 1er janvier 2012.

Ypso France, qui englobe l'activité commerciale Numericable, est un fournisseur français de services de télévision par câble au travers de bouquets de chaînes de télévision numériques haut de gamme, accessibles aux ménages bénéficiant d'une connexion dite « triple play » au réseau câblé. Ypso France fournit également des services Internet à large bande passante au marché français résidentiel et des services de téléphonie fixe et mobile.

Altice B2B France, au travers de Completel, sa principale entité opérationnelle, gère le plus grand réseau alternatif « *FTTO* » français (pour « fiber-to-the-office », « fibre-pour-le-bureau ») et constitue le troisième réseau alternatif *Digital Subscriber Line* (« DSL ») français. En reliant directement les sites des clients professionnels aux réseaux de fibres et DSL, Completel SAS fournit à la clientèle professionnelle une offre de services complète qui comprend le transfert de données et l'Internet à très haut débit, des services de télécommunications, ainsi que des solutions de convergence et de mobilité.

Courant 2014, Numericable-SFR a acquis les opérateurs SFR et Virgin Mobile, comme décrit ci-après dans les Notes 4.1, 4.2 et 5, avec l'ambition de devenir le leader national du Très Haut Débit fixe et mobile.

Le 27 novembre 2014, suite à l'acquisition de SFR, le conseil d'administration du Groupe a décidé du changement de la dénomination sociale de « Numericable Group » en « Numericable-SFR ».

1.2 Bases de préparation des Comptes Consolidés

Les Comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2014 qui se composent d'un bilan consolidé, d'un compte de résultat consolidé, d'un état de résultat global consolidé, d'un tableau des flux de trésorerie consolidé, d'un tableau de variation des capitaux propres consolidés et des notes annexes afférentes, ont été préparés conformément aux normes comptables internationales *International Financial Reporting Standards* (« **IFRS** ») publiées par l'IASB (International Accounting Standard Boards), telles qu'adoptées dans l'Union Européenne (UE) au 31 décembre 2014. Ces normes internationales comprennent les normes IAS (*International Accounting Standards*), IFRS (*International Financial Reporting Standards*) et leurs interprétations (SIC et IFRIC).

Les principes de comptabilisation et d'évaluation définis dans les normes comptables internationales IFRS telles qu'adoptées par l'UE sont disponibles sur le site Web suivant :

http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_en.htm

Textes d'application obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2014

Le Groupe a appliqué dans ses états financiers consolidés de l'exercice 2014 les nouvelles normes et amendements tels qu'adoptés par l'UE et d'application obligatoire au 1^{er} janvier 2014 :

- Norme IFRS 10 - *Etats financiers consolidés* ;
- Norme IFRS 11 - *Partenariats* ;
- Norme IFRS 12 - *Informations à fournir sur les intérêts détenus dans d'autres entités* ;
- Amendement à la norme IAS 27 (révisée en 2011) - *Etats financiers individuels* ;
- Amendement à la norme IAS 28 (révisée en 2011) - *Participations dans des entreprises associées et des coentreprises* ;
- Amendement à la norme IAS 32 - *Présentation-Compensation des actifs et des passifs financiers* » ;
- Amendement à la norme IAS 36 - *Informations à fournir sur la valeur recouvrable des actifs non financiers* ;
- Amendement IAS 39 - *Novation des dérivés et maintien de la comptabilité de couverture*.

Ces nouvelles normes et amendements n'ont pas eu d'impact significatif sur les comptes consolidés du Groupe au 31 décembre 2014 ou ont uniquement eu des impacts en termes de présentation et d'information en annexes.

Textes d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2014 et non appliqués par anticipation

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée des normes et interprétations d'application obligatoire postérieurement au 31 décembre 2014.

Parmi les normes IFRS et interprétations IFRIC émises par l'IASB/l'IFRS IC, mais non encore entrées en vigueur, pour lesquelles le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée, et qui sont susceptibles de concerner le Groupe, figure principalement :

- l'interprétation IFRIC 21 – *Taxes prélevées par une autorité publique*, d'application obligatoire en 2015. L'application de cette interprétation pourra conduire, le cas échéant, à modifier l'analyse du fait générateur de la reconnaissance du passif.
- la Norme IFRS 15 - *Produits des activités ordinaires tirés des contrats conclus avec des clients* sur la comptabilisation des produits provenant de contrats avec des clients, applicable au 1^{er} janvier 2017.
- La Norme IFRS 9 – *Instruments financiers*, applicable pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2018.

La Direction évalue actuellement l'impact potentiel de l'application de ces normes, interprétations et amendements sur le compte de résultats, l'état de la situation financière, le tableau des flux de trésorerie et le contenu des notes annexes des Comptes.

Les Comptes consolidés ont été préparés sous la responsabilité du Conseil d'Administration et arrêtés par le Conseil d'Administration de la Société en date du 4 mars 2015.

Conformément à la législation française, les états financiers consolidés seront considérés comme définitifs lorsqu'ils auront été approuvés par les actionnaires du Groupe lors de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires devant se tenir au cours du second trimestre 2015.

2 Règles et méthodes comptables

2.1 Méthodes de consolidation

La liste des entités incluses dans la consolidation est présentée dans la Note 35 – *Liste des entités consolidées*.

Entités contrôlées

Le nouveau modèle de contrôle, introduit par la norme IFRS 10 est fondé sur les trois critères suivants à remplir simultanément afin de conclure à l'exercice du contrôle par la société mère :

- La société mère détient le pouvoir sur la filiale lorsqu'elle a des droits effectifs qui lui confèrent la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes, à savoir les activités ayant une incidence importante sur les rendements de la filiale. Le pouvoir peut être issu de droits de vote existants et/ou potentiels et/ou d'accords contractuels. Les droits de vote doivent être substantiels, i.e. leur exercice doit pouvoir être mis en œuvre lorsque les décisions sur les activités pertinentes doivent être prises, sans limitation et plus particulièrement lors des prises de décision portant sur les activités pertinentes. L'appréciation de la détention du pouvoir dépend de la nature des activités pertinentes de la filiale, du processus de décision en son sein et de la répartition des droits des autres actionnaires de la filiale ;
- La société mère est exposée ou a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec la filiale qui peuvent varier selon la performance de celle-ci. La notion de rendement est définie largement, et inclut les dividendes et autres formes d'avantages économiques distribués, la valorisation de l'investissement, les économies de coûts, les synergies, etc... ;
- La société mère a la capacité d'exercer son pouvoir afin d'influer sur les rendements. Un pouvoir qui ne conduirait pas à cette influence ne pourrait pas être qualifié de contrôle.

Ces entités sont consolidées selon la méthode de l'intégration globale.

Méthode de l'intégration globale

Elle consiste à intégrer dans les comptes consolidés les éléments du bilan, du résultat global et du tableau des flux de trésorerie des entreprises contrôlées au sens IFRS10, effectuer les retraitements éventuels, éliminer les opérations et comptes les concernant réciproquement ainsi que les résultats internes et répartir les capitaux propres et le résultat entre les intérêts de la société mère et les intérêts ne donnant pas le contrôle.

Le résultat global consolidé inclut les résultats des filiales acquises au cours de l'exercice à compter de leur date d'acquisition. Les résultats des filiales cédées au cours de la même période sont pris en compte jusqu'à leur date de cession.

Les intérêts ne donnant pas le contrôle dans l'actif net des filiales sont présentés sur une ligne distincte des capitaux propres intitulée « Intérêts ne donnant pas le contrôle ». Ils comprennent le montant des intérêts ne donnant pas le contrôle à la date de prise de contrôle et la part des intérêts ne donnant pas le contrôle dans la variation des capitaux propres depuis cette date. Sauf accord contractuel qui indiquerait une allocation différente, les résultats négatifs des filiales sont systématiquement répartis entre capitaux propres attribuables aux propriétaires de la société mère et intérêts ne donnant pas le contrôle sur la base de leur pourcentages d'intérêt respectifs, et cela même si ces derniers deviennent négatifs.

Partenariats

La norme IFRS 11 – *Partenariats*, appliquée au 1^{er} janvier 2014, a pour objectif d'établir les principes d'information financière pour les entités qui détiennent des intérêts dans des partenariats). Dans un partenariat, les parties sont liées par un accord contractuel conférant le contrôle conjoint de l'entreprise. L'entité qui est partie à un partenariat doit donc déterminer si l'accord contractuel confère à toutes les parties, ou à un groupe d'entre elles, le contrôle conjoint de l'entreprise. L'existence d'un contrôle conjoint est ensuite déterminée dans le cas où les décisions concernant les activités pertinentes requièrent le consentement unanime des parties qui contrôlent conjointement l'entreprise.

Les partenariats sont classés en deux catégories :

- Les entreprises communes (ou activités conjointes) : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont directement des droits sur les actifs, et des obligations au titre des passifs liés, relatifs à celle-ci. Ces parties sont appelées « coparticipants ». Le coparticipant comptabilise 100% des actifs/passifs, charges/produits de l'entreprise commune détenus en propre, ainsi que la quote-part des éléments détenus conjointement. Ces partenariats concernent les contrats de co-investissements signés par le groupe.
- Les coentreprises : il s'agit de partenariats dans lesquels les parties qui exercent un contrôle conjoint sur l'entreprise ont des droits sur l'actif net de celle-ci. Ces parties sont appelées « co-entrepreneurs ». Chaque co-entrepreneur comptabilise son droit dans l'actif net de l'entité selon la méthode de la mise en équivalence (se référer au paragraphe ci-après).

Entreprises associées

Les entreprises associées dans lesquelles le Groupe détient une influence notable sont mises en équivalence. L'influence notable est présumée exister lorsque le Groupe détient, directement ou indirectement, 20% ou davantage de droits de vote d'une entité, sauf à démontrer clairement que cela n'est pas le cas. L'existence d'une influence notable peut être mise en évidence par d'autres critères tels qu'une représentation au Conseil d'administration ou à l'organe de direction de l'entité détenue, une participation au processus d'élaboration des politiques, l'existence d'opérations significatives avec l'entité détenue ou l'échange de personnels dirigeants.

Méthode de la mise en équivalence

Selon la méthode de la mise en équivalence, les participations dans les entreprises associées et les co-entreprises sont inscrites au bilan à leur coût d'acquisition, y compris goodwill et coûts de transaction. Les compléments de prix initialement évalués à la juste valeur sont comptabilisés dans le coût de l'investissement, lorsque leurs paiements peuvent être mesurés avec une fiabilité suffisante.

La part du Groupe dans le résultat des entreprises associées et coentreprises est reconnue dans le compte de résultat alors que sa part dans les mouvements de réserves postérieurs à l'acquisition est reconnue en réserves. Les mouvements postérieurs à l'acquisition sont portés en ajustement de la valeur de l'investissement. La quote-part du Groupe dans les pertes enregistrées par une entreprise associée et une coentreprise est constatée dans la limite de l'investissement réalisé, sauf si le Groupe a une obligation légale ou implicite de soutien envers cette entreprise.

Tout excédent du coût d'acquisition sur la quote-part du Groupe dans la juste valeur nette des actifs, passifs identifiables de l'entreprise associée constaté à la date d'acquisition constitue un goodwill. Ce dernier est compris dans la valeur comptable de la participation et est pris en considération dans le test de dépréciation relatif à cet actif.

2.2 Méthodes de conversion des éléments en devise

Les Comptes Consolidés sont présentés en euros – monnaie fonctionnelle de toutes les sociétés du groupe et de la société mère. Toutes les données financières sont arrondies au million d'euros le plus proche.

Les opérations en devises sont initialement comptabilisées dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de l'opération. A la date de clôture, les actifs et passifs monétaires libellés en devises étrangères sont convertis dans la monnaie fonctionnelle au taux de change en vigueur à la date de clôture. Tous les écarts de change sont enregistrés en résultat de la période.

Les actifs et passifs non monétaires évalués d'après leur coût historique dans une devise sont convertis aux taux de change en vigueur aux dates des opérations initiales. Les différences de change correspondantes sont comptabilisées dans le compte de résultat.

Taux de change USD/EUR utilisés dans le cadre des comptes consolidés 2014:

Taux de clôture 31/12/2014 : 1 EUR = 1.2110 USD

Taux moyen 2014 : 1 EUR = 1.3284 USD

2.3 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe est principalement constitué de prestations de services (packs téléphoniques, abonnements TV, Internet haut débit, téléphonie et services d'installation) de ventes d'équipements, et de locations d'infrastructures de télécommunication.

Le chiffre d'affaires comprend la juste valeur de la contrepartie reçue ou à recevoir pour la vente de biens et services dans le cadre des activités ordinaires du Groupe. Les produits sont présentés après déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, et des remises, rabais et ristournes, et élimination des ventes intragroupes entre entités comprises dans le périmètre de consolidation.

Les produits sont comptabilisés et présentés comme suit, conformément à IAS 18 - *Produits des activités ordinaires*:

Ventes d'équipement

Les produits issus de la vente de terminaux sont reconnus en chiffre d'affaires lors du transfert à l'acquéreur des risques et avantages inhérents à la propriété.

Éléments séparables d'une offre commerciale packagée

Le chiffre d'affaires provenant des packs téléphoniques est comptabilisé comme une vente à éléments multiples. Le chiffre d'affaires provenant de la vente de terminaux (téléphones portables et autres) est constaté lors de l'activation de la ligne, net des remises accordées au client via les points de vente et des frais de mise en service.

Les autres coûts d'acquisition et de rétention, constitués notamment des primes non associées à des ventes de terminaux dans le cadre de packs téléphoniques et des commissions versées aux distributeurs sont comptabilisées immédiatement en charges.

Lorsque des éléments de ces transactions ne peuvent être identifiés ou analysés comme séparables d'une offre principale, ils sont considérés comme liés et les revenus associés sont reconnus dans leur globalité sur la durée du contrat ou la durée attendue de la relation client.

Prestations de service

Les produits d'abonnement (accès à internet, services de câble de base, télévision numérique à péage) ou de souscription à des forfaits de téléphonie (fixe ou mobile) sont comptabilisés de manière linéaire sur la durée de la prestation correspondante.

Le Groupe vend certains abonnements téléphoniques au forfait pour lesquels les minutes de communication d'un mois donné peuvent être reportées sur le mois suivant en l'absence de consommation effective. Les minutes reportables sont comptabilisées pour la part du chiffre d'affaires qu'elles représentent dans l'abonnement téléphonique, lors de la consommation effective de ces minutes ou lors de leur péremption. Le chiffre d'affaires relatif aux communications entrantes et sortantes ainsi que le hors forfait est enregistré lorsque la prestation est rendue.

Le chiffre d'affaires généré par les coupons vendus aux distributeurs et par les cartes prépayées Mobile est enregistré au fil de la consommation du client final, à partir de l'activation de ces coupons et cartes. Le reliquat non utilisé est enregistré en revenu différé à la clôture. Le produit est en tout état de cause, reconnu à la date de fin de validité des cartes ou lorsque la consommation du coupon est statistiquement improbable.

Les ventes de services aux abonnés gérées par le groupe pour le compte de fournisseurs de contenus (principalement les numéros spéciaux et SMS+) sont comptabilisées en brut, ou nettes des reversements aux fournisseurs de contenus selon les critères IAS 18 et notamment lorsque ces derniers ont la responsabilité du contenu et déterminent la tarification de l'abonné.

Les frais d'accès au service ou frais d'installation facturés principalement à des clients opérateurs et entreprises lors de la mise en oeuvre de services de type connexion ADSL, service de bande passante ou de connectivité IP sont étalés sur la durée attendue de la relation contractuelle et de la fourniture du service principal, sur la base de données statistiques.

Les services d'installation et de configuration (y compris le raccordement au réseau) des particuliers sont comptabilisés en chiffre d'affaires lorsque le service est rendu

Le chiffre d'affaires lié aux services commutés est reconnu au fur et à mesure de l'acheminement du trafic.

Le chiffre d'affaires provenant des services de bande passante, de connectivité IP, d'accès local à haut débit et de services de télécommunications est comptabilisé au fur et à mesure des services rendus aux clients.

Accès à des infrastructures de télécommunications

Le Groupe fournit l'accès à ses infrastructures de télécommunication à ses clients opérateurs au moyen de différents types de contrats : la location, les contrats d'hébergement ou la concession de droits irrévocables d'usage (ou "IRU" Indefeasible Right of Use). Les contrats d'IRU concèdent l'usage d'un bien (fourreaux, fibres optiques ou bande passante) sur une durée définie généralement longue, le Groupe restant propriétaire du bien. Les produits générés par les contrats de locations, les contrats d'hébergement dans les Netcenters et les IRU d'infrastructures sont étalés sur la durée des contrats correspondants, sauf lorsque ces derniers sont qualifiés de location financière ; dans ce cas, l'équipement est alors considéré comme vendu à crédit. Dans le cas des IRU et parfois des locations ou des contrats de services, la prestation est payée d'avance la première année. Ces prépaiements, non remboursables, sont alors enregistrés en produits constatés d'avance et amortis sur la durée contractuelle attendue.

Ventes d'infrastructures

Le Groupe réalise pour le compte de certains clients la construction d'infrastructures. Le chiffre d'affaires relatif aux ventes d'infrastructures est pris en compte lors du transfert de propriété. Lorsqu'il est estimé qu'un contrat sera déficitaire, une provision pour contrat déficitaire est constatée.

Programmes de fidélisation

En application de l'interprétation IFRIC 13, le Groupe procède à l'évaluation de la juste valeur de l'avantage incrémental octroyé dans le cadre de ces programmes de fidélisation. Au titre des périodes présentées, cette juste valeur étant non significative, aucun chiffre d'affaires n'a été différé à ce titre.

2.4 Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations

Le sous-total « Résultat d'exploitation avant amortissements et dépréciations » ou « EBITDA » est présenté dans le compte de résultat consolidé car la Direction a considéré pertinent de présenter, au compte de résultat, un sous-total au sein du résultat d'exploitation pour mieux comprendre la performance financière du Groupe et qui exclut les principaux éléments sans effet sur la trésorerie, tels que les amortissements et les dépréciations, accroissant ainsi la valeur prédictive des états financiers.

Par ailleurs, l'EBITDA est un indicateur utilisé par la Direction en interne pour mesurer la performance opérationnelle et financière, prendre des décisions d'investissement et d'allocation des ressources et évaluer les performances de l'équipe dirigeante.

Le sous-total EBITDA n'est pas nécessairement comparable à des indicateurs à l'appellation similaire présentés par d'autres entreprises. Il ne saurait se substituer au résultat d'exploitation, car les effets des amortissements et des dépréciations qui en sont exclus pèsent sur le résultat d'exploitation, qui est également présenté au compte de résultat consolidé conformément à IAS 1.

2.5 Charges et produits financiers

Les charges et produits financiers sont principalement constitués des éléments suivants :

- charges d'intérêts et autres frais liés à des activités de financement comptabilisées selon la méthode du coût amorti ainsi que, le cas échéant, les variations de juste valeur des instruments dérivés de taux d'intérêt qui ne peuvent pas être qualifiés comme des instruments de couverture au sens de la norme IAS 39 - *Instruments financiers : Comptabilisation et évaluation* ;
- produits d'intérêts liés à la trésorerie et aux équivalents de trésorerie.

2.6 Informations sectorielles

Selon IFRS 8 - *Secteurs opérationnels*, les informations sectorielles doivent être présentées sur la même base que celle utilisée pour le reporting interne. Le Groupe a identifié les trois secteurs opérationnels suivants :

- Activités B2C
- Activités B2B
- Services de vente en gros (ou « *Wholesale* »)

Activités B2C

Le Groupe propose aux particuliers des abonnements téléphoniques, des abonnements TV, l'accès à Internet haut débit et des services d'installation payants.

Activités B2B

Le Groupe propose aux clients professionnels une palette complète de services : transmission de données, Internet très haut débit, services de télécommunications, solutions de convergence et de mobilité, en raccordant directement leurs installations à des réseaux fibre et DSL.

Wholesale

Le Groupe commercialise des services de mise à disposition de l'infrastructure réseau, notamment des contrats d'IRU ou de la bande passante sur son réseau, à d'autres opérateurs de télécommunications, ainsi que les services d'entretien associés.

2.7 Impôt sur les sociétés

La charge d'impôt sur les sociétés comprend l'impôt exigible et les impôts différés. La charge d'impôt est constatée au compte de résultat consolidé, sauf si elle est liée à des éléments constatés hors résultat, auquel cas elle est comptabilisée hors résultat (se référer également à la Note 13).

La dette d'impôt sur les sociétés correspond à l'impôt à payer au titre de l'exercice, d'après les taux adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et aux régularisations d'impôts au titre des exercices précédents.

Les différences existant à la date de clôture entre la valeur fiscale des actifs et passifs et leur valeur comptable constituent des différences temporelles donnant lieu à la comptabilisation d'un impôt différé. En revanche, les différences temporelles suivantes n'entraînent pas la comptabilisation d'un impôt différé : (i) la comptabilisation initiale du goodwill, (ii) la comptabilisation initiale des actifs ou des passifs dans le cadre d'une opération autre qu'un regroupement d'entreprises sans effet sur le bénéfice comptable et imposable, et (iii) des participations dans des filiales, co-entreprises et entreprises associées dès lors que le Groupe contrôle la date à laquelle les différences temporelles s'inverseront et qu'il est probable que ces différences ne s'inverseront pas dans un avenir prévisible.

Les entreprises comprises dans la consolidation comptabilisent, le cas échéant, un passif d'impôt différé sur les dividendes que lesdites entreprises ont prévu de distribuer.

L'impôt différé est calculé au taux qui devrait être applicable aux différences temporelles lors de leur reversement, conformément aux règles en vigueur à la date de clôture.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont compensés s'il existe un droit légal de compenser les actifs et passifs d'impôts exigibles, et s'ils sont liés à des impôts sur les sociétés prélevés par la même administration fiscale sur la même entité imposable, ou sur différentes entités imposables, lorsque le contribuable a l'intention de régler le montant net de ses actifs et passifs d'impôt exigible ou que lesdits actifs et passifs seront liquidés simultanément.

Les impôts différés sont revus à chaque clôture pour tenir compte notamment des changements de législation fiscale et des perspectives de recouvrement des différences temporelles déductibles et des déficits fiscaux. Un actif d'impôt différé n'est comptabilisé que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels cet actif pourra être imputé.

2.8 Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement reçues sont comptabilisées au bilan en déduction des immobilisations qu'elles ont permis de financer. Ces subventions d'investissement sont reprises en résultat en diminution des amortissements des immobilisations qu'elles ont permis de financer.

2.9 Remise en état des sites

Le Groupe a l'obligation contractuelle de remettre en état les sites du réseau (mobile et fixe) à l'échéance du bail, en cas de non renouvellement de celui-ci. En raison de cette obligation, l'activation des coûts de remise en état des sites est calculée sur la base :

- d'un coût moyen unitaire de remise en état des sites,
- d'hypothèses sur la durée de vie de l'actif de démantèlement, et
- d'un taux d'actualisation

2.10 Goodwill et regroupements d'entreprises

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Les actifs et les passifs de l'entreprise acquise, qui répondent aux critères d'IFRS 3R, sont comptabilisés à leur juste valeur à la date d'acquisition.

La contrepartie versée correspond à la juste valeur, à la date d'acquisition, des actifs cédés, des engagements souscrits ou des passifs repris, et des instruments de capitaux propres émis par le Groupe en échange du contrôle de l'entreprise acquise. Le goodwill généré par le regroupement d'entreprises est égal à la différence entre :

- la somme de la contrepartie versée, la valeur de toute participation ne donnant pas le contrôle encore détenue par un tiers après le regroupement, et, le cas échéant, la juste valeur à la date d'acquisition de la participation détenue précédemment par l'acquéreur dans la cible,
- et l'écart entre les actifs identifiables acquis et les passifs repris à la date d'acquisition.

Ce goodwill apparaît à l'actif du bilan consolidé. Lorsqu'il en résulte une différence négative, elle est immédiatement comptabilisée en résultat.

Les coûts annexes directement attribuables à une acquisition donnant le contrôle sont comptabilisés en charges pour les périodes au cours desquelles les coûts sont engagés, à l'exception des coûts d'émission des titres d'emprunt ou de capitaux propres qui doivent être comptabilisés selon les normes IAS 32 - *Instruments financiers : Présentation* et IAS 39.

Lorsque le goodwill est calculé de façon provisoire à la clôture de l'exercice pendant lequel l'acquisition a été effectuée, toute régularisation de cette valeur provisoire effectuée dans les douze mois qui suivent l'acquisition est comptabilisée en contrepartie du goodwill.

Les modifications de pourcentage de détention des titres de participation du Groupe dans une filiale qui n'entraînent pas la perte de contrôle de celle-ci sont comptabilisées comme des transactions entre actionnaires en capitaux propres

Les goodwill provenant de l'acquisition d'entreprises associées et de co-entreprises sont inclus dans la valeur comptable de la participation.

Les goodwill ne sont pas amortis mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an selon les modalités et hypothèses décrites en note 16.

Après leur comptabilisation initiale, les goodwill sont inscrits à leur coût diminué des pertes de valeur constatées.

2.11 Immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles acquises

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont comptabilisées à leur coût historique diminué du cumul des amortissements et du cumul des éventuelles pertes de valeur.

Le coût correspond à tous les coûts directement imputables et nécessaires à l'achat, à la création, à la fabrication et à la mise en service de l'actif. Les immobilisations incorporelles sont principalement constituées des licences d'exploitation, des IRU, des brevets, des logiciels achetés et des applications développées en interne.

Les licences d'exploitation sur le territoire français de services de téléphonie sont comptabilisées pour le montant fixe payé lors de l'acquisition de la licence. La part variable des redevances liées aux licences qui s'élève à 1% du chiffre d'affaires généré par ces activités ne peut être déterminée de manière fiable et est ainsi comptabilisée en charges de la période durant laquelle elle est encourue.

- La licence UMTS est comptabilisée à son coût historique et est amortie selon le mode linéaire depuis l'ouverture du service intervenue en juin 2004 et ce jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (août 2021), correspondant à sa durée d'utilisation attendue ;
- la licence GSM, renouvelée en mars 2006, est comptabilisée à la valeur actualisée à 4 % de la redevance annuelle fixe de 25 millions d'euros et est amortie selon le mode linéaire depuis cette date et ce jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit (mars 2021), correspondant à sa durée d'utilisation attendue ;
- la licence LTE est comptabilisée à son coût historique et est amortie selon le mode linéaire à partir de la date d'ouverture du service jusqu'à la fin de la période d'octroi du droit. La licence concernant la bande 2,6 GHz, acquise en octobre 2011, est amortie depuis fin novembre 2012 (fin d'octroi : octobre 2031). La licence concernant la bande 800 MHz, acquise en janvier 2012, a été mise en service le 3 juin 2013 et est amortie sur une durée restante de 18 ans (fin d'octroi : janvier 2032).

Les IRU correspondent au droit d'utilisation d'une partie des capacités d'un câble de transmission terrestre ou sous-marin octroyé pour une durée déterminée. Les IRU sont comptabilisés comme des actifs lorsque le Groupe possède un droit spécifique d'une partie identifiée de l'actif sous-jacent (généralement, de la fibre optique ou une bande de fréquences exclusive), et que la durée de ce droit correspond à la majeure partie de la durée d'utilité de l'actif sous-jacent. Ils sont amortis sur la durée la plus courte entre la durée d'utilisation attendue et la durée du contrat (entre 3 et 30 ans).

Les brevets font l'objet d'un amortissement linéaire pendant la période d'utilisation prévue (en règle générale, moins de 10 ans).

Les logiciels font l'objet d'un amortissement linéaire pendant la durée d'utilité attendue (en règle générale, moins de 3 ans).

Immobilisations incorporelles générées en interne

Le coût d'acquisition d'une immobilisation incorporelle développée en interne correspond aux frais de personnel supportés dès lors que l'immobilisation incorporelle répond aux critères de la norme IAS 38. Une immobilisation incorporelle issue du développement d'un projet interne est comptabilisée si le Groupe peut démontrer que toutes les conditions suivantes sont remplies :

- La faisabilité technique permettant l'achèvement de l'immobilisation incorporelle de sorte qu'il soit possible de l'utiliser ou de la vendre.
- Son intention d'achever l'immobilisation incorporelle et de l'utiliser ou de la vendre.
- Sa capacité à utiliser ou à vendre l'immobilisation incorporelle.
- La capacité de l'immobilisation incorporelle à apporter des avantages économiques futurs probables. Le groupe peut notamment démontrer l'existence d'un marché pour la production de l'immobilisation incorporelle ou l'immobilisation incorporelle elle-même ou, si elle va être utilisée en interne, son utilité.

- La disponibilité des ressources techniques, financières et autres pour achever la conception de l'immobilisation incorporelle, puis pour l'utiliser ou la vendre.
- Sa capacité à mesurer de façon fiable les charges imputables à l'immobilisation incorporelle pendant sa conception.

L'incorporation dans le coût de l'actif cesse lorsque le projet est terminé et que l'actif est prêt à être utilisé.

Le coût d'une immobilisation incorporelle générée en interne issue de la phase de développement d'un projet informatique interne fait l'objet d'un amortissement linéaire pendant la durée d'utilité attendue (en règle générale, moins de 3 ans).

Investissements réalisés dans le cadre de concessions ou de délégations de service publiques

Les investissements réalisés dans le cadre de concessions ou de délégations de service public, et liés au déploiement du réseau de télécommunications, sont comptabilisés en immobilisations incorporelles conformément à l'interprétation IFRIC 12 - *Accords de concession de services*. Le « modèle incorporel » prévu par cette interprétation s'applique lorsque le concessionnaire reçoit un droit à facturer les usagers du service public et que le concessionnaire est payé en substance par l'utilisateur. Ces immobilisations incorporelles sont amorties sur la durée la plus courte entre la durée d'utilité estimée des catégories d'immobilisations considérées et la durée de la concession.

2.12 Immobilisations corporelles

La valeur des immobilisations corporelles est égale à leur coût historique diminué des amortissements et dépréciations cumulés.

Le coût historique inclut le coût d'acquisition ou le coût de production, les coûts directement attribuables pour disposer de l'immobilisation dans son lieu et dans ses conditions d'exploitation, et l'estimation des coûts relatifs au démantèlement et à l'enlèvement de l'immobilisation et à la remise en état du site sur lequel elle est installée, à raison de l'obligation encourue. En outre, les coûts d'emprunt attribuables à un actif qualifié dont la période de construction est supérieure à un an sont capitalisés comme un élément du coût de cet actif. A contrario, les coûts ultérieurs d'entretien (réparations et maintenances) de l'immobilisation corporelle sont comptabilisés en résultat. Les autres dépenses ultérieures qui contribuent à augmenter la productivité ou la durée de vie de l'immobilisation, sont portées à l'actif.

Les composants significatifs des immobilisations corporelles et dont la durée d'utilité est différente font l'objet d'une comptabilisation et d'un amortissement séparés.

Les immobilisations corporelles comprennent principalement les équipements de réseaux.

Les principales durées d'utilisation sont les suivantes :

Constructions et bâtiments techniques	15 à 25 ans
Equipements du réseau :	
Câbles optiques	30 à 50 ans
Installations d'ingénierie, Pylônes	20 à 40 ans
Autres équipements	4 à 15 ans
Box et frais d'accès	3 à 5 ans
Agencements et mobiliers	5 à 10 ans
Matériel divers	2 à 5 ans

Les durées d'utilité estimées sont revues régulièrement et les changements dans les estimations sont comptabilisés, le cas échéant, de manière prospective.

Les matériels et équipements de télécommunications sont des investissements fortement sujets aux évolutions technologiques : des mises au rebut ou des dépréciations avec révision prospective de la durée d'amortissement peuvent être constatés si le groupe doit procéder à des mises au rebut prématurées de certains matériels techniques ou s'il est amené à revoir la durée d'utilisation prévisionnelle de certaines catégories d'équipement.

La plus-value ou moins-value lors de la cession d'une immobilisation corporelle, qui correspond à l'écart entre le produit constaté au titre de la cession et la valeur comptable de l'immobilisation, est comptabilisée parmi les « Autres produits ou charges opérationnels » au compte de résultat consolidé.

Déploiement FTTH

La décision n° 2009-1106 de l'Autorité de Régulation des Communications électroniques et des Postes (ARCEP) en date du 22 décembre 2009 encadre le déploiement de la fibre optique dans les zones très denses en instituant des règles de co-investissement entre les opérateurs de téléphonie.

Les offres de référence publiées par les opérateurs conformément aux dispositions de cette décision sont traitées en IFRS par l'application de la norme IFRS 11 – *Partenariats*. Ainsi, lorsque le Groupe est co-investisseur ab initio, seule sa quote-part d'actif est conservée en immobilisation corporelle et lorsque le groupe est investisseur a posteriori, l'IRU ou le droit d'usage est enregistré en immobilisation corporelle. Le même traitement s'applique pour le coinvestissement dans les zones moyennement denses définies par l'ARCEP.

2.13 Contrats de location

Selon IAS 17 – *Contrats de location*, tout contrat de location transférant au locataire la quasi-totalité des avantages et risques inhérents à la propriété d'un actif est comptabilisé comme un contrat de location-financement. Dans tous les autres cas, il s'agit de contrats de location simple.

Lorsque le Groupe est le bailleur

Les montants dus par les locataires dans le cadre des contrats de location-financement sont comptabilisés comme des créances pour le montant de l'investissement net du Groupe dans les contrats de location. Le produit des contrats de location-financement est affecté aux périodes comptables afin d'obtenir un taux de rendement périodique constant sur l'investissement net du Groupe restant dû pour les contrats de location.

Le produit des contrats de location simple est comptabilisé de façon linéaire sur la durée du contrat correspondant. Les coûts directs initiaux supportés lors de la négociation et de la signature du contrat de location simple sont ajoutés à la valeur comptable de l'actif loué et comptabilisé en linéaire sur la durée du contrat de location.

Lorsque le Groupe est le locataire

Les actifs détenus dans le cadre de contrats de location-financement sont initialement comptabilisés comme des actifs du Groupe à leur juste valeur au début du contrat ou, à la valeur actuelle des paiements minimum au titre du contrat, si elle est inférieure. La dette correspondante vis-à-vis du bailleur figure dans le bilan en tant qu'obligation liée au contrat de location-financement. Les paiements liés au contrat de location sont répartis entre les charges financières et la réduction de l'obligation liée au contrat de manière à obtenir un taux d'intérêt constant sur le solde restant dû de la dette. Les charges financières sont immédiatement comptabilisées en résultat. Les loyers conditionnels sont comptabilisés comme des charges pour les périodes concernées.

Les paiements liés à un contrat de location simple sont comptabilisés linéairement en charges pendant la durée du contrat, sauf si une autre base systématique est plus représentative de la consommation dans le temps des avantages économiques de l'actif loué. Les loyers conditionnels en rapport avec des contrats de

location simple sont comptabilisés en charges pour les périodes concernées. Si des incitations à la location sont versées pour la signature de contrats de location simple, ils figurent en dettes. L'avantage cumulé des incitations est comptabilisé linéairement sous forme de réduction des charges de location, sauf si une autre base systématique est plus représentative de la consommation dans le temps des avantages économiques de l'actif loué.

2.14 Dépréciation d'actifs

A chaque fois que des événements ou des évolutions de l'environnement économique font peser un risque de dépréciation sur les goodwill, ou sur d'autres immobilisations incorporelles, corporelles ou bien sur des immobilisations en cours, le Groupe réexamine leur valeur. En outre, les goodwill, les autres immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et les immobilisations incorporelles en cours sont soumis à un test de dépréciation annuel.

L'objet du test de dépréciation est de comparer la valeur recouvrable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (« UGT ») à sa valeur comptable.

La valeur nette de réalisation d'un actif ou d'une UGT correspond à la valeur la plus élevée entre sa valeur d'utilité et sa juste valeur après déduction des coûts de vente. Elle est calculée pour chaque actif, à moins que l'actif en question ne génère pas d'entrées de trésorerie largement indépendantes de celles relatives aux autres actifs ou groupes d'actifs. Dans ce cas, elle est calculée pour l'unité génératrice de flux trésorerie à laquelle est rattaché l'actif.

Une unité génératrice de trésorerie correspond au plus petit groupe identifiable d'actifs qui génère des entrées de trésorerie dans une large mesure indépendantes de celles d'autres actifs ou groupes d'actifs. Les UGT sont, pour le Groupe les « Activités B2C », « Activités B2B » et « Wholesale ».

La valeur d'utilité de chaque actif ou groupe d'actifs correspond à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs (méthode des flux de trésorerie actualisés) qui est calculée en utilisant un taux d'actualisation après impôt pour chaque actif ou groupe d'actifs.

La juste valeur moins les coûts de vente correspond au montant que l'on peut obtenir à la date d'évaluation de la vente de l'actif ou du groupe d'actifs lors d'une transaction ordinaire entre des participants de marché, moins les frais de vente.

Une dépréciation est enregistrée au poste « Amortissements et dépréciations » du compte de résultat si la valeur comptable d'un actif excède sa valeur nette de réalisation. Seules les dépréciations d'actifs autres que le goodwill, telles que celles relatives aux immobilisations incorporelles, aux immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée et aux immobilisations corporelles, peuvent être reprises.

2.15 Actifs financiers non dérivés

En application des dispositions prévues par la norme IAS 39, les actifs financiers sont classés suivant l'une des quatre catégories suivantes:

- actifs disponibles à la vente,
- prêts et créances,
- titres détenus jusqu'à l'échéance
- actifs financiers à la juste valeur par le résultat.

Les achats et ventes d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de transaction, date à laquelle le Groupe est engagé dans l'achat ou la vente d'actifs.

Un actif financier est qualifié de courant lorsque l'échéance des flux de trésorerie attendus de l'instrument est inférieure à un an.

Actifs financiers disponibles à la vente

Les actifs financiers disponibles à la vente sont initialement comptabilisés à la juste valeur. Les profits et pertes sur actifs financiers disponibles à la vente sont enregistrés en autres éléments du résultat global jusqu'à ce que l'investissement soit décomptabilisé ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'investissement qualifié d'instruments de capitaux propres a perdu tout ou partie de sa valeur de façon durable ou significative, date à laquelle le profit ou la perte cumulé, enregistré jusqu'alors en charges et produits comptabilisés directement en autres éléments du résultat global, est transféré dans le compte de résultat.

Cette catégorie comprend principalement les titres de participation non consolidés.

Ces actifs sont classés au bilan en actifs financiers non courants, à moins qu'il soit prévu de les céder dans les 12 mois qui suivent l'établissement du bilan.

Prêts et créances

Les prêts et créances sont initialement comptabilisés à la juste valeur augmentée des frais de transaction directement imputables à l'acquisition. Après la comptabilisation initiale, ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie est principalement composée des créances clients et autres créances ainsi que des autres actifs tels que les dépôts de garantie et les avances aux sociétés mises en équivalence.

En présence d'indices objectifs d'une dépréciation, celle-ci est calculée et correspond à l'écart entre la valeur comptable des actifs financiers et la valeur des flux de trésorerie futurs estimés, actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine et la différence est comptabilisée en résultat. Les dépréciations peuvent être reprises en cas de hausse ultérieure de la valeur nette de réalisation de l'actif.

Actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance

Les actifs financiers détenus jusqu'à l'échéance présentent des paiements fixes ou déterminables et une échéance fixe et le Groupe a l'intention et la capacité de les conserver jusqu'à échéance. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif.

On apprécie s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a subi une dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat

Ces actifs financiers sont évalués à leur juste valeur et les variations sont comptabilisées au compte de résultat.

Cette catégorie est essentiellement composée des éléments suivants :

- actifs détenus à des fins de transaction qui seront vendus dans un futur proche (principalement des titres négociables) ;
- actifs volontairement classés dans cette catégorie dès l'origine ;
- instruments dérivés actifs.

2.16 Stocks

Les stocks, principalement composés de mobiles, décodeurs et de matériel technique. Ils sont valorisés à leur coût d'acquisition ou à leur valeur nette de réalisation, si celle-ci est inférieure. Le coût d'acquisition est calculé selon la méthode du coût moyen pondéré. Il comprend les frais d'acquisition des matériels.

La valeur nette de réalisation correspond au prix de vente estimé dans un contexte d'activité normale, après déduction des coûts nécessaires à la réalisation de la vente.

2.17 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie correspond aux espèces détenues sur des comptes bancaires et sous forme de dépôts.

Les équivalents de trésorerie sont constitués de placements très liquides dont la valeur est peu susceptible de changer et dont l'échéance initiale se situe généralement à moins de trois mois de la date d'achat.

2.18 Passifs financiers et instruments de capitaux propres

Classement en dettes ou en capitaux propres

Les dettes et les instruments de capitaux propres sont classés soit en dettes financières soit en capitaux propres selon la substance de l'arrangement contractuel.

Instruments de capitaux propres

Un instrument de capitaux propres est tout contrat mettant en évidence un intérêt résiduel dans les actifs d'une entité après déduction de tous ses passifs. Les instruments de capitaux propres émis par le Groupe sont comptabilisés pour la valeur des ressources perçues, nette des coûts directs d'émission.

Passifs financiers

Les passifs financiers autres que les instruments dérivés comprennent principalement les emprunts obligataires et les prêts à terme levés dans le cadre de l'acquisition de SFR, les dettes liées aux contrats de location-financement, le complément de prix éventuel que pourra recevoir Vivendi suite à la cession de SFR en fonction des performances financières du Groupe, les dépôts de garantie versés par les clients, les avances reçues et les découverts bancaires.

Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif, conformément à IAS 39. Le taux d'intérêt effectif correspond au taux de rendement interne utilisé pour l'actualisation exacte des flux de trésorerie futurs pendant la durée du passif financier. Les commissions et les frais liés à l'émission d'obligations sont inclus dans le calcul du taux d'intérêt effectif tout au long de la durée de vie attendue de l'instrument. Les intérêts cumulés figurent au poste passifs financiers courants dans le bilan.

2.19 Instruments dérivés

Le Groupe utilise divers instruments dérivés pour couvrir son exposition au risque de variation des cours de change.

Les instruments dérivés sont initialement comptabilisés à la juste valeur à la date où le contrat correspondant est conclu, puis réévalués à la juste valeur à chaque clôture.

La comptabilité de couverture est applicable si :

- La relation de couverture est clairement définie et documentée à la date de mise en place ;
- L'efficacité de la relation de couverture est démontrée dès son origine et tant qu'elle perdure : c'est-à-dire si au début de la couverture et pendant toute sa durée, le Groupe s'attend à ce que les variations de juste valeur de l'élément couvert soient presque intégralement compensées par les variations de juste valeur de l'instrument de couverture, et si les résultats réels se situent dans un intervalle compris entre 80 et 125 %.

Il existe trois types de couverture comptable :

- la couverture de juste valeur est une couverture de l'exposition aux variations de la juste valeur d'un actif ou passif comptabilisé qui sont attribuables à un risque de taux et / ou de change et qui affecteraient le résultat. La partie couverte de ces éléments est réévaluée à sa juste valeur dans l'état de la situation financière. La variation de cette juste valeur est enregistrée en contrepartie du compte

de résultat, où elle est compensée, dans la limite de l'efficacité de la couverture, par les variations symétriques de juste valeur des instruments financiers de couverture ;

- la couverture de flux de trésorerie est une couverture de l'exposition aux variations de flux de trésorerie qui sont attribuables à un risque de taux et / ou de change associé à un actif ou passif comptabilisé ou à une transaction prévue hautement probable (par exemple une vente ou un achat attendu) et qui affecteraient le résultat. L'élément couvert n'étant pas enregistré dans l'état de la situation financière, la partie efficace de la variation de juste valeur de l'instrument de couverture est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert affecte le résultat ou reclassée dans le coût initial de l'élément couvert lorsqu'il s'agit de la couverture du coût d'acquisition d'un actif non financier ;
- la couverture d'investissement net est une couverture de l'exposition aux variations de valeur attribuables au risque de change d'un investissement net dans une activité à l'étranger et qui affecteraient le résultat en cas de sortie de l'investissement. La partie efficace de la couverture d'investissement net est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lors de la sortie de l'investissement net.

L'arrêt de la comptabilité de couverture peut notamment résulter de la disparition de l'élément couvert, la révocation volontaire de la relation de couverture, la résiliation ou l'arrivée à l'échéance de l'instrument de couverture. Les conséquences comptables sont alors les suivantes :

- pour une couverture de juste valeur : l'ajustement de juste valeur de la dette à la date d'arrêt de la relation de couverture est amorti en fonction d'un TIE recalculé à cette date ;
- pour une couverture de flux de trésorerie : les montants enregistrés dans les autres éléments du résultat global sont repris en résultat lors de la disparition de l'élément couvert. Dans les autres cas, ils sont repris linéairement en résultat sur la durée de vie résiduelle de la relation de couverture définie à l'origine.

Dans les deux cas, les variations ultérieures de valeur de l'instrument de couverture sont comptabilisées en résultat.

2.20 Provisions

Conformément à IAS 37 - *Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels*, des provisions sont constituées lorsqu'à la fin de la période concernée, le Groupe a une obligation légale, réglementaire, contractuelle ou implicite résultant d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources générant des avantages économiques sera nécessaire pour répondre à l'obligation et que le montant peut être estimé de manière fiable.

Si l'effet de la valeur temps est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux futurs de trésorerie attendus à un taux d'actualisation avant impôt qui reflète les appréciations actuelles par le marché de la valeur temps de l'argent, le cas échéant en tenant compte des risques attachés au passif. Si aucune estimation fiable du montant de l'obligation ne peut être effectuée, aucune provision n'est comptabilisée et une information est donnée en annexe.

Les provisions incluent pour l'essentiel :

- les provisions destinées à couvrir les litiges, contentieux des activités du groupe, dont l'estimation du montant est fondée sur l'appréciation du niveau de risque au cas par cas.
La survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de l'estimation de ces provisions ;
- les provisions pour restructuration, qui sont constituées dès lors que la restructuration a fait l'objet d'une annonce et d'un plan détaillé ou d'un début d'exécution. Ces provisions ne sont en général pas actualisées du fait de leur caractère court terme ;
- les provisions pour remise en état des sites, qui sont évaluées sur la base du nombre de sites concernés, d'un coût moyen unitaire de remise en état de site et des hypothèses sur la durée de vie de l'actif de démantèlement et du taux d'actualisation. Lorsqu'un site fait l'objet d'un démantèlement, la provision correspondante est reprise ;
- les provisions au titre des avantages au personnel sont détaillées dans le paragraphe ci-après.

2.21 Avantages du personnel

Le Groupe participe à des régimes d'avantages du personnel à cotisations définies et à prestations définies. Les coûts relatifs à un régime de retraite à cotisations définies sont présentés en charges de personnel au compte de résultat consolidé, et comptabilisés lorsqu'il sont supportés.

Les obligations du Groupe relatives aux indemnités de départ à la retraite et aux prestations de fin de contrat sont estimées annuellement, conformément aux dispositions de l'IAS 19 révisé *Avantages du personnel* (« IAS 19R ») avec l'aide d'actuaire indépendants, en utilisant la méthode des unités de crédit projetées et en tenant compte des hypothèses actuarielles, notamment la rotation probable des bénéficiaires, les hausses de salaire, l'espérance de vie prévue et la durée d'emploi probable des salariés, et d'un taux d'actualisation adéquat mis à jour annuellement.

La réévaluation du passif au titre des régimes à prestations définies découlant des variations des hypothèses actuarielles est comptabilisé en autres éléments du résultat global.

2.22 Paiement sur la base d'actions

Le Groupe a accordé des options qui seront réglées en instruments de capitaux propres. En application d'IFRS 2, l'avantage accordé aux salariés au titre des plans de stock-options, évalué au moment de l'attribution de l'option, constitue un complément de rémunération.

Les plans d'attributions d'actions dénoués en instruments de capitaux propres sont évalués à la date d'attribution sur la base de la juste valeur des instruments de capitaux propres accordés. Ils sont comptabilisés comme des charges de personnel, linéairement sur la durée d'acquisition des droits, en prenant en compte l'estimation du Groupe du nombre d'options qui seront acquises à la fin de la période d'acquisition. De plus, pour les plans basés sur des conditions de performance hors marché, la probabilité de réaliser la performance est estimée chaque année et la charge est ajustée en conséquence.

La juste valeur des options attribuées est déterminée en utilisant le modèle d'évaluation Black & Scholes, qui prend en compte une réestimation annuelle du nombre attendu d'options exerçables. La charge comptabilisée est ajustée en conséquence.

2.23 Coûts d'emprunt

Selon IAS 23-*Coûts d'emprunt*, un actif qualifié est un actif qui exige une longue période de préparation avant de pouvoir être utilisé ou vendu. Les coûts d'emprunt qui sont directement attribuables à l'acquisition, à la construction ou à la production d'un actif qualifié sont comptabilisés comme faisant partie du coût de l'actif en question. Il est précisé que pour le Groupe, le délai de mise en service des principaux actifs est relativement court en raison du déploiement progressif du réseau. L'application de la norme IAS 23 n'a donc pas d'impact significatif sur les Comptes Consolidés du Groupe.

2.24 Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, en excluant le cas échéant les actions propres détenues par le Groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de la société mère par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période, en prenant pour hypothèses que tous les instruments potentiellement dilutifs sont convertis et que le produit supposé de la conversion de ces instruments a été utilisé pour acquérir des actions du Groupe au cours moyen de marché de la période durant laquelle ces instruments étaient en circulation.

Les instruments potentiellement dilutifs comprennent notamment les options de souscription d'actions attribuées, si elles sont dilutives.

3 Principes comptables significatifs et recours à des estimations

L'établissement des Comptes Consolidés conformément aux normes IFRS implique que le Groupe procède à certaines estimations et retienne certaines hypothèses, qu'il juge raisonnables et réalistes.

Ainsi, l'application de principes comptables pour la préparation des Comptes Consolidés décrits dans la note 2 implique des décisions, des estimations et des hypothèses qui ont une influence sur les montants des actifs et des passifs, mais aussi des produits et des charges.

Ces estimations sont préparées sur la base du principe de continuité d'exploitation, d'après les informations disponibles, en tenant compte de l'environnement économique du moment. Dans le contexte économique actuel, certains faits et circonstances pourraient donc conduire à des changements de ces estimations ou hypothèses, ce qui affecterait la situation financière, le compte de résultat et les flux de trésorerie du Groupe.

Les principales estimations et hypothèses utilisées concernent l'évaluation des postes suivants :

- Provisions : estimation du risque, effectuée au cas par cas, étant précisé que la survenance d'événements en cours de procédure peut entraîner à tout moment une réappréciation de ce risque (Notes 26 et 34).
- Avantages au personnel : hypothèses mis à jour annuellement, telles que la probabilité du maintien du personnel dans le groupe jusqu'au départ en retraite, l'évolution prévisible de la rémunération future, le taux d'actualisation et le taux d'inflation, table de mortalité (Note 28).
- Chiffre d'affaires: identification des éléments séparables d'une offre packagée et allocation en fonction des justes valeurs relatives de chaque élément ; durée d'étalement des revenus liés aux frais d'accès au service selon la nature du produit et la durée du contrat ; présentation du revenu en net ou brut selon que le groupe agit en qualité d'agent ou principal (Notes 2.3 et 8).
- Juste valeur des instruments financiers: la juste valeur est calculée d'après le cours publié à la clôture de la période. Lorsqu'il n'existe aucune cotation sur un marché actif, la juste valeur est calculée selon des modèles reposant sur des données observables des marchés ou différentes techniques d'évaluation, telles que la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs (Note 31).
- Impôts différés: estimations pour la reconnaissance des impôts différés actifs mises à jour annuellement telles que les résultats fiscaux futurs du groupe ou les variations probables des différences temporelles actives et passives (Note 13).
- Tests de dépréciation: Goodwill et immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie : hypothèses mise à jour annuellement, dans le cadre des tests de perte de valeur, relatives à la détermination des unités génératrices de trésorerie (UGT), des flux de trésorerie futurs et des taux d'actualisation (Note 17).
- Immobilisations incorporelles et corporelles : estimation de la durée d'utilité basée notamment sur l'obsolescence effective des immobilisations et sur l'utilisation qui en est faite (Notes 2.11, 2.12, 15 et 16).

4 Événements significatifs de l'exercice clos le 31/12/2014

4.1 Acquisition de SFR

Le 5 avril 2014, le conseil de surveillance du Groupe Vivendi a retenu l'offre d'Altice, actionnaire majoritaire du Groupe, en vue du rachat de sa filiale SFR et de ses filiales.

Le 20 juin 2014, Vivendi, Altice et Numericable ont signé l'accord définitif de rapprochement entre SFR et Numericable SFR à l'issue d'un dialogue avec les instances représentatives du personnel concernées.

Suite à l'obtention le 26 octobre 2014 de l'accord de l'autorité de la concurrence, l'acquisition a été finalisée le 27 novembre 2014.

Le prix d'acquisition de SFR représente un montant global estimé, en date d'acquisition, à 17,1 milliards d'euros, dont 13,2 milliards d'euros en trésorerie (Se référer également à la Note 37 - *Événements postérieurs à la clôture*).

Cette acquisition a été financée à travers (i) la mise en place en Mai 2014 d'un nouveau financement de 11,7 milliards d'euros (se référer à la note 4.3) et (ii) la réalisation le 28 octobre 2014 d'une augmentation de capital de 4,7 milliards d'euros (se référer à la note 4.4).

Se référer également à la Note 6 – *Mouvements de périmètre*.

4.2 Acquisition de Virgin Mobile

Le 16 mai 2014, le Groupe est entré en négociations exclusives avec Omer Telecom pour le rachat de Virgin Mobile.

Le Groupe a annoncé le 27 juin 2014 avoir signé, avec les actionnaires du holding du groupe opérant en France sous l'enseigne Virgin Mobile, Omer Telecom Limited, l'accord définitif d'acquisition portant sur l'intégralité du capital d'Omer Telecom Limited après consultation des instances représentatives du personnel.

L'acquisition a été finalisée le 4 décembre 2014 suite à l'obtention de l'accord de l'autorité de la concurrence.

Le prix d'acquisition de Virgin a représenté un montant global 295 millions d'euros.

Vivendi a participé pour une quote-part de 200 millions d'euros au financement de cette acquisition. Ce montant est venu en déduction du prix d'acquisition de SFR.

Se référer également à la Note 6 – *Mouvements de périmètre*.

4.3 Financement de l'acquisition de SFR et refinancement de la dette existante

Afin de financer l'acquisition de SFR, le Groupe a levé, en mai 2014, l'équivalent de 11 653 millions d'euros à travers des émissions obligataires (pour un montant équivalent de 7 873 millions d'euros) et la mise en place de nouveaux emprunts bancaires (pour un montant total équivalent à 3 780 millions d'euros), à la fois en euros et en dollars – se référer à la Note 24 – *Passifs financiers*.

L'argent levé au travers de ces nouveaux emprunts a été utilisé par le Groupe à hauteur de 2 750 millions d'euros afin notamment de :

- rembourser en totalité l'ancienne Dette Senior du Groupe pour 2 638 millions d'euros ;
- payer les frais de remboursement anticipés des emprunts obligataires pour 89 millions d'euros ;
- payer une partie des frais de mise en place des nouveaux financements.

Le remboursement de l'ancienne Dette Senior du Groupe a été analysé comme une extinction de la dette existante et en conséquence :

- les frais d'extinction des emprunts obligataires supportés par le Groupe ont été comptabilisés en autres charges financières pour 89 millions d'euros ;
- les frais relatifs à la mise en place de la dette éteinte, qui avaient initialement été comptabilisés au coût amorti, ont été comptabilisés en autres charges financières pour 22 millions d'euros.

Par ailleurs, le groupe a signé en date du 21 mai 2014 un nouvel accord de *Revolving Credit Facility* (« RCF ») pour un montant maximum de 750 millions d'euros, dont 300 millions étaient disponibles immédiatement et le solde a été disponible à compter de la finalisation de l'acquisition de SFR. Cette ligne de crédit n'était pas tirée au 31 décembre 2014.

Les frais liés à la mise en place des emprunts obligataires, des emprunts bancaires et du RCF, soit 250 millions d'euros au total, ont fait l'objet d'une comptabilisation au coût amorti par la méthode du taux d'intérêt effectif conformément à IAS 39 et sont ainsi étalés sur la maturité de la dette.

4.4 Augmentations de capital

Numericable SFR a procédé à plusieurs augmentations de capital au cours de l'exercice:

- Le conseil d'administration du 28 octobre 2014 a décidé d'augmenter le capital d'un montant total de 4 733 millions d'euros par offre au public (dont 266 millions d'euros d'augmentation du capital social par création d'actions nouvelles et 4 467 millions d'euros de primes d'émission). Les frais engendrés dans le cadre de cette augmentation de capital ont été intégralement imputés sur la prime d'émission pour un montant total de 13 millions d'euros.
- Le 27 novembre 2014, dans le cadre de la finalisation de l'acquisition de SFR, Numericable-SFR a procédé à une augmentation de capital de 2 376 millions d'euros (97 millions d'euros en capital, 2 278 millions d'euros en prime d'émission) en contrepartie de l'apport en nature par Vivendi, de titres SFR, de telle sorte que Vivendi détenait 20% de Numericable-SFR à l'issue des opérations.
- Le 30 décembre 2014, Numericable-SFR a procédé à une augmentation de capital de 0,5 millions d'euros par le biais d'une offre réservée aux salariés.

Suite à ces opérations, le capital social de Numericable SFR s'élève ainsi à 487 millions d'euros et la prime d'émission à 8 842 millions d'euros.

Se référer également à la note 23.1 pour l'évolution du capital social de Numericable-SFR au cours de l'exercice.

4.5 Instruments dérivés et comptabilité de couverture

En Mai 2014, parallèlement aux différents tirages de dettes évoqués ci-avant, Numericable-SFR a mis en place plusieurs instruments dérivés ayant pour objectif de neutraliser le risque de change portant sur les flux financiers futurs (nominal et coupons).

Se référer à la Note 25.

4.6 Contrat de liquidité conclu avec Exane BNP Paribas

Début 2014, le Groupe a conclu un Contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas en vue de favoriser la liquidité de ses titres et la régularité de leurs cotations sur le marché NYSE Euronext Paris. Un compte de liquidité d'un montant initial de 3 millions d'euros (porté à 12 millions fin 2014) a ainsi été ouvert pour permettre à Exane BNP Paribas de réaliser les interventions prévues par le contrat de liquidité. Au 31 décembre 2014, le nombre d'actions auto détenues par le Groupe était de 25 808 actions.

4.7 Attribution de nouveaux plans d'options de souscription d'actions

Le conseil d'administration a adopté trois nouveaux plans d'attribution d'options de souscription d'actions au profit de certains mandataires sociaux de Numericable SFR et salariés du Groupe respectivement le 10 janvier 2014, le 28 mai 2014 et le 27 novembre 2014.

Se référer à la Note 27.

4.8 Impôts différés actifs sur reports déficitaires

Compte tenu (i) de la mise en place au cours du premier semestre 2014 d'une nouvelle intégration fiscale au niveau de Numericable SFR (formée par Numericable SFR en tant que tête de Groupe, ainsi que par les sociétés issues des deux anciens groupes d'intégration fiscale Ypso France et Altice B2B France qui ont opté pour l'application du mécanisme de la base élargie) et (ii) de l'acquisition de SFR qui intégrera ladite intégration fiscale à compter du 1^{er} janvier 2015, le Groupe a activé au 31 décembre 2014 un impôt différé actif complémentaire de 298 millions d'euros sur la base des prévisions actualisées d'utilisation des déficits reportables et jugées probables sur un horizon de 5 ans.

Se référer également à la Note 13.

4.9 Contrôles fiscaux

Ypso France et ses filiales :

En juin 2014, le Groupe a reçu des avis de vérification de comptabilité pour les exercices 2010, 2011 et 2012 des sociétés NC Numericable, Numericable et Est Vidéocommunication et en octobre 2014 pour la société Ypso France.

Fin 2014, la vérification au titre des années 2010 et 2011 a donné lieu à des propositions de rectifications à hauteur de 20,5 millions d'euros qui ont été intégralement provisionnées au 31 décembre 2014 (TVA principalement).

SFR / Vivendi Telecom International :

Au titre du contrôle fiscal portant sur les années 2009 et 2010, un montant de 6 millions d'euros a été maintenu à la clôture de l'exercice couvrant principalement le redressement des crédits d'impôt recherche dégagés par la société sur ces exercices.

La société SFR a fait l'objet d'une fusion-absorption le 12 décembre 2011 dans la société Vivendi Telecom International, renommée SFR, filiale fiscalement intégrée en 2011 à Vivendi. Suite à la vérification de comptabilité de SFR sur l'exercice 2011, l'administration fiscale entend remettre en cause les modalités de réalisation de cette fusion, ainsi que le bénéfice de crédits d'impôt étrangers. Une proposition de rectifications a été remise à la société faisant apparaître un complément d'impôt sur les sociétés pour un montant de 711 millions d'euros et des pénalités et intérêts de retard pour un montant de 663 millions d'euros.

Seule une provision d'un montant de 8,4 millions d'euros a été dotée en 2011 au titre de ce contrôle couvrant les rectifications proposées en matière de crédit d'impôt étranger, qui sont contestées par ailleurs par la société. La société estime qu'elle dispose de moyens sérieux en droit pour défendre les positions retenues pour la détermination du résultat fiscal 2011 dans le cadre de la fusion objet du redressement.

Se référer également à la Note 35.

5 Événements significatifs de l'exercice clos le 31/12/2013

5.1 Constitution de Numericable SFR

Numericable SFR a été créée en juillet 2013 et constituée par voie d'apports en numéraire d'un montant initial de 37 milliers d'euros.

Le 7 Novembre 2013, Numericable SFR a reçu, dans le cadre du projet d'introduction en bourse de la société, l'apport de deux holdings constituées au Luxembourg, Ypso Holding S.à.r.l et Altice Lux Holding S.à.r.l., respectivement sociétés-mères d'Ypso France et d'Altice B2B France.

Les apports d'Ypso et Altice B2B a Numericable SFR ont résulté en une augmentation de capital de la société d'un montant total de 1 995 millions d'euros répartis en 113 millions d'euros d'augmentation de capital social et 1 882 milliers d'euros de primes d'émission.

Par ailleurs, lors de la restructuration de la dette du Groupe qui a eu lieu en 2009 et au cours de laquelle les actionnaires du Groupe avaient acquis certains prêts au titre du SFA Ypso France, Ypso Holding Sàrl avait procédé à l'émission de titres financiers, souscrits par les actionnaires, et notamment 132.664.023 certificats d'actions à intérêts prioritaires subordonnés (subordinated interest preferred equity certificates) (les « Super PEC »), d'une valeur nominale d'un euro et dont les intérêts étaient capitalisables.

Cinven, Carlyle et Altice ont fait apport de ces SuperPEC le 7 novembre 2013 à Numericable Group, dans le cadre des opérations juridiques liées à l'introduction en Bourse. Cette dette a par conséquent été éteinte en contrepartie d'une remise de titres nouvellement émis. Consécutivement, des frais d'extinction de dettes (« Premium ») ont été comptabilisés en charges financières pour un montant de 81,6 millions d'euros. Cette charge n'a eu aucun impact sur la trésorerie du groupe.

5.2 Introduction en bourse et augmentations de capital

Le 25 octobre 2013, le conseil d'administration de Numericable SFR a décidé du principe de lancement de l'introduction en bourse de la société sur le marché NYSE Euronext Paris.

Le 7 novembre 2013, le conseil d'administration a :

- fixé le prix d'introduction en bourse à 24,80 euros par actions ;
- décidé d'augmenter le capital d'un montant total de 250 millions d'euros par offre au public (dont 10 millions d'euros d'augmentation du capital social par création d'actions nouvelles et 240 millions d'euros de primes d'émission) ;
- proposé une augmentation de capital réservée aux salariés qui a finalement été réalisée pour un montant de 1 millions d'euros.

La première cotation a eu lieu le 8 novembre 2013.

Les frais engendrés dans le cadre de l'introduction en bourse ont été intégralement imputés sur la prime d'émission pour un montant total de 15 millions d'euros.

5.3 Attribution d'un plan d'options de souscription d'actions

Le conseil d'administration du 7 novembre 2013 a par ailleurs adopté un plan d'attribution d'options de souscription d'actions au profit de certains mandataires sociaux de Numericable Group et salariés du Groupe.

Ce plan porte sur un nombre total de 2 845 229 options de souscription d'actions équivalent à 2 845 229 actions.

5.4 Acquisition de Valvision

Le 27 juin 2013, le Groupe a procédé au rachat de 100% des actions de la société Valvision, câblo-opérateur présent dans l'est de la France.

La différence entre le prix de l'acquisition (3 340 milliers d'euros) et la quote-part de capitaux propres acquise (219 milliers d'euros), représentatif de la clientèle acquise, soit 3 121 milliers d'euros a été intégralement affecté au poste « Autres immobilisations incorporelles » et fait l'objet d'un amortissement sur une durée de 3 ans.

Aucun complément de prix n'est prévu dans le cadre du contrat d'acquisition.

5.5 Acquisition de LTI Telecom

Le 31 octobre 2013, le Groupe a procédé au rachat de 100% des actions de la holding Invescom qui détient 100% de l'opérateur B2B LTI Telecom.

Le prix de l'acquisition s'élève à 25.5 millions d'euros pour une quote-part de capitaux propres acquise de 0.6 millions d'euros. Aucun complément de prix n'est prévu dans le cadre du contrat d'acquisition.

L'exercice d'allocation du prix d'acquisition aux actifs identifiables et aux passifs assumés a été finalisé courant 2014.

5.6 Refinancements de la Dette Senior

Amendements opérés en juillet / août 2013

En juillet et en août 2013, le Groupe a amendé ses Dettes Senior ce qui a permis au Groupe de rééchelonner une grande partie de sa dette financière. Cette renégociation a également entraîné une évolution de certaines conditions contractuelles, dont le taux de marge applicable à la dette Senior d'Altice B2B.

Cette renégociation des Dettes Senior a été analysée en une simple modification de la dette existante et par conséquent les frais liés à la renégociation des dettes (soit 6.2 millions d'euros) ont fait l'objet d'une comptabilisation au coût amorti par la méthode du taux d'intérêt effectif conformément à IAS 39.

Refinancement opéré en décembre 2013

En décembre 2013, le Groupe a levé une nouvelle tranche de Dette Senior d'un montant total de 800 millions d'euros (Tranche D). Cette tranche est remboursable au 31 décembre 2018 et est rémunérée au taux Euribor plus une marge de 3,75%.

Le Groupe a utilisé les produits de cette émission (800 millions d'euros) ainsi que les produits issus de l'augmentation de capital réalisée dans le cadre de l'offre réservée au public (250 millions d'euros) pour procéder au remboursement de certaines de ses dettes existantes à savoir:

- la totalité de la Dette Senior souscrite à l'origine par Altice B2B France pour 451 millions d'euros ;
- l'intégralité de l'emprunt obligataire de 275 millions d'euros (Tranche C-Two B) souscrit en octobre 2012 ;
- une partie de l'emprunt obligataire de 225 millions d'euros (tranche C-Two A) souscrit en octobre 2012 (remboursement de 78,8 millions d'euros) ;
- une partie de l'emprunt obligataire de 360 millions d'euros (tranche C-One) souscrit en février 2012 (remboursement de 126,1 millions d'euros).

Cette renégociation des Dettes Senior a été analysée comme une extinction de la dette existante et en conséquence :

- les frais d'extinction des emprunts obligataires (« Premium ») supportés par le Groupe ont été comptabilisés en autres charges financières pour 28,0 millions d'euros ;
- les frais relatifs à la mise en place des dettes éteintes en décembre 2013, qui avaient initialement été comptabilisés au coût amorti, ont été comptabilisés en autres charges financières pour 15,2 millions d'euros ;
- les frais liés à la mise en place de la nouvelle tranche D (7,25 millions d'euros) ont fait l'objet d'une comptabilisation au coût amorti par la méthode du taux d'intérêt effectif conformément à IAS 39.

5.7 Impôts différés activés

Au cours de l'exercice 2013, le Groupe a reconnu un actif d'impôt différé d'un montant total de 133 millions d'euros au titre des déficits reportables dont l'utilisation future a été jugée probable sur l'horizon retenu de 5 ans.

5.8 Enquête approfondie de la Commission européenne sur la cession par certaines collectivités d'infrastructures câblées

Le 17 juillet 2013, la Commission européenne a indiqué avoir décidé d'ouvrir une enquête approfondie afin de déterminer si la cession d'infrastructures câblées publiques opérée entre 2003 et 2006 par plusieurs collectivités territoriales françaises à Numericable était conforme aux règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'Etat. La Commission européenne a exprimé à ce stade des doutes sur la compatibilité de l'aide que représenterait l'avantage économique conféré selon elle à Numericable, en raison des conditions de cette cession.

Cette position étant contestée par le Groupe et le risque éventuel en lien avec cette enquête ne pouvant être évalué de façon fiable, aucune provision n'a été constatée dans les comptes au 31 décembre 2013 et 2014.

5.9 Cession-bail de modems

En mai 2013 et en juin 2013, le Groupe a conclu deux contrats de cession-bail (*leaseback*) avec Lease Expansion, pour respectivement 12,7 millions d'euros et 5,9 millions d'euros, concernant les nouveaux modems dénommés "La Box".

La durée de location est de trois ans pour chacun des contrats.

5.10 Contrôles fiscaux

Courant 2013, l'administration a entamé une vérification fiscale sur les entités Altice B2B France et Completel concernant les années 2010 et 2011 s'achevant par la remise le 19 décembre 2013 de propositions de rectifications. Ces dernières portent exclusivement sur le rejet de la déductibilité de la charge de certaines prestations de services d'actionnaires réalisées en 2009, 2010 et 2011. Une provision comptabilisée pour risques et charges d'un montant total de 11,4 millions d'euros a été comptabilisée au 31 décembre 2013 afin de couvrir la totalité des redressements envisagés (Impôt sur les sociétés, TVA, retenue à la source, amendes, majorations et intérêts de retard).

5.11 Indemnités Lehman Brother

Le Groupe a reçu deux nouveaux versements de 4,5 millions d'euros et 2,6 millions d'euros en juin 2013 et en décembre 2013 respectivement dans le cadre de sa demande d'indemnisation suite à la faillite de Lehman Brothers en septembre 2008.

5.12 Annulation de l'amende de 5 millions d'euros infligée par l'ARCEP

En juillet 2013, le Conseil constitutionnel a estimé que le pouvoir de sanction de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques et des postes) ne répondait pas aux principes d'indépendance et d'impartialité imposés par la Constitution.

Le 21 octobre 2013, le Groupe a obtenu l'annulation par le Conseil d'Etat de la décision de sanction de l'ARCEP du 20 décembre 2011 qui avait condamné Numericable et NC Numericable à une amende de 5 millions d'euros pour non-respect de la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010.

Le Groupe a constaté le produit relatif à l'annulation de cette amende dans les comptes 2013 dans la rubrique « Autres produits opérationnels ».

5.13 Litige FREE

Le 13 décembre 2013, le tribunal de commerce de Paris a condamné le Groupe à payer à Free la somme de 6 millions d'euros dans le cadre d'un litige portant sur une campagne publicitaire menée par Numericable qui aurait selon Free porté atteinte à sa marque et son image.

Le Groupe a provisionné l'intégralité de cette condamnation dans les comptes consolidés 2013. Cette condamnation a fait l'objet d'une exécution début janvier 2014.

6 Mouvements de périmètre

L'objectif de la présente note est de donner des détails complémentaires sur les acquisitions de SFR et Virgin Mobile qui ont eu lieu au cours de l'exercice (montants exprimés en millions d'euros):

SOUS-GROUPE ACQUIS	SFR	VIRGIN	TOTAL
Date d'acquisition	27 novembre	4 décembre	
Pourcentage des droits de vote acquis	99,99% (a)	100%	
Contrepartie versée en date d'acquisition	17 132	295	
<i>Dont trésorerie (b)</i>	<i>13 166</i>	<i>295</i>	
<i>Dont émissions d'actions Numericable-SFR (c)</i>	<i>3 282</i>	<i>-</i>	
<i>Dont complément de prix éventuel (d)</i>	<i>684</i>	<i>-</i>	
Actifs identifiables repris	SFR	VIRGIN	TOTAL
Autres immobilisations incorporelles	3 721	27	3 748
Immobilisations corporelles	4 440	9	4 449
Titres mis en équivalence	128	-	128
Autres actifs financiers non courants	132	-	132
Impôts différés actifs	140	25	165
Actifs non courants acquis	8 560	61	8 621
Stocks	335	5	340
Créances clients et autres créances	2 579	65	2 644
Autres actifs financiers courants	-	-	-
Créances d'impôts	9	1	10
Trésorerie et équivalents de trésorerie	247	7	254
Actifs destinés à être cédés	-	-	-
Actifs courants acquis	3 171	77	3 248
ACTIFS IDENTIFIABLE REPRIS	11 731	138	11 869
Passifs identifiables repris	SFR	VIRGIN	TOTAL
Passifs financiers non courants	48	16	64
Provisions non courantes	195	9	204
Impôts différés passifs	2	-	2
Autres passifs non courants	510	-	510
Passifs non courants repris	755	25	780
Passifs financiers courants	4	-	4
Provisions courantes	340	-	340
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	4 561	130	4 691
Dettes d'impôts sur les sociétés	83	-	83
Passifs destinés à être cédés	-	-	-
Passifs courants repris	4 988	130	5 118
PASSIFS IDENTIFIABLES REPRIS	5 743	155	5 898
	SFR	VIRGIN	TOTAL
Goodwill provisoires (e)	11 145	312	11 457
Les montants significatifs des goodwills dégagés s'expliquent notamment par :			
- les synergies importantes attendues de ces rapprochements (complémentarité des réseaux, rationalisation des coûts, synergies dans les investissements) ;			
- les éléments corporels (réseau de télécommunication, réseau de distribution) et incorporels (marques SFR/Virgin, licences, bases clients) significatifs acquis.			
Comme expliqué plus bas ces éléments feront l'objet d'une évaluation dans le cadre de l'exercice du PPA qui sera réalisé par le Groupe en 2015.			

Contribution des entités acquises	SFR	VIRGIN	TOTAL
Au chiffre d'affaires 2014	835	28	863
Au résultat net 2014	(34)	(8)	(42)
Au chiffre d'affaires proforma 2014	9 903	369	10 272
Au résultat net proforma 2014	251	(4)	247
	SFR	VIRGIN	TOTAL
Coûts liés aux acquisitions inclus dans le compte de résultat 2014	49	12	61
Engagements pris dans le cadre des acquisitions			
Les principaux engagements pris dans le cadre de l'acquisition de SFR sont décrits en Note 33.2.			

- (a) Numericable a racheté l'intégralité des actions de SIG 50, et l'intégralité des actions de SFR SA soit 225 214 842 actions moins 10 actions.
- (b) Montant net des 200M€ correspondant à la participation de Vivendi au financement de l'acquisition de Virgin Mobile. Numericable a contesté l'ajustement contractuel de prix (fondé sur le niveau de dette nette au 31 octobre 2014) à hauteur de 225 millions d'euros. Se référer également à la Note 37 - *Evénements postérieurs à la clôture*.
- (c) En contrepartie de l'apport de titres SFR effectué par Vivendi, Vivendi a obtenu une participation de 20% dans le nouvel ensemble Numericable SFR, avec la possibilité de la céder ultérieurement à Altice, après une période d'incessibilité d'un an. Conformément aux dispositions d'IFRS 3R, ces actions ont été évaluées à leur juste valeur à date d'émission, soit sur la base du cours de bourse d'ouverture du 27 novembre 2014.
- (d) Juste valeur actualisée au 31 décembre 2014 du complément de prix éventuel de 750 millions d'euros à payer à Vivendi dans le cadre de l'acquisition de SFR, étant rappelé que ce montant sera dû à Vivendi dès lors que l'agrégat " Ebitda - Capex " du groupe ainsi constitué sera au moins égal, au titre de l'un quelconque des exercices clos au plus tard au 31 décembre 2024, à 2 milliards d'euros. Se référer également à la Note 37 - *Evénements postérieurs à la clôture*.
- (e) Conformément à la norme IFRS 3 - *Regroupements d'entreprises*, les acquisitions de SFR et de Virgin Mobile sont comptabilisées comme des regroupements d'entreprises. Les actifs identifiables acquis ainsi que les passifs repris seront évalués à leur juste valeur en date d'acquisition. Compte tenu des dates de finalisation des acquisitions, les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 ont été préparés sur la base de montants provisoires pour certains actifs acquis et passifs repris pour lesquels l'exercice de PPA (« Purchase Price Accounting ») n'a pu être finalisé.

Ainsi, au 31 décembre 2014, toute différence entre (a) la contrepartie transférée, évaluée conformément à la norme IFRS 3, et (b) le montant des actifs identifiables à la date d'acquisition diminué des passifs repris, a été allouée en goodwill.

Les allocations définitives seront réalisées sur la base de certaines évaluations et autres études réalisées par des spécialistes externes. En conséquence, le montant des goodwill est provisoire et fera l'objet d'une révision dans les 12 mois de l'acquisition sur la base de l'évaluation finale de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris.

La détermination de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris se traduira par la comptabilisation de certains actifs identifiables acquis tels que des licences, des marques et de la clientèle qui auront une durée de vie limitée et qui seront amortis. Par conséquent, les résultats opérationnels futurs du Groupe pourraient être affectés de manière significative par les charges d'amortissements liés à ces actifs identifiables acquis.

7 Informations sectorielles

Comme expliqué dans la Note 2.6, le Groupe a recensé trois secteurs opérationnels :

- Activités B2B
- Activités B2C
- Wholesale

Compte tenu des dates d'acquisition de SFR et Virgin Mobile proches de la clôture, le Groupe n'est pas en mesure de communiquer à ce stade une information sectorielle complète au regard d'IFRS 8 au titre de l'exercice 2014, du fait de difficultés liées aux adaptations des systèmes d'informations des entités acquises nécessaires à la production de ces informations dans le calendrier de clôture et de publication des comptes consolidés du Groupe.

Par ailleurs, une présentation différente de celle présentée historiquement est jugée non pertinente compte tenu du caractère très significatif des acquisitions de l'année et de la volonté du Groupe de maintenir une information sectorielle basée sur les 3 segments B2C, B2B et Wholesale, qui reste représentative de la gestion opérationnelle et financière du Groupe.

Ainsi, seule la ventilation du chiffre d'affaires consolidé par secteur d'activité est communiquée dans le tableau ci-dessous pour l'exercice 2014, les informations relatives au résultat opérationnel, aux investissements et aux actifs pour chacun des 3 secteurs n'étant pas disponibles.

Le Groupe communiquera l'information sectorielle requise au titre d'IFRS 8 au cours des arrêtés intermédiaires de 2015 et présentera également à ce titre les informations comparatives au titre de l'exercice 2014.

Les ventes intrasectorielles ont été éliminées sous la colonne « Eliminations ».

<i>Chiffre d'affaires (en millions d'euros)</i>	2014	2013
B2C	1 414	779
B2B	468	313
Wholesale	396	291
Eliminations	(108)	(69)
Total	2 170	1 314

Se référer à la Note 8 ci-dessous pour le détail du chiffre d'affaires contributif par segment.

8 Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires contributif se décompose de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Chiffres d'affaires B2C	1 409	774
Chiffres d'affaires B2B	464	310
Chiffre d'affaires Wholesale	297	230
Chiffre d'affaires total	2 170	1 314

Il est précisé que tout le chiffre d'affaires est réalisé en France.

9 Charges de personnel et effectif moyen

Les charges de personnel se décomposent de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros, sauf effectif)</i>	2014	2013
Effectif moyen annuel (a)	3 349	2 053
Traitements et salaires	(184)	(100)
Charges sociales	(73)	(46)
Participation des salariés	4	(5)
Coûts relatifs aux plans de stock options (b)	(9)	(4)
Charges de personnel	(261)	(155)

(a) En équivalent temps plein.

(b) Dont 4 millions au titre des contributions patronales dues lors de l'attribution des actions et 5 millions d'euros correspondant au coût des plans reconnu en 2014 (se référer à la Note 4.7).

10 Autres produits opérationnels

Les autres produits opérationnels se composent pour l'essentiel des éléments suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Production immobilisée ^(a)	89	76
Produits de cessions d'actifs	8	5
Autres ^(b)	1	5
Autres produits opérationnels	98	86

(a) La production immobilisée concerne des travaux sur le réseau effectués par des employés du Groupe en vue de l'accroissement des activités de modernisation des réseaux.

(b) En 2013, ce poste inclut le remboursement de l'amende de 5 millions d'euros infligée par l'ARCEP en 2012.

11 Autres charges opérationnelles

Les autres charges opérationnelles se composent pour l'essentiel des éléments suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Valeur nette comptable des actifs cédés	(24)	(15)
Honoraires payées dans le cadre des opérations de refinancement	(1)	(5)
Frais de gestion payés à nos actionnaires	-	(1)
Charges opérationnelles diverses	(6)	-
Autres charges opérationnelles	(32)	(20)

12 Résultat financier

Le coût de l'endettement brut (439 millions d'euros en 2014 vs 185 millions d'euros en 2013) correspond aux charges d'intérêts des dettes financières et des instruments dérivés, hors effet des frais amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif, hors effets de change sur les dettes financières et hors juste valeur des instruments financiers de couverture.

Le coût de l'endettement brut étant présenté directement dans le compte de résultat, les produits financiers et autres charges financières sont détaillés ci-après :

(en millions d'euros)

	2014	2013
Produits d'intérêts sur la trésorerie (a)	5	-
Réclamation à l'encontre de Lehman Brothers (b)	1	7
Reprises de provisions pour risques financiers	1	2
Divers	8	1
Produits financiers	15	10
Frais d'extinction des dettes dans le cadre des refinancements (c)	(89)	(117)
Ecart de change sur la dette en USD (e)	(1 064)	-
Juste valeur des swaps (e)	1 047	-
Frais amortis selon la méthode du taux d'intérêt effectif (d)	(54)	(23)
Intérêts de retard	(7)	(4)
Provisions pour risques financiers	(7)	(1)
Divers	(2)	(4)
Autres charges financières	(176)	(149)

- (a) Produits d'intérêts reçus sur le financement levé en mai 2014 dans le cadre de l'acquisition de SFR et placé sur des comptes séquestre jusqu'à la finalisation de l'acquisition en novembre 2014.
- (b) Versements reçus dans le cadre de la réclamation que le Groupe avait formulé suite à la faillite de la banque Lehman Brothers en Septembre 2008, pour 0,8 millions d'euros en 2014 et 7 millions d'euros en 2013. Une partie de la dette financière du Groupe était couverte par des swap de taux d'intérêts conclus avec Lehman Brothers. Suite à sa faillite, Lehman Brothers avait fait défaut sur ces swaps. Le Groupe avait formulé une demande de remboursement auprès de Lehman Brothers pour un montant total d'environ 11,2 millions d'euros. A ce jour, le Groupe a récupéré au total 10,7 millions d'euros sur le montant réclamé.
- (c) Primes payées dans le cadre des remboursements anticipés des emprunts obligataires. En 2013, elles incluent les frais d'extinction des Super PECs (dette actionnaire) pour 81 millions d'euros (sans impact sur la trésorerie du groupe dans la mesure où cette dette a été éteinte par émission d'actions dans le cadre de l'introduction en bourse – voir la Note 5.1).
- (d) Inclut, au titre de l'exercice 2014, 22 millions d'euros au titre de la part non amortie des frais relatifs aux dettes éteintes en mai 2014.
- (e) Les écarts de change (1064 M€) sont compensés par la réévaluation des instruments dérivés 1 047 M€. L'écart étant principalement constitué de l'effet taux des cross currency swaps non qualifiés de couverture et de l'inefficacité des relations de couverture existantes au 31 décembre 2014.

13 Impôts sur le résultat

13.1 Composantes de l'impôt sur le résultat

<i>(en millions d'euros)</i>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Produit (charge) d'impôt		
Courante	41	-
Différée	271	133
Impôt sur le résultat au compte de résultat	<u>313</u>	<u>133</u>

13.2 Preuve d'impôt

<i>(en millions d'euros)</i>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Résultat	(175)	65
<i>Neutralisation :</i>		
Impôt sur le résultat (c)	313	133
Résultat des sociétés mises en équivalence	4	(0)
Résultat des activités cédées ou en cours de cession	-	-
Résultat des activités avant impôt	(491)	(68)
 Taux d'imposition légal en France	 38%	 38%
Impôt théorique (c)	187	26
 <i>Réconciliation entre l'impôt théorique et l'impôt réel :</i>		
Effets des différences permanentes (a)	(47)	(26)
Crédits d'impôt / Rappels d'impôts	(5)	1
Activation d'impôts différés préalablement non reconnus (c)	178	133
Impôt sur le résultat	313	133
 Taux effectif d'impôt (b) (c)	 63,7%	 196,4%

- (a) correspond principalement aux charges d'intérêts non déductibles selon les règles de sous-capitalisation et de « rabot » (41 millions en 2014 contre 15 millions d'euros en 2013).
- (b) Le taux effectif d'impôt est supérieur au taux légal en 2013 et 2014 du fait des déficits reportables activés au cours de ces deux exercices.
- (c) Le Groupe a comptabilisé un produit net d'impôt en 2013 et en 2014 du fait des déficits reportables activés au cours de ces deux exercices. Dans ce contexte, l'impôt théorique calculé sur le résultat des activités ordinaires et le taux effectif d'impôt correspondent à une charge négative d'impôt (produit d'impôt).

13.3 Variation des impôts différés par nature

La variation des impôts différés de l'exercice est détaillée en fonction des bases d'impôts différés dans le tableau présenté ci-après :

<i>(en millions d'euros)</i>	31 décembre 2013	IFRS 3R	Compte de résultat	Autres	31 décembre 2014
Impôts différés actifs bruts					
Déficits fiscaux (a)	876	93	193	-	1 162
Instruments dérivés	-	-	6	64	71
Provisions pour risques et charges	16	79	(12)	-	82
Immobilisations incorporelles et corporelles	170	118	(33)	-	255
Autres	26	67	2	-	96
Compensation (b)	(32)	(107)	-	(61)	(200)
Impôts différés actifs bruts	1 056	251	266	3	1 466
Actifs non reconnus					
Déficits fiscaux	(744)	(65)	106	-	(703)
Différences temporelles	(180)	(20)	72	-	(128)
Impôts différés actifs, nets	133	165	273	3	634
Impôts différés passifs					
Immobilisations incorporelles et corporelles	19	60	(9)	-	70
Autres	14	49	69	41(c)	173
Compensation (b)	(32)	(107)	-	(61)	(200)
Impôts différés passifs	-	2	(76)	(21)	43
Impôts différés actifs (passifs), nets	133	163	271	24	591

(a) Comme expliqué en note 4.8, le Groupe a activé au 31 décembre 2014 un impôt différé actif complémentaire de 298 millions d'euros sur la base des prévisions actualisées d'utilisation des déficits reportables et jugées probables sur un horizon de 5 ans et ce compte tenu (i) de la mise en place au cours du premier semestre 2014 d'une nouvelle intégration fiscale au niveau de Numericable SFR et (ii) de l'acquisition de SFR qui intégrera ladite intégration fiscale à compter de 2015. Il est précisé que l'ensemble des déficits est majoritairement indéfiniment reportable.

(b) Conformément à la Norme IAS 12, les actifs et passifs d'impôts différés d'un même groupe fiscal sont compensés dans la mesure où ils sont liés à des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale ; le Groupe a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et les passifs d'impôt exigible.

(c) Correspond à l'impôt différé sur l'actualisation du complément de prix éventuel à verser à Vivendi.

13.4 Créances d'impôts

A la clôture de l'exercice, les créances d'impôts correspondent principalement aux acomptes d'impôts sur les sociétés versés par SFR courant 2014.

14 Goodwill

(en millions d'euros)

Montant comptabilisé, net

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Solde au début de l'exercice	1 484	1 459
Augmentations (a)	11 457	25
Diminutions (b)	(5)	-
Solde à la clôture de l'exercice (c)	<u>12 935</u>	<u>1 484</u>

(a) Goodwill provisoires constatés fin 2014 dans le cadre des acquisitions de SFR et de Virgin Mobile ; se référer également à la note 5.

(b) En 2013, un goodwill provisoire de 25 millions d'euros avait été constaté en lien avec l'acquisition de LTI Telecom. L'allocation du goodwill a été finalisée et s'est traduite par une diminution de 5 millions d'euros du goodwill.

(c) Le Goodwill peut être ventilé comme suit :

Valeur nette comptable (en millions d'euros)

	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Activités B2C	985	985
Activités B2B	494	499
Goodwill provisoires SFR et Virgin	11 457	-
Total	<u>12 935</u>	<u>1 484</u>

15 Autres immobilisations incorporelles

Immobilisations incorporelles par nature :

La décomposition des immobilisations incorporelles par nature est la suivante :

	<u>2014</u>			<u>2013</u>		
(en millions d'euros)	Brut	Amts & pertes de valeur	Net	Brut	Amts & pertes de valeur	Net
Coûts de développement capitalisés	7	(6)	1	7	(5)	2
Droits d'usage, brevets, licences (a)	3 956	(492)	3 465	784	(497)	287
Droits commerciaux, bases clients (b)	121	(37)	83	44	(37)	7
Autres immobilisations incorporelles (c)	711	(64)	648	47	(36)	11
	4 795	(599)	4 196	882	(575)	307

(a) Incluent (i) les droits d'utilisation de l'infrastructure câble et des installations de génie civil construites par l'opérateur historique France Telecom et (ii) les licences acquises par SFR, parmi lesquelles :

- la licence UMTS pour 619 millions d'euros (acquise en 2001 pour la fourniture de services de téléphonie mobile de troisième génération en France) et les nouvelles fréquences, acquises en juin 2010 pour 300 millions d'euros, amortissables sur une durée de 20 ans ;
- la licence GSM pour 278 millions d'euros. En mars 2006, l'Etat a accordé à SFR S.A. le droit de poursuivre pendant 15 ans l'exploitation de cette licence. La licence est comptabilisée pour sa valeur actuarielle ;
- la licence LTE pour 150 millions d'euros acquise en octobre 2011 dans le cadre de l'attribution des fréquences 4G dans la bande 2,6 Ghz et pour 1 065 millions d'euros acquise en janvier 2012 dans le cadre de l'attribution des fréquences 4G dans la bande 800 Mhz.

(b) Comprend notamment:

- La base abonnés Neuf Cegetel telle que valorisée lors de l'acquisition de Neuf Cegetel par SFR pour une valeur nette de 66 millions d'euros au 31 décembre 2014¹ ;
- la base abonnés FrNet2 telle que valorisée lors de l'acquisition de FrNet2 par SFR.

La valeur de ces bases abonnés sera revue dans le cadre de l'exercice de PPA à réaliser dans le cadre de l'acquisition de SFR.

(c) Intègrent principalement les contrats de concession (IFRIC 12), les droits de passage et les frais d'accès au service.

Variation des immobilisations incorporelles nettes :

L'analyse de la variation des immobilisations incorporelles est la suivante :

(en millions d'euros)	2014	2013
Solde en début de période	307	326
Amortissements et pertes de valeur	(96)	(91)
Acquisitions / Augmentation	158	69
Cessions	(10)	-
Mouvements de périmètre	3 748	4
Autres	89	-
Solde en fin de période	4 196	307

Détail des dotations nettes aux amortissements et aux pertes de valeur :

Les variations d'amortissements et de pertes de valeur sont ventilées comme suit :

(en millions d'euros)	2014	2013
Coûts de développement capitalisés	(2)	(2)
Droits d'usage, brevets, licences	(69)	(83)
Droits commerciaux, bases clients	(0)	(2)
Autres	(26)	(5)
	(96)	(91)

¹ Note complémentaire aux comptes consolidés tels qu'arrêtés en date du 4 mars 2015 :

La base abonnée Neuf Cegetel, qui a fait l'objet d'une dotation aux amortissements de 66 millions d'euros dans le compte de résultat proforma 2014 tel que présenté en Note 38, présente une valeur nette comptable de 19 millions d'euros au 31 décembre 2014 et sera totalement amortie en 2015.

16 Immobilisations corporelles

Immobilisations corporelles par nature :

La décomposition des immobilisations corporelles par nature est la suivante :

(en millions d'euros)	2014			2013		
	Brut	Amts & pertes de valeur	Net	Brut	Amts & pertes de valeur	Net
Terrains	85	(1)	84	1	-	1
Constructions	1 482	(134)	1 348	144	(118)	26
Installations techniques	5 196	(1 829)	3 367	2 828	(1 504)	1 324
Immobilisations en cours	346	(6)	340	109	(9)	100
Autres	897	(138)	758	110	(97)	13
	8 006	(2 109)	5 897	3 192	(1 727)	1 465

Les constructions sont composées principalement de l'hébergement des sites techniques, de bâtiments et de leurs agencements respectifs.

Les installations techniques comprennent essentiellement les équipements de réseau et les transmissions.

Les immobilisations corporelles en cours comprennent notamment des équipements et des infrastructures réseau.

Variation des immobilisations corporelles nettes :

L'analyse de la variation des immobilisations corporelles est la suivante :

(en millions d'euros)	2014	2013
Solde en début de période	1 465	1 390
Amortissements et pertes de valeur	(365)	(213)
Acquisitions / Augmentation	444	299
Cessions	(25)	(16)
Mouvements de périmètre	4 449	4
Autres	(70)	-
Solde en fin de période	5 897	1 465

Détail des dotations nettes aux amortissements et aux pertes de valeur :

Les variations d'amortissements et de pertes de valeur sont ventilées comme suit :

(en millions d'euros)	2014	2013
Constructions	(15)	(4)
Installations techniques	(309)	(198)
Immobilisations en cours	2	-
Autres immobilisations corporelles	(43)	(11)
	(365)	(213)

Immobilisations corporelles financées par des contrats de location-financement :

La valeur nette comptable des actifs détenus par le biais de contrats de location financement se décompose de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>	2014²	2013
Terrains	6	1
Bâtiments	96	7
Réseau et équipements techniques	238	53
Autres	18	-
	358	61

² Note complémentaire aux comptes consolidés tels qu'arrêtés en date du 4 mars 2015 :

Les valeurs indiquées dans la colonne 2014 correspondent à des valeurs brutes. Les valeurs nettes au 31 décembre 2014 sont respectivement de 6 millions d'euros pour les terrains, de 37 millions d'euros pour les bâtiments, 65 millions d'euros pour le réseau et les équipements techniques et 4 millions d'euros pour les autres immobilisations, soit une valeur nette totale de 113 millions d'euros à fin 2014.

17 Tests de dépréciation

Compte tenu de la finalisation des acquisitions de SFR et de Virgin Mobile en toute fin d'année 2014, il est précisé que les tests de dépréciation décrits dans la présente note ont porté sur les goodwill « historiques » du Groupe, sur la base de leur valeur d'utilité, appréciée comme les années précédentes à partir des prévisions de flux de trésorerie futurs actualisés en tenant compte des unités génératrices de trésorerie (« UGT ») telles que définies par le Groupe par le passé (se référer à la Note 17.1 ci-après).

Pour ce qui concerne les acquisitions de SFR et Virgin Mobile, le test de dépréciation a été basé sur une approche de juste valeur diminuée des frais de ventes, étant précisé que le Groupe considère que le prix d'acquisition de SFR et de Virgin Mobile est représentatif de cette juste valeur, et par conséquent, qu'aucune dépréciation n'était nécessaire sur ces deux goodwill provisoires à la clôture de l'exercice.

Il est en effet rappelé que compte tenu des dates de finalisation des acquisitions, les états financiers consolidés au 31 décembre 2014 ont été préparés sur la base de montants provisoires pour certains actifs acquis et passifs repris pour lesquels l'exercice de PPA n'a pu être finalisé. Les allocations définitives seront réalisées sur la base de certaines évaluations et autres études réalisées par des spécialistes externes. En conséquence, le montant des goodwill lié aux acquisitions de SFR et de Virgin Mobile est provisoire et fera l'objet d'une révision sur la base de l'évaluation finale de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris. Le Groupe n'a pas connaissance d'événements depuis les dates d'acquisition qui indiqueraient que ces actifs acquis aient pu perdre de la valeur depuis leur acquisition.

Les UGT du Groupe feront également l'objet d'une revue dans le contexte du PPA à venir au cours de l'année 2015.

17.1 Allocation du goodwill entre les différentes UGT

Conformément à la norme IAS 36 *Dépréciations d'actifs* (« **IAS 36** »), les goodwill ont été répartis entre deux UGT, « Activités B2C » et « Activités B2B », à l'exception des goodwill provisoires des acquisitions SFR et Virgin Mobile qui pour les raisons exposées ci-dessus ne sont pas encore alloués aux différentes UGT.

17.2 Principales hypothèses retenues pour déterminer la valeur recouvrable des UGT

Le test de dépréciation des goodwill a été réalisé sur la base des unités génératrices de trésorerie définies ci-dessus. Conformément à la norme IAS 36 relative à la dépréciation des actifs, le test de dépréciation est réalisé en comparant la valeur comptable et la valeur recouvrable. La valeur recouvrable est déterminée à partir de la valeur d'utilité calculée selon la méthode des flux de trésorerie actualisés.

La valeur d'utilité est déterminée en utilisant des projections de trésorerie fondées sur des budgets financiers validés par la Direction et portant sur des périodes de 5 ans.

Les projections en matière de nombre d'abonnés, de chiffre d'affaires, de coûts et d'investissements sont fondées sur des hypothèses raisonnables et correspondent aux meilleures estimations de la direction. Les principales hypothèses sont relatives aux nombre d'abonnés et au niveau de dépenses d'amélioration des infrastructures du réseau. Les projections sont fondées aussi bien sur l'expérience passée que sur le taux de pénétration anticipé pour les différents produits.

Comme indiqué dans la note 3, l'établissement de la valeur d'utilité dépend d'hypothèses en matière de taux d'actualisation et de taux de croissance à l'infini. Ces hypothèses peuvent évoluer, ce qui pourrait se traduire par une baisse de la valeur recouvrable en-deçà de la valeur comptable, ce qui entraînerait la constatation d'une dépréciation.

La valeur d'utilité est déterminée à partir des estimations suivantes aux 31 décembre 2014 et 2013:

UGT « Opérations B2C »	2014	2013
Durée de la période de projection	5 ans	5 ans
Taux d'actualisation appliqué aux projections des flux de trésorerie	6,93%	7,30%
Taux de croissance à l'infini (« GTP ») utilisé pour le calcul de la valeur terminale	1,00%	2,00%

En termes de sensibilité des montants recouvrables, une variation à la hausse ou à la baisse de 0,25% du taux d'actualisation se traduirait par une diminution / augmentation de la valeur recouvrable d'environ 133 millions d'euros. De même, une variation à la hausse ou à la baisse de 0,25% du taux de croissance à l'infini se traduirait par une augmentation / diminution de la valeur recouvrable d'environ 104 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, la valeur recouvrable serait égale à la valeur comptable si l'une des principales hypothèses évoluaient comme suit :

- augmentation du taux d'actualisation de 6,93% à 8,41%;
- diminution du taux de croissance à l'infini de 1,00% à -1,03% ;
- Baisse de la marge brute (calculée à partir de reportings internes) de 50,3% du chiffre d'affaires en moyenne à 45,6% en moyenne sur l'horizon de 5 ans.

UGT « Opérations B2B »	2014	2013
Durée de la période de projection	5 ans	5 ans
Taux d'actualisation appliqué aux projections des flux de trésorerie	7,04%	7,14%
Taux de croissance à l'infini (« GTP ») utilisés pour le calcul de la valeur terminale	1,00%	2,00%

En termes de sensibilité des montants recouvrables, une variation à la hausse ou à la baisse de 0,25% du taux d'actualisation se traduirait par une diminution / augmentation de la valeur recouvrable d'environ 69 millions d'euros. De même, une variation à la hausse ou à la baisse de 0,25% du taux de croissance à l'infini se traduirait par une augmentation / une diminution de la valeur recouvrable d'environ 55 millions d'euros.

Au 31 décembre 2014, la valeur recouvrable serait égale à la valeur comptable si l'une des hypothèses principales évoluaient comme suit:

- augmentation du taux d'actualisation de 7,04% à 12,39%;
- diminution du taux de croissance à l'infini de 1,00% à -7,87% ;
- baisse de la marge brute (calculée à partir de reportings internes) de 40,8% en moyenne à 33,1% en moyenne (sur l'horizon de 5 ans).

18 Titres mis en équivalence

La variation de l'exercice est comme suit :

(en millions d'euros)	
Solde au 31 décembre 2013	3
Mouvements de périmètre	128
Compte de résultat	4
Autres	(5)
Solde au 31 décembre 2014	130

18.1 Principaux titres mis en équivalence

(en millions d'euros)	2014	2013
Numergy (a)	79	-
La Poste Telecom (b)	-	-
Autres entreprises associées	23	3
Entreprises associées	102	3
Synerail (c)	-	-
Foncière Rimbaud (d)	28	-
Coentreprises	28	-
Total titres mis en équivalence	130	3

Les principaux titres mis en équivalence sont issus du sous-groupe SFR acquis en novembre 2014 :

- (a) SFR, Bull et la Caisse des Dépôts ont créé la société Numergy en 2012 (détenue à hauteur de 46.7% par le Groupe). Cette société propose des infrastructures informatiques capables d'héberger des données et des applications, accessibles à distance et sécurisées soit des services de « cloud computing ». La quote-part du Groupe d'un montant de 105 millions d'euros n'est libérée qu'à hauteur de 25 %. La dette pour la part non libérée figure au passif pour un montant de 79 millions d'euros (Se référer à la Note 29 – Autres passifs non courants). La valeur des titres a été ramenée à hauteur du montant du capital non libéré soit 79 millions d'euros à fin 2014.
- (b) SFR et La Poste ont créé La Poste Telecom en 2011, détenue respectivement à 49 % et 51 %. Cette filiale est un opérateur mobile virtuel sur le marché de détail de la téléphonie mobile sous la marque La Poste Mobile. La valeur négative des titres mis en équivalence de la Poste Telecom a été ramenée à zéro par contrepartie des provisions pour un montant cumulé de 16,9 millions d'euros à fin 2014.
- (c) Le 18 février 2010, un groupement constitué avec SFR, Vinci et AXA (à hauteur de 30 % chacune) et TDF (10 %) a signé avec Réseau Ferré de France le contrat de partenariat public-privé GSM-R. Ce contrat, d'une durée de 15 ans et d'un montant global d'un milliard d'euros, consiste à assurer le financement, la construction, l'exploitation et la maintenance d'un réseau de télécommunication numérique qui permettra d'assurer les communications (voix et données) entre les trains et les équipes de régulation au sol en mode conférence. Il sera déployé progressivement sur 14 000 km de lignes ferroviaires traditionnelles et à grande vitesse en France. La valeur négative des titres mis en équivalence de Synerail a été ramenée à zéro par contrepartie des provisions pour un montant de 9,5 millions d'euros à fin 2014.

- (d) SFR et Vinci Immobilier, filiale du Groupe Vinci ont quatre filiales communes à parité égale, Foncière Rimbaud 1, Foncière Rimbaud 2, Foncière Rimbaud 3 et Foncière Rimbaud 4 dans le cadre de la construction du siège social de SFR, à Saint-Denis. Ce projet, qui pourra évoluer dans le temps, sera réalisé en deux tranches dont les travaux s'échelonneront jusqu'à fin 2015. La première tranche de bâtiments (d'une surface de 74 000 m²) portée par Foncière Rimbaud 1 et Foncière Rimbaud 2 a été livrée fin 2013. La deuxième tranche portée par Foncière Rimbaud 3 et Foncière Rimbaud 4 est en cours de construction.

Les pourcentages de détention de ces principales sociétés mises en équivalences sont indiqués en Note 35 – Liste des entités consolidées.

18.2 Informations financières condensées

Les informations financières condensées relatives aux sociétés mises en équivalence significatives sont présentées dans les tableaux suivants :

<i>(en millions d'euros)</i>	Numergy		La Poste Telecom		Synerail	
	2014	2013	2014	2013	2014	2013
Chiffres d'affaires	2	1	182	147	170	153
Résultat net	(20)	(18)	(6)	(19)	(18)	2
Capitaux propres	184*	204	(67)	(62)	(33)	(16)
Trésorerie (-)/Dettes nette (+)	5	(20)	56	48	435	288
Total Bilan	190	208	40	36	528	344

*dont capital souscrit non libéré de 79 millions d'euros au 31 décembre 2014.

19 Autres actifs financiers courants et non courants

	Courants		Non courants	
	2014	2013	2014	2013
Avances aux sociétés mises en équivalence	-	-	51	-
Instruments dérivés (a)	1	-	911	-
Participations dans des entités non consolidées	-	-	9	(0)
Autres	7	4	78	7
Total des actifs financiers	8	4	1 049	7

(a) Se référer à la note 25.

20 Stocks

<i>(en millions d'euros)</i>	2014	2013
Valeur brute	299	51
Dépréciations	(43)	(1)
Stocks - valeur nette	256	50

Les stocks sont principalement composés de terminaux (mobiles et box) et d'équipements.

Les stocks de terminaux comprennent des stocks de SFR en consignation auprès des distributeurs pour un montant total de 109 millions d'euros en 2014 (néant en 2013).

21 Créances clients et autres créances

<i>(en millions d'euros)</i>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Créances clients (a)	2 328	310
Dépréciations (b)	<u>(475)</u>	<u>(33)</u>
Créances clients, nettes	1 853	277
Avances, acomptes et fournisseurs débiteurs	200	2
Créances fiscales et sociales	599	85
Charges constatées d'avance	160	32
Autres créances	<u>(0)</u>	<u>7</u>
Créances clients et autres créances, nettes	<u>2 812</u>	<u>403</u>

- (a) Les créances clients présentées ci-dessus sont évaluées au coût amorti. Les créances clients ayant une échéance courte, leur juste valeur et leur coût amorti sont équivalents à leur valeur nominale.
- (b) Les créances clients sont provisionnées (i) sur la base des taux de recouvrement historiquement observés et/ou (ii) sur la base d'une analyse financière du client.

Le groupe estime qu'il n'y a pas de risque significatif de recouvrement des créances échues non provisionnées. La concentration du risque de contrepartie lié aux créances clients est limitée car le portefeuille clients du Groupe est très diversifié et peu concentré compte tenu du nombre élevé de clients, notamment sur l'activité B2C, avec plusieurs millions de clients particuliers.

Sur l'activité B2B, les 20 principaux clients du Groupe représentent moins de 5% du chiffre d'affaires du Groupe.

Sur l'activité opérateurs, le chiffre d'affaires est plus concentré, les clients les plus importants étant les opérateurs de télécommunication (tels que Orange, Bouygues Telecom, Free Mobile...) pour lesquels le risque est modéré compte tenu de l'équilibre des flux d'interconnexions. Orange, le premier client opérateur est également le premier fournisseur du groupe.

22 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se décomposent comme suit au 31 décembre 2014:

<i>(en milliers d'euros)</i>	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Disponibilités	117	101
Équivalents de trésorerie (a)	429	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	546	101

(a) Correspondent, au 31 décembre 2014, principalement à des OPCVM monétaires.

23 Capitaux propres

Au 31 décembre 2014, le capital social de Numericable SFR s'élève, sur la base du nombre d'actions émises à cette date, à 486 919 872 euros, divisé en 486 919 872 actions ordinaires d'un montant nominal de 1 euro.

23.1 Evolution du capital

Date	Opération	Actions émises
31 Décembre 2013		123 942 012
26 Octobre 2014	Augmentation de capital par offre au public	265 590 015
27 Novembre 2014	Apports titres SFR par Vivendi	97 387 845
30 Décembre 2014	Augmentation de capital réservée aux salariés	19 353
31 Décembre 2014		486 939 225

23.2 Actions propres

Le Groupe a conclu début 2014, un contrat de liquidité avec Exane BNP Paribas en vue de favoriser la liquidité de ses titres et la régularité de leurs cotations sur le marché NYSE Euronext Paris. Un compte de liquidité d'un montant initial de 3 millions d'euros (porté à 12 millions d'euros en décembre 2014) a ainsi été ouvert pour permettre à Exane BNP Paribas de réaliser les interventions prévues par le contrat de liquidité. Au 31 décembre 2014, le nombre d'actions auto détenues par le Groupe était de 25 808 actions. Les actions propres sont intégralement annulées dans les comptes consolidés (auto-détention).

23.3 Résultat par action

(en millions d'euros)	2014	2013
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - de base	(175)	65
<i>Impact des instruments dilutifs :</i>		
Plan d'options de souscription d'actions (a)	-	-
Résultat net utilisé pour le calcul du résultat par action - dilué	(175)	65

Le tableau ci-dessous fournit le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires utilisé pour le calcul du résultat de base et du résultat dilué par action :

(nombre d'actions)	31 décembre 2014	31 décembre 2013
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires	181 038 305	115 271 326
<i>Effet des instruments dilutifs:</i>		
Plan d'options de souscription d'actions (a)	-	-
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation et dilutives	181 038 305	115 271 326

(a) Les différents plans d'options de souscriptions d'actions accordées à fin 2014 (8 192 998 options) sont non dilutifs compte tenu de l'évolution du cours de l'action entre les dates d'attribution et la date de clôture de l'exercice et de la valorisation des plans.

23.4 Gestion du capital et dividendes

Le Groupe gère son capital dans le cadre d'une politique financière destinée à la fois à assurer un accès souple aux marchés de capitaux, y compris pour investir de manière sélective dans des projets de développement, et à rémunérer les actionnaires.

Les montants disponibles pour la rémunération des actionnaires, lorsqu'elle prend la forme de dividendes, sont déterminés (i) sur la base des résultats et réserves distribuables, en normes françaises, de l'entité Numericable-SFR, société mère du Groupe et (ii) des restrictions issues des emprunts obligataires levés en 2014 qui limitent notamment la capacité du Groupe à verser des dividendes et (iii) des engagements pris en la matière dans les pactes d'actionnaires existants .

Il est finalement rappelé que le Groupe n'a pas distribué de dividendes à ses actionnaires au cours des exercices 2014 et 2013.

24 Passifs financiers

Les passifs financiers se décomposent de la manière suivante :

<i>(en millions d'euros)</i>		Courants		Non courants		Total	
		2014	2013	2014	2013	2014	2013
	<i>Note</i>						
Emprunts obligataires	24.1	163	16	8 572	380	8 735	396
Emprunts bancaires	24.2	16	26	3 967	2 210	3 983	2 236
Instruments dérivés		-	-	-	-	-	-
Dettes de location financement		37	21	32	21	69	41
Titres subordonnés à durée indéterminée		-	-	40	38	40	38
Autres passifs financiers	24.3	8	1	668	2	676	3
Dépôts de garantie reçus de clients		17	-	69	52	86	52
Découverts bancaires		41	-	-	-	41	-
Total des passifs financiers		283	64	13 349	2 702	13 632	2 766

24.1 Emprunts obligataires

Le 8 mai 2014, le Groupe a émis plusieurs emprunts obligataires, en euros et en dollars, pour financer en partie l'acquisition de SFR. L'émetteur des obligations est Numericable SFR. Ces émissions obligataires, ont permis de lever l'équivalent de 7 873 millions d'euros, dont un montant équivalent à 5 623 millions d'euros libellés en dollars et 2 250 millions d'euros.

Les emprunts obligataires sont décomposés de la façon suivante :

Devise d'origine	Maturité	Coupon en devises	Coupon en euros*	Montant d'origine en millions de devise	Montant d'origine en millions d'euros**	Encours au 31 décembre 2014 en millions d'euros ***
EUR	Mai 2022	5,375%	5,375%	1 000	1 000	1 000
EUR	Mai 2024	5,625%	5,625%	1 250	1 250	1 250
USD	Mai 2019	4,875%	4,354%	2 400	1 736	1 982
USD	Mai 2022	6,000%	5,141%	4 000	2 893	3 303
USD	Mai 2024	6,250%	5,383%	1 375	994	1 135
				Total	7 873	8 670

* correspond au taux d'intérêt des instruments de couverture.

** contrevaletur au taux de change des instruments de couverture (1€ = 1,3827 USD).

*** montants exprimés hors intérêts courus (186 millions d'euros au 31/12/2014) et hors effet du taux d'intérêt effectif (121 millions d'euros au 31/12/2014). Y compris intérêts courus et effet du TIE le montant global des emprunts obligataires ressort ainsi à 8 735 millions d'euros au 31 décembre 2014.

24.2 Emprunts bancaires

Le groupe a tiré de nouveaux emprunts bancaires le 21 mai 2014 pour un montant total équivalent à 3 780 millions d'euros.

Les emprunts bancaires sont décomposés de la façon suivante :

Devise d'origine	Maturité	Taux d'intérêt de référence	Marge en devises *	Marge en euros**	Montant d'origine en millions de devise	Montant d'origine en millions d'euros***	Encours au 31 décembre 2014 en millions d'euros ****
EUR	Mai 2020	Euribor 3M	3,750%	4,500%	1 900	1 900	1 900
USD	Mai 2020	Libor 3M	3,750%	4,214%	1 394	1 008	1 151
USD	Mai 2020	Libor 3M	3,750%	4,209%	1 206	872	996
Total						3 780	4 047

* Avec un minimum (« floor ») de 0,75%. Les intérêts sont payables trimestriellement fin janvier, fin avril, fin juillet et fin octobre.

** correspond au taux d'intérêt des instruments de couverture.

*** contrevalet au taux de change des instruments de couverture (1€ = 1,3827 USD).

**** montants exprimés hors intérêts courus (32 millions d'euros au 31/12/2014) et hors effet du taux d'intérêt effectif. (96 millions d'euros au 31/12/2014). Y compris intérêts courus et effet du TIE le montant global des emprunts obligataires ressort ainsi à 3 983 millions d'euros au 31 décembre 2014.

Les emprunts bancaires feront l'objet d'un remboursement à hauteur de 0,25% du montant nominal chaque trimestre à compter du second trimestre 2015.

Par ailleurs, le groupe a signé en date du 21 mai 2014 un nouvel accord de *Revolving Credit Facility* (« RCF ») pour un montant maximum de 750 millions d'euros. Au 31 décembre 2014, cette ligne de crédit n'était pas tirée.

24.3 Autres passifs financiers

Au 31 décembre 2014, les autres passifs financiers incluent principalement le complément de prix de 750 millions d'euros³ que pourra recevoir Vivendi suite à la cession de SFR à Numericable SFR en fonction des performances financières futures du nouveau Groupe.

³ Note complémentaire aux comptes consolidés tels qu'arrêtés en date du 4 mars 2015 :

Le complément de prix figure au sein des autres passifs financiers à hauteur de sa juste valeur actualisée de 644 millions d'euros au 31 décembre 2014.

24.4 Endettement financier net

<i>(En millions d'euros)</i>	2014	2013
Emprunts obligataires	8 670	380
Emprunts bancaires	4 047	2 258
Dettes de location-financement	69	41
Autres passifs financiers	75	3
Éléments du passif contributifs à l'endettement financier net (a)	12 861	2 682
Quasi-disponibilités	-	-
Disponibilités et équivalents de trésorerie	546	101
Instruments dérivés (c)	912	-
Éléments de l'actif contributifs à l'endettement financier net (b)	1 458	101
Endettement financier net (a) – (b)	11 403	2 581

- (a) Les éléments du passif correspondent aux montants nominal des passifs financiers (hors intérêts courus, impact du TIE, TSDI, dettes liées à l'exploitation et complément de prix éventuel à payer à Vivendi) - tous ces passifs étant convertis au cours de clôture.
- (b) Les éléments de l'actif incluent les disponibilités et équivalents de trésorerie, et, le cas échéant, les quasi-disponibilités.
- (c) La valeur des instruments dérivés se décompose, au 31 décembre 2014, en un effet change de 1 063 millions d'euros et un effet taux de (151) millions d'euros.

25 Instruments dérivés

25.1 Description des instruments dérivés

Les 23 et 28 avril 2014, la Société a conclu différents contrats de swaps.

Ces contrats de swap peuvent être classés en cinq catégories différentes (montants exprimés en millions d'euros – les montants initiaux échangés sont nets des frais payés lors de l'émission des dettes) :

	Obligation Dollar 2019	Obligation Dollar 2022	Obligation Dollar 2024	Prêt Bancaire Refi	Prêt Bancaire Non-Refi
Notional USD M / EUR M	2 400 / 1 736	4 000 / 2 893	1 375 / 994	1 397 / 1 010	1 203 / 870
Jambe Dollar / Jambe Euros	4.875% / 4.354%	6.0% / 5.147%	6.25% / 5.383%	L+3.75% / E+4.2135%	L+3.75% / E+4.2085%
Date de 1er échange	30 avril 2015	30 avril 2015	30 avril 2015	21 Mai 2014	30 avril 2015
Montants initiaux échangés USD M / EUR M	2 358 / 1 705	3 930 / 2 842	1 351 / 977	1 358 / 982	1 170 / 846
Date de paiement des coupons	15 août/ 15 février	15 août/ 15 février	15 août/ 15 février	30 juillet 30 octobre 30 janvier 30 avril	30 juillet 30 octobre 30 janvier 30 avril
Date d'échange final	15 mai 2019	15 mai 2022	15 mai 2022	15 mai 2019	15 mai 2019
Montants finaux échangés USD M / EUR M	2 400 / 1 736	4 000 / 2 893	1 375 / 994	1 397 / 1 010	1 203 / 870
Clause spéciale		A cinq ans clause de rupture en faveur des banques	A cinq ans clause de rupture en faveur des banques		

Dès la date de finalisation de l'acquisition de SFR connue, le Groupe a conclu en octobre 2014 un swap cambiste avec la Société Générale afin d'avancer la date de 1^{er} échange (initialement positionnée au 30 avril 2015) à fin novembre 2014, de manière à disposer des fonds en euros pour assurer le paiement en numéraire à Vivendi.

Ces contrats répondent aux principaux objectifs suivants :

Couverture des paiements d'intérêts et de principal à 5 ans et 8 ans en dollars américains :

Les contrats de swap de devises croisées ont pour objectif de couvrir le risque de taux de change euros/dollars américains associé aux paiements d'intérêts et au remboursement du nominal à effectuer en dollars américains pour les emprunts obligataires et les emprunts bancaires. Conformément à ces contrats de swap, le Groupe échangera des montants en euros pour les montants en dollars américains à verser à chaque date de paiement d'intérêts semi-annuelle ou trimestrielle, sur la base d'un taux de change de 1,00 € = 1,3827 \$.

Les contrats de swap pour les emprunts obligataires couvrent les paiements d'intérêts à compter des premiers versements semi-annuels, le 15 août 2014, et jusqu'au 15 mai 2019 pour les Obligations Dollar 2019 (derniers versements), 15 mai 2022 pour les Obligations Dollar 2022 (derniers versements) et les Obligations Dollar 2024. Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre des prêts bancaires couvrent les paiements d'intérêts entre les premiers versements trimestriels à effectuer à compter du 30 juillet 2014 et jusqu'au 21 mai 2019.

Le Groupe a aussi couvert par ces contrats de swap le montant de principal de ces emprunts obligataires et emprunts bancaires en dollars :

- Le 15 mai 2019, Numericable SFR paiera 1 736 millions d'euros et recevra 2 400 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2019, paiera 870 millions d'euros et recevra 1 203 millions de dollars correspondant au principal du prêt bancaire, même si celui-ci a une maturité en mai 2020.
- Le 15 mai 2022, Numericable SFR paiera 2 893 millions d'euros et recevra 4 000 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2022, paiera 994 millions d'euros et recevra 1 375 millions de dollars correspondant au principal des emprunts obligataires 2024, même si celui-ci a une maturité en mai 2024.

Il est à noter que les contreparties de Numericable SFR aux contrats de couverture bénéficient d'une clause de réalisation anticipée au bout de cinq ans (soit en Mai 2019) pour les contrats de couverture à 8 ans, i.e. concernant les intérêts et principaux des emprunts obligataires 2022 et 2024 en dollars. Ces dernières, unilatéralement, peuvent dénoncer le contrat de couverture trois ans avant sa maturité et faire payer par Numericable SFR ou payer à Numericable SFR (selon les conditions de marché à cette date) la soulte du contrat.

Couverture des paiements d'intérêts basés sur le LIBOR :

En plus des deux objectifs décrits ci-dessus, les instruments de couverture permettent de convertir son exposition LIBOR pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme, en exposition EURIBOR. Le risque du Groupe n'est cependant pas entièrement couvert, puisque les tirages en dollars américains, au titre du Prêt à Terme, portent intérêt au taux LIBOR augmenté d'une marge, sous réserve d'un plancher de 0,75 % sur le LIBOR, tandis que les contrats de swap n'incluent pas ce plancher.

Les contrats de swap pour les tirages en dollars américains au titre du Prêt à Terme couvrent les paiements d'intérêts à compter des premiers versements trimestriels à effectuer le 30 juillet 2014 et jusqu'au le 21 mai 2019.

Sûretés et garanties :

Les contrats de swap décrits ci-dessus sont garantis et bénéficient des mêmes sûretés que celles consenties au titre des emprunts obligataires et bancaires (voir note 33.1).

25.2 Comptabilisation des instruments dérivés

Comme exposé ci-avant, les instruments dérivés contractés par le Groupe sont de deux natures :

- des cross currency swaps via lesquels, en complément des échanges de nominaux, le Groupe reçoit un taux fixe en dollars et paye un taux fixe en euros. Ces dérivés couvrent les emprunts obligataires émis en dollars et sont qualifiés de couverture de flux de trésorerie. La partie efficace de la variation de juste valeur de ces dérivés est enregistrée en contrepartie des autres éléments du résultat global. Elle est reprise en résultat lorsque l'élément couvert affecte le résultat.

Au 31 décembre 2014, la juste valeur de ces instruments financiers a été comptabilisée en autres éléments du résultat global pour 169 millions d'euros. Le Groupe a également constaté l'impôt différé sur ces instruments en autres éléments du résultat global pour 64 millions d'euros au 31 décembre 2014.

- des cross currency swaps via lesquels, en complément des échanges de nominaux, le Groupe reçoit un taux variable en dollars (LIBOR 3 mois) et paye un taux variable en euros (EURIBOR 3 mois). Ces instruments dérivés couvrent les emprunts bancaires émis en dollars mais la comptabilité de couverture n'est pas appliquée à ces instruments. Ces dérivés sont ainsi comptabilisés à la juste valeur au bilan, les variations de valeur impactent le résultat.

Au 31 décembre 2014, la juste valeur de ces instruments financiers a été comptabilisée en résultat financier pour 245 millions d'euros hors intérêts courus.

Le tableau suivant présente les montants notionnels et les juste-valeurs des swaps au 31 décembre 2014 :

En millions d'euros	Montant Notionnel	Juste valeur (y compris intérêts courus)⁴	Juste valeur (hors intérêts courus)
Obligations 2019	1 736	(218)	(210)
Obligations 2022	2 893	(333)	(315)
Obligations 2024	994	(114)	(108)
Emprunt 2020 (« refi »)	1 008	(127)	(126)
Emprunt 2020 (« non refi »)	872	(119)	(119)
Total	7 503	(911)	(878)

Une juste valeur positive (négative) indique un montant en faveur des banques (du Groupe).

25.3 Valorisation des instruments dérivés

Conformément à IAS 39, le Groupe a principalement recours à la juste valeur pour la comptabilisation de ses instruments dérivés.

Le calcul de la juste valeur des instruments financiers dérivés (cross currency swaps) négociés de gré à gré est opéré sur la base de modèles communément utilisés par les intervenants pour évaluer ce type d'instruments. Les justes valeurs sont contrôlées avec les valorisations bancaires.

L'évaluation de la juste valeur des instruments financiers dérivés intègre une composante « risque de contrepartie » pour les instruments dérivés actifs et une composante « risque de crédit propre » pour les instruments dérivés passifs. L'évaluation du risque de crédit est déterminée à partir de modèles mathématiques usuels et de données de marché (spreads de crédit implicites).

Les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- Niveau 1 : prix cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne : ces techniques font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...) ;
- Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables.

Au 31 décembre 2014, la juste valeur des dérivés est de niveau 2.

⁴Note complémentaire aux comptes consolidés tels qu'arrêtés en date du 4 mars 2015 :

Les juste valeurs indiquées incluent la juste valeur du swap cambiste conclu afin d'avancer la date de 1er échange (initialement positionnée au 30 avril 2015) à fin novembre 2014.

25.4 Risque de liquidité

Les échéances résiduelles des passifs financiers libellés en devise (emprunts obligataires et emprunts bancaires) s'analysent comme suit au 31 décembre 2014 (y compris les intérêts futurs). Les flux de trésorerie attendus correspondent aux flux contractuels (aucun remboursement anticipé n'est prévu).

Les flux en USD sont exprimés en € en utilisant le cours de clôture du 31 décembre 2014 soit 1€ = 1.2110 USD. Les calculs d'intérêts sont basés sur les taux Euribor et Libor au 31 décembre 2014.

		Total	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans
Emprunts obligataires en USD	A	9 105 870	365 762	3 420 727	5 319 381
USD Notes 19		2 440 751	96 614	2 344 137	0
USD Notes 22		4 838 976	198 183	792 733	3 848 059
USD Notes 24		1 826 142	70 964	283 856	1 471 322
Instruments de couverture	B	<i>(1 397 339)</i>	<i>(87 864)</i>	<i>(592 294)</i>	<i>(717 182)</i>
Flux en USD		<i>(8 947 383)</i>	<i>(365 762)</i>	<i>(3 420 727)</i>	<i>(5 160 895)</i>
Flux en €		7 550 044	277 898	2 828 433	4 443 713
USD Notes 19		2 094 710	75 574	2 019 136	0
USD Notes 22		4 046 019	148 791	595 163	3 302 065
USD Notes 24		1 409 315	53 533	214 134	1 141 648
Emprunts bancaires en USD	C	2 678 620	113 874	467 683	2 097 063
Loan Refi		1 436 152	61 054	250 750	1 124 348
Loan Non-Refi		1 242 468	52 820	216 933	972 714
Instruments de couverture	D	<i>(263 354)</i>	<i>172</i>	<i>(263 526)</i>	-
Flux en USD		<i>(2 554 275)</i>	<i>(88 814)</i>	<i>(2 465 461)</i>	-
Loan Refi		<i>(1 371 967)</i>	<i>(47 704)</i>	<i>(1 324 263)</i>	-
Loan Non-Refi		<i>(1 182 308)</i>	<i>(41 110)</i>	<i>(1 141 198)</i>	-
Flux en €		2 290 922	88 987	2 201 935	-
Loan Refi		1 230 621	47 821	1 182 800	-
Loan Non-Refi		1 060 301	41 166	1 019 135	-
Total	A+B+C+D	10 123 797	391 945	3 032 590	6 699 262

25.5 Risque de crédit et de contrepartie

Numericable SFR est exposé au risque de contrepartie bancaire dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés et réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci.

26 Provisions

	2014						
(en millions d'euros)	Ouverture	Mouvement périmètre	Dotation	Utilisation	Reprise	Autres	Clôture
Régimes d'avantages au personnel (a)	10	105	5	-	-	-	120
Restructuration	-	36	11	(35)	-	-	11
Frais de remise en état des sites (b)	-	60	3	(2)	-	15	76
Litiges et autres (c)	70	343	71	(41)	(4)	(2)	437
Total	80	543	90	(78)	(4)	12	643
Provisions courantes	6	340	41	(67)	(4)	-	316
Provisions non courante	74	204	49	(11)	(0)	12	327

(a) Régimes d'avantages au personnel : se référer à la Note 28.

(b) Frais de remise en état des sites : le Groupe a l'obligation de remettre en état les sites techniques de son réseau à l'échéance du bail en cas de non renouvellement de celui-ci ou en cas de rupture anticipée.

(c) Litiges et autres : sont incluses notamment des provisions dont les montants et la nature ne sont pas détaillés car leur divulgation pourrait être de nature à porter préjudice au Groupe. Les provisions pour litiges couvrent les risques afférents aux procédures contentieuses engagées à l'encontre du Groupe (se référer à la Note 34). Tous les contentieux provisionnés sont actuellement en attente d'audience ou de plaidoirie devant un tribunal. La part non utilisée des provisions comptabilisées à l'ouverture correspond à des contentieux qui sont soldés par des sommes, versées par le Groupe, moins importantes que celles provisionnées ou à des ré-estimations à la baisse des risques.

Le tableau de l'exercice 2013 est présenté ci-dessous :

Le tableau de l'exercice 2013 est présenté ci-dessous :

	2013						
(en millions d'euros)	Ouverture	Mouvement périmètre	Dotation	Utilisation	Reprise	Autres	Clôture
Régimes d'avantages au personnel	8	-	2	-	-	-	10
Restructuration	-	-	-	-	-	-	-
Frais de remise en état des sites	-	-	-	-	-	-	-
Litiges et autres	58	-	28	(14)	(2)	-	70
Total	66	-	30	(14)	(2)	-	80
Provisions courantes	2	-	6	(2)	-	-	6
Provisions non courante	64	-	23	(11)	(2)	-	74

27 Paiement sur la base d'actions

En 2013 et 2014, le conseil d'administration a adopté plusieurs plans d'attribution d'options de souscription d'actions au profit de certains mandataires sociaux de Numericable SFR et salariés du Groupe.

Les principales hypothèses retenues pour la valorisation des différents plans de souscription d'actions sont reprises dans le tableau ci-dessus :

	Novembre 2013	Janvier 2014	Mai 2014	Novembre 2014
Nombre d'options attribuées	5 226 791*	528 192*	91 855*	2 346 160
Juste valeur globale en date d'attribution (en milliers d'euros)	9 702	1 145	269	12 251
Prix de l'action en date d'attribution (en euros)	13,52*	15,45*	21,54*	33,32
Prix d'exercice de l'option (en euros)	13,50*	15,04*	21,18*	29,41
Volatilité attendue (moyenne pondérée)	25%	25%	25%	25%
Date d'expiration (maturité)	Nov.2021	Janvier 2022	Mai 2022	Nov. 2022
Dividendes attendus	4%	4%	4%	4%
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	0,75%	1%	0,50%	0,25%

* ajustés de l'effet de l'augmentation de capital réalisée en novembre 2014.

L'exercice des options est soumis à des conditions de présence et de performance (basée sur les indicateurs chiffre d'affaires et EBITDA - capex du Groupe).

L'acquisition des options se fait en trois périodes :

- 50% au bout de deux ans ;
- 25% au bout de trois ans ;
- 25% au bout de quatre ans.

28 Avantages postérieurs à l'emploi

Tous les salariés du Groupe bénéficient d'indemnités de départ à la retraite en fonction de la convention collective de la société à laquelle ils sont rattachés.

Les indemnités de départ à la retraite sont évaluées individuellement, sur la base de plusieurs paramètres et hypothèses, notamment l'âge, le poste occupé, l'ancienneté et le salaire, conformément à leur contrat de travail.

28.1 Hypothèses employées pour les plans à prestations définies

	2014	2013
Taux d'actualisation	2,0%	3,0%
Taux de croissance des salaires	3,0%	3,0%
Taux d'inflation	2,0%	2,0%

Les hypothèses démographiques sont spécifiques à chaque société.

28.2 Variation des engagements

(en millions d'euros)

	2014	2013
Valeur des engagements en début d'exercice	10	8
Coût des services rendus	1	1
Charge d'intérêt	0	0
Apports	-	-
Réévaluation du passif au titre des régimes à prestations définies	3	0
Prestations versées	(0)	(0)
Coût des services passés	-	-
Regroupement d'entreprises	105	-
Réductions/Paiements	-	(0)
Valeur des engagements en fin d'exercice	120	10

28.3 Analyse de la charge comptabilisée au compte de résultat

(en millions d'euros)

	2014	2013
Coût des services rendus	1	1
Charge d'intérêt	0	0
Rendement attendu des actifs du plan	-	-
Coût des services passés	-	-
Réductions/Paiements	(0)	(0)
Charge au titre des avantages postérieurs à l'emploi	2	2

28.4 Ecart actuariels comptabilisés en résultat global

(en millions d'euros)

	2014	2013
Ecart actuariels d'expérience	(0)	-
Ecart actuariels d'hypothèses	3	-
Ecart actuariels comptabilisés en résultat global	3	-

Le Groupe ne possède pas d'actif de couverture au 31 décembre 2014.

29 Autres passifs non courants

(en millions d'euros)

	2014	2013
Produits différés (a)	382	97
Licence GSM (b)	112	-
Capital non libéré Numegy (part non courante)	63	-
Autres	26	5
Autres passifs non courants	583	103

- (a) Produits constatés d'avance à plus d'un an, principalement constitués du chiffre d'affaires non reconnu provenant de la location du réseau. La part courante des produits constatés d'avance (c'est-à-dire qui sera constatée dans les douze mois suivants la clôture de l'exercice) est classée dans la rubrique « Dettes fournisseurs et autres dettes » comme indiqué en note 30.

Les produits constatés d'avance à plus d'un an sont constitués pour 303 millions de produits constatés d'avance générés par SFR.

- (b) Montant amortissable jusqu'en 2021.

30 Dettes fournisseurs et autres dettes

(en millions d'euros)

	2014	2013
Dettes fournisseurs	3 591	592
Avances et acomptes reçus, clients créditeurs	418	20
Dettes fiscales	559	25
Dettes sociales	438	54
Produits constatés d'avance	591	57
Capital non libéré Numergy (part courante)	16	-
Autres	8	8
Dettes fournisseurs et autres dettes	5 621	757

31 Instruments financiers

31.1 Juste valeur des instruments financiers

Le tableau ci-dessous présente la valeur nette comptable par catégorie et la juste valeur des instruments financiers du Groupe au 31 décembre de chaque année :

2014								
(en millions d'euros)	Note	Actifs/ passifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs/ passifs au coût amorti	Dérivés qualifiés de couverture	Total valeur nette comptable	Juste valeur
Actifs								
Créances clients et autres créances*	21				2 652		2 652	2 652
Instruments dérivés	19/25					912	912	912
Autres actifs financiers non courants	19	1	9	75	53		139	139
Actifs financiers courants	19			7			7	7
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	546					546	546
Passifs								
Passifs financiers non courants	24				13 349		13 349	13 416
Passifs financiers courants	24				283		283	283
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	30				5 621		5 621	5 621
Autres passifs non courants	29				583		583	583

*hors charges constatées d'avance.

2013								
(en millions d'euros)	Note	Actifs/ passifs évalués à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs/ passifs au coût amorti	Dérivés qualifiés de couverture	Total valeur nette comptable	Juste valeur
Actifs								
Créances clients et autres créances	21				371		371	371
Actifs financiers non courants	19			7			7	7
Actifs financiers courants	19			4			4	4
Instruments dérivés	25						-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie	22	101					101	101
Passifs								
Passifs financiers non courants	24				2 702		2 702	2 776
Passifs financiers courants	24				64		64	64
Dettes fournisseurs et autres passifs courants	30				757		757	757
Autres passifs non courants	29				103		103	103

La valeur comptable des créances clients et autres créances, de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des dettes fournisseurs et autres passifs courants est quasiment égale à leur juste valeur compte tenu de la courte échéance de ces instruments.

A l'exception des instruments dérivés, les passifs financiers courants et non courants sont évalués à leur coût amorti, qui correspond à la valeur estimée du passif financier au moment de sa comptabilisation initiale,

minorée des remboursements en principal, et minorée ou majorée de l'amortissement cumulé, déterminé selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les instruments dérivés sont évalués à la juste valeur par le compte de résultat, ou par les autres éléments du résultat global pour la part efficace de la variation de juste valeur des instruments dérivés qualifiés de couverture de flux de trésorerie.

Méthodes de valorisation à la juste valeur au bilan

La juste valeur est calculée à l'aide de prix de marchés. Lorsque de tels cours ne sont pas disponibles, une analyse des flux de trésorerie actualisés est menée.

Conformément à la norme IFRS 7, les justes valeurs sont hiérarchisées selon trois niveaux :

- Niveau 1 : prix cotés sur un marché actif ;
- Niveau 2 : modèle interne avec des paramètres observables à partir de techniques de valorisation interne : ces techniques font appel aux méthodes de calcul mathématique usuelles intégrant des données observables sur les marchés (cours à terme, courbe de taux...) ;
- Niveau 3 : modèle interne avec paramètres non observables.

Les tableaux ci-dessous présentent la méthode de valorisation retenue pour les actifs et passifs financiers évalués à la juste valeur au 31 décembre de chaque année.

(en millions d'euros)	2014			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur				
Instruments dérivés	912		912	
Autres actifs financiers non courants	10	1		9
Autres actifs financiers courants				
Trésorerie et équivalents de trésorerie	546	546		
Passifs financiers évalués à la juste valeur				
Instruments dérivés	-		-	

(en millions d'euros)	2013			
	Juste valeur	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Actifs financiers évalués à la juste valeur				
Instruments dérivés	-		-	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	101	101		
Passifs financiers évalués à la juste valeur				
Instruments dérivés	-		-	

31.2 Gestion des risques financiers et instruments dérivés

Le service trésorerie du Groupe fournit des services, coordonne l'accès aux marchés financiers nationaux et internationaux, évalue et gère les risques financiers liés aux activités du Groupe. Ces risques comprennent les risques de marché (principalement les risques de change et de taux d'intérêt), les risques de crédit et les risques de liquidité. L'objectif du Groupe est de limiter ces risques au maximum en utilisant des instruments financiers dérivés pour couvrir les risques d'exposition.

31.3 Risque de change

Le risque de change du Groupe concerne les émissions obligataires et emprunts bancaires libellés en dollars.

Les émissions d'emprunts en dollars du Groupe ont été intégralement couvertes par des instruments dérivés via la mise en place de cross-currency swaps. Le tableau ci-dessous présente l'incidence des opérations de couverture sur la dette initiale avant et après couverture.

Montants à l'origine, exprimés en millions	Devise	Position initiale		Instrument de couverture		Position finale	
		En devises	En euros	En devises	En euros	En devises	En euros
Obligations 2019	USD	(2 400)	-	2 400	(1 736)	-	(1 736)
Obligations 2022	USD	(4 000)	-	4 000	(2 893)	-	(2 893)
Obligations 2024	USD	(1 375)	-	1 375	(994)	-	(994)
Emprunt 2020 (« refi »)	USD	(1 394)	-	1 394	(1 008)	-	(1 008)
Emprunt 2020 (« non refi »)	USD	(1 206)	-	1 206	(872)	-	(872)
Total passifs		(10 375)	-	10 375	(7 503)	-	(7 503)

Analyse de la sensibilité au risque de change

Au 31 décembre 2014, une variation instantanée de 10% de l'euro par rapport au dollar, aurait, à raison des actifs et passifs inscrits au bilan, un impact non significatif sur le résultat de change du Groupe compte tenu des instruments de couverture souscrits par le Groupe. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables et en particulier les taux d'intérêt, sont supposées rester constantes.

31.4 Risques de taux d'intérêt

Le Groupe est exposé aux risques liés au taux d'intérêt principalement sur les emprunts bancaires levés en Mai 2014 qui supportent un taux d'intérêt variable. Le Groupe limite ces risques en concluant, lorsqu'il le juge approprié, des contrats de swap de taux d'intérêt et des contrats de cap de taux.

Analyse de la sensibilité au risque de taux d'intérêt

L'analyse de sensibilité sur les flux d'intérêts pour les instruments à taux variable a été déterminée en tenant compte de l'ensemble des flux variables des instruments financiers. L'analyse est réalisée en supposant que les montants de dettes et d'instruments financiers au bilan au 31 décembre 2014 restent constants sur une année. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les cours de change, sont supposées rester constantes.

Une augmentation (diminution) de 50 points de base des taux d'intérêt à la date de clôture aurait eu pour conséquence une augmentation (diminution) du coût de l'endettement d'environ 5 millions d'euros.

31.5 Gestion du risque de liquidité

Le Groupe gère le risque de liquidité en maintenant un niveau adéquat de liquidités et de lignes de crédit, en supervisant en permanence les prévisions de flux de trésorerie et les flux réels de trésorerie, et en adaptant les profils de maturités des actifs et passifs financiers.

Position de liquidité

Au 31 décembre 2014, la position de liquidité de Numericable SFR est supérieure aux échéances de remboursement de l'endettement financier courant :

<i>Montants disponibles (en millions d'euros)</i>	
Disponibilités	117
Equivalents de trésorerie	429
Montant disponible pour tirage des lignes de crédit	750
Position de liquidité	1 296

Notation de Numericable SFR

La notation actuelle du Groupe est la suivante :

Agence	Notation
Standard & Poor's	B+ (perspective négative)
Moody's	Ba3 (perspective stable)

Suite à l'acquisition de SFR, Moody's a attribué fin janvier 2015 une note de crédit Ba3 à Numericable-SFR, S&P a confirmé la notation B+ du Groupe.

31.6 Gestion du risque de crédit et de contrepartie

Le risque de crédit désigne le risque que la contrepartie ne respecte pas ses obligations contractuelles, ce qui se traduirait par une perte financière pour le Groupe.

Les instruments financiers qui pourraient augmenter le risque de crédit sont principalement les créances clients, les placements de trésorerie et instruments dérivés.

Créances clients

Le Groupe estime qu'il a une exposition extrêmement limitée à la concentration du risque de crédit pour ce qui concerne les créances clients en raison à la fois du nombre et de la diversité des clients (clients individuels et institutions publiques) qui opèrent de surcroît dans des secteurs d'activité variés et sont localisés partout en France.

Placements de trésorerie et instruments dérivés

Numericable SFR est exposé au risque de contrepartie bancaire dans le cadre de ses placements et de ses produits dérivés et réalise donc une sélection stricte des institutions publiques, financières ou industrielles auprès desquelles elle effectue des placements ou contracte des produits dérivés, en particulier en fonction de la notation financière de celles-ci.

32 Transactions avec les parties liées

Les parties liées du Groupe comprennent :

- L'ensemble des entreprises incluses dans le périmètre de consolidation, qu'elles soient intégrées globalement ou mises en équivalence ;
- La société Altice SA et les entités qu'elle consolide (le « Groupe Altice ») ;
- La société Vivendi S.A. et les entités qu'elle consolide (le « groupe Vivendi »), à compter du 27 novembre 2014, date à laquelle Vivendi a cédé SFR à Numericable-SFR en conservant une participation de 20% dans le nouvel ensemble ;
- L'ensemble des membres du comité exécutif de Numericable-SFR ;
- Les fonds d'investissement privés Cinven et Carlyle jusqu'au 18 novembre 2014, date à laquelle ils ont cédé leur dernières participations dans Numericable-SFR.

Les transactions entre les entités intégrées globalement dans le périmètre de consolidation ont été éliminées lors de la préparation des Comptes Consolidés. Les détails des opérations entre le Groupe et les autres parties liées sont présentés ci-dessous.

32.1 Rémunération des dirigeants

Les dirigeants du Groupe incluent les membres du comité exécutif de Numericable SFR.

Le tableau ci-dessous présente la rémunération allouée aux personnes qui sont, à la clôture, ou qui ont été au cours des exercices présentés, membres du comité exécutif.

(en millions d' euros)	<u>2014</u>	<u>2013</u>
Avantages à court terme (a)	5	2
Avantages postérieurs à l'emploi (b)	0	0
Rémunération en actions (c)	<u>5</u>	<u>3</u>
Rémunération des dirigeants	10	5

(a) Inclut les salaires bruts, part fixe et part variable, la participation ainsi que les avantages en nature comptabilisés au cours de l'exercice.

(b) Correspond au coût des services rendus.

(c) Charge enregistrée au compte de résultat au titre des plans d'options de souscription d'actions (y compris la contribution patronale due au titre desdits plans).

32.2 Les entreprises associées et les coentreprises

Les entreprises associées et les coentreprises, mises en équivalence, sont présentées en Note 18 – Titres mis en équivalence.

(en millions d'euros)	<u>Entreprises associées</u>		<u>Coentreprises</u>	
	2014	2013	2014	2013
Actif				
Actif non courant	-	-	30	-
Actif courant	68	2	-	-
Passif				
Passif courant	17	-	-	-
Passif non courant	63	-	-	-
Résultat net				
Produits d'exploitation	4	-	0	-
Charges exploitation	(0)	-	-	-

Engagements donnés hors bilan

Opérationnels	-	-	-	-
Financiers	47	-	60	-
Nantissements	-	-	34	-

Les principales transactions avec les sociétés mises en équivalence concernent :

- La Poste Telecom dans le cadre des activités de téléphonie,
- Numergy dans le cadre des prestations relatives au « cloud computing »,
- Synerail dans le cadre du partenariat Public-Privé GSM-R,
- Foncière Rimbaud (1 à 4) avec le groupe Vinci dans le cadre de la construction du siège social de SFR S.A.

32.3 Les actionnaires historiques

Opérations réalisées avec les filiales du Groupe Altice (à partir de sa prise de contrôle majoritaire en janvier 2014)

(en millions d'euros)	<u>2014</u>
Total produits	15
Total charges	(11)

Ces opérations ont été réalisées dans le cadre de l'activité courante du Groupe avec les sociétés suivantes détenues par le Groupe Altice :

- Coditel Brabant, Outre Mer Telecom, Cabovisao, Hot : prestations avec des opérateurs étrangers ;
- Auberimmo : refacturations de loyers ;
- MCS (Ma chaîne sport) : redevances télévisuelles.

Opérations réalisées avec les filiales du Groupe Vivendi (à compter du 27 novembre 2014)

(en millions d'euros)	<u>2014</u>
Total produits	30
Total charges	(28)

Ces opérations réalisées avec les sociétés du Groupe Vivendi (Canal+, UMG et Maroc Telecom) entrent dans le cadre de l'activité courante du Groupe.

Opérations réalisées avec les filiales des fonds Cinven et Carlyle (jusqu'au 18 novembre 2014)

(en millions d'euros)	<u>2014</u>
Total produits	1
Total charges	45

Ces opérations, principalement réalisées avec la société Sagemcom (45 millions d'euros d'achats de modems et décodeurs) et le Groupe B&B Hotels (1 million d'euros de chiffre d'affaires), entrent dans le cadre de l'activité courante du Groupe.

Frais d'extinction des dettes actionnaires en 2013

Lors de la restructuration de la dette du Groupe qui a eu lieu en 2009 et au cours de laquelle les actionnaires historiques du Groupe (Altice, Carlyle et Cinven) avaient acquis certains prêts au titre de la Dette Senior d'Ypso France, Ypso Holding Sàrl avait procédé à l'émission de titres financiers, souscrits par les actionnaires, (les « Super PEC »), d'une valeur nominale d'un euro et dont les intérêts étaient capitalisables.

Altice, Carlyle et Cinven ont fait apport de ces Super PEC le 7 novembre 2013 à Numericable SFR, dans le cadre des opérations juridiques liées à l'introduction en Bourse. Cette dette a par conséquent été éteinte en contrepartie d'une remise de titres nouvellement émis. En conséquence, les frais d'extinction de ces dettes (« Premium ») ont été comptabilisés en charges financières en 2013 pour un montant de 81,6 millions d'euros. Cette charge n'a eu aucun impact sur la trésorerie du groupe.

33 Engagements et obligations contractuelles

Les engagements contractuels significatifs pris et ou reçus par le Groupe sont détaillés ci-après.

33.1 Engagements liés aux emprunts obligataires et prêts à terme levés en mai 2014

Dans le cadre des emprunts obligataires et prêts à termes mis en place en mai 2014, un certain nombre de filiales du Groupe (Numericable SFR, SFR, Ypso France, Ypso Holding, Altice B2B France, NC Numericable, Numericable US LLC et Numericable US SAS, Completel et Ypso Finance) ont nanti certains actifs auprès des banques (titres de participation des sociétés du Groupe, comptes bancaires, prêts intragroupes, marques et fonds de commerce).

Par ailleurs, en cas de changement de contrôle (si une société autre qu'Altice ou affilié d'Altice venait à détenir plus de 51% de l'ensemble Numericable SFR), le Groupe devra proposer le remboursement de sa dette pour un montant équivalent à 101% du montant restant dû sur cette dernière.

Les emprunts obligataires prévoient également certaines restrictions qui limitent notamment la capacité du Groupe à :

- contracter ou garantir tout endettement additionnel, sous réserve d'un test de ratio de Levier Net Consolidé (le ratio est de 4,0x pour la totalité de la dette et de 3,25x pour les emprunts obligataires) ;
- réaliser des investissements ou d'autres paiements soumis à restrictions (y compris des dividendes) ;
- consentir des sûretés ;
- céder des actifs et des titres de capital de filiales ;
- conclure certaines transactions avec ses sociétés affiliées ;
- conclure des accords limitant la capacité de ses filiales à lui verser des dividendes ou le remboursement de prêts et avances intra-groupe ; et
- réaliser des opérations de fusions ou de consolidation.

33.2 Engagements liés à l'acquisition de SFR

Dans le cadre de l'acquisition de SFR, le Groupe a également pris un engagement de maintien de l'emploi pendant une durée de 36 mois à compter de juillet 2014.

Le rachat de SFR par Numericable a été assorti de certaines conditions par l'autorité de la concurrence :

- Le Groupe devra notamment ouvrir son réseau câblé aux opérateurs concurrents (fournisseurs d'accès à internet, MVNO) ;
- Le Groupe devra céder le réseau cuivre de Completel, opérateur à destination des professionnels (comme mentionné en Note 33) ;
- Altice, l'actionnaire majoritaire du Groupe, devra céder les activités de téléphonie mobile d'Outremer Telecom à La Réunion et à Mayotte ;
- Le Groupe s'est engagé à ne communiquer à Vivendi aucune information commerciale stratégique concernant les marchés sur lesquels ces deux groupes sont en concurrence, ou le deviendraient pendant la durée des engagements.

Ces engagements ont été pris pour une durée de cinq ans renouvelables une fois et leur application se fera sous la surveillance d'un mandataire indépendant agréé par l'Autorité de la concurrence.

Par ailleurs, comme mentionné en Note 5, le prix payé à Vivendi (découlant d'un ajustement de prix convenu entre les parties) a fait l'objet d'une contestation de la part du Groupe à hauteur de 225 millions d'euros.

33.3 Engagements liés aux immobilisations (hors mutualisation des réseaux) de SFR

Le montant des engagements contractuels pour l'acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles s'élève à 634 millions d'euros au 31 décembre 2014. Ce montant inclut des engagements liés au déploiement de réseaux de télécommunications.

L'échéancier de ces engagements est le suivant :

(en millions d'euros)	Paie- ments futurs minimaux 2014	Echéancier			2013
		A moins d'un an	Entre deux et cinq ans	Au-delà de cinq ans	
Engagements liés aux DSP (a)	179	15	31	133	72
Engagements liés aux ZMD (b)	72	13	39	20	216
Autres investissements	383	378	5	-	600
Total engagements investissements nets	634	406	75	153	888

(a) Le 27 mars 2014, dans le cadre de son activité de délégation de service public (DSP) depuis 2004 sur le département de l'Oise, SFR a signé le contrat du projet « Oise THD » pour l'exploitation et la commercialisation de 280 000 prises FTTH. Le montant total de cet engagement s'élève à 125 millions d'euros sur 15 ans.

(b) Engagements liés au déploiement du FTTH (Fiber To The Home) au sein des Zones Moyennement Denses (ZMD).

33.4 Accord de mutualisation d'une partie des réseaux mobiles de SFR

Le 31 janvier 2014, SFR et Bouygues Telecom ont conclu un accord stratégique de mutualisation de leurs réseaux mobiles. Ils vont déployer un nouveau réseau d'accès mobile partagé dans une zone correspondant à 57 % de la population. Cet accord permet aux deux opérateurs d'améliorer leur couverture mobile et de réaliser des économies significatives dans le temps.

L'accord repose sur deux principes :

- d'une part, la création d'une société ad hoc commune, qui gère le patrimoine des sites radio mis en commun, à savoir les infrastructures passives et les emplacements géographiques sur lesquels sont déployés les infrastructures et les équipements télécoms. SFR et Bouygues Telecom conservent l'entière propriété de leurs équipements télécoms actifs et de leurs fréquences ;
- d'autre part, la prestation de service de Ran-sharing que se rendent mutuellement les opérateurs en 2G, 3G et 4G sur le territoire partagé. Chaque opérateur a la responsabilité d'une partie du territoire partagé sur lequel il assure la conception, le déploiement, l'exploitation et la maintenance du service de Ran-sharing.

Cet accord de mutualisation s'inscrit dans la lignée des nombreux dispositifs du même type déjà mis en œuvre dans d'autres pays européens. Chaque opérateur conserve une capacité d'innovation autonome ainsi qu'une indépendance commerciale et tarifaire totale. Les premières livraisons de plans cellulaires sont intervenues le 30 avril 2014. A cette occasion, chaque opérateur a pris connaissance des plans de déploiement de son partenaire, les échanges d'informations techniques sur les sites lors de l'élaboration de l'accord de mutualisation ayant été interdits par l'ARCEP. Cet échange d'informations a conduit, le 24 octobre 2014, à adapter l'accord et plus particulièrement certains choix d'ingénierie retenus à une date où chacune des parties à la négociation ne disposait pas de toutes les données pertinentes sur le réseau de son partenaire. La date d'achèvement du réseau cible a été décalée d'un an, de la fin de l'année 2017 à fin 2018, pour tenir compte des retards de déploiement intervenus antérieurement.

Compte-tenu de cette adaptation, SFR estime que cet accord se traduit par des engagements donnés pour environ 1 830 millions d'euros et des engagements reçus pour environ 2 210 millions d'euros, soit un engagement net reçu d'environ 380 millions d'euros, qui porte sur l'ensemble de la durée à long terme de l'accord.

33.5 Immobilisations corporelles et incorporelles relatives aux activités de télécommunications de SFR

SFR est titulaire d'autorisations d'exploitation de ses réseaux et de fourniture de ses services de télécommunications sur le territoire français d'une durée de 15 ans pour le GSM (mars 2006 – mars 2021), et de 20 ans pour l'UMTS (août 2001 – août 2021) et le LTE (janvier 2012 – janvier 2032) aux conditions financières suivantes :

- pour la licence GSM, paiement d'annuités sur 15 ans qui se décomposent chaque année en deux parties : l'une fixe pour un montant de 25 millions d'euros par an (ce montant actualisé a été immobilisé pour 278 millions d'euros en 2006) et l'une variable qui correspond à 1 % du chiffre d'affaires généré au cours de l'exercice avec cette technologie 2G ;
- pour la licence UMTS, le montant fixe payé en 2001, soit 619 millions d'euros, a été comptabilisé en immobilisations incorporelles et la part variable de la redevance s'élève à 1 % du chiffre d'affaires annuel généré par cette activité. Par ailleurs, dans le cadre de cette licence, SFR a acquis de nouvelles fréquences pour 300 millions d'euros en juin 2010, pour une durée de 20 ans ;
- pour les licences LTE, les montants fixes payés, en octobre 2011 (150 millions d'euros) et en janvier 2012 (1 065 millions d'euros) ont été comptabilisés en immobilisations incorporelles à la date d'attribution des licences publiées au Journal Officiel en octobre 2011 et en janvier 2012 et la part variable de la redevance s'élève à 1 % du chiffre d'affaires annuel généré par cette activité. Les parts variables de ces redevances, qui ne peuvent pas être déterminées de manière fiable, ne sont pas enregistrées au bilan ; elles sont comptabilisées en charges de la période durant laquelle elles sont encourues.

33.6 Engagements de couverture associés aux licences de télécommunications de SFR

En date du 30 novembre 2009, l'Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes (Arcep) a appelé SFR à respecter un taux de couverture de la population métropolitaine par les réseaux UMTS de 99,3 % au 31 décembre 2013. Par une décision 2014-0624 en date du 27 mai 2014, l'ARCEP a ouvert une enquête administrative concernant SFR afin de s'assurer du respect de ses engagements de couverture UMTS. Le résultat de cette enquête n'est pas connu à ce jour.

Dans le cadre de l'attribution du premier bloc de fréquences LTE d'octobre 2011, SFR s'est engagé à respecter un taux de couverture de la population métropolitaine de 25 % au 11 octobre 2015, 60 % au 11 octobre 2019 et 75 % au 11 octobre 2023.

Dans le cadre de l'attribution du deuxième bloc de fréquences LTE de janvier 2012, SFR s'est engagé à respecter les obligations suivantes :

- (i) SFR doit respecter les obligations de déploiement en très haut débit mobile suivantes :
 - couverture de 98 % de la population métropolitaine en janvier 2024 et 99,6 % de la population métropolitaine en janvier 2027 ;
 - couverture dans la zone de déploiement prioritaire (environ 18 % de la population métropolitaine et 63 % du territoire) : SFR doit couvrir 40 % de la population de cette zone de déploiement prioritaire en janvier 2017 et 90 % de la population de cette même zone en janvier 2022 ;
 - couverture au niveau départemental : SFR doit couvrir 90 % de la population de chaque département en janvier 2024 et 95 % de la population de chaque département en janvier 2027.
- (ii) SFR et Bouygues Telecom ont une obligation mutuelle de partage de réseau ou de partage de fréquences dans la zone de déploiement prioritaire.

- (iii) SFR a une obligation d'accueil en itinérance de Free Mobile dans la zone de déploiement prioritaire lorsque celui-ci aura couvert 25 % de la population française avec son propre réseau à 2,6 GHz et s'il n'a pas signé d'accord d'itinérance nationale avec un autre opérateur.
- (iv) SFR doit couvrir conjointement avec les autres titulaires de la bande 800 MHz les centres bourgs identifiés par les pouvoirs publics dans le cadre du programme « zones blanches » (au-delà de 98 % de la population) dans un délai maximal de 15 ans.

33.7 Engagements liés aux contrats de location simple

Le montant des loyers futurs minimaux pour les contrats de location simple est détaillé dans le tableau ci-après :

(en millions d'euros)	Loyers futurs minimaux 2014	Echéancier			2013
		A moins d'un an	Entre deux et cinq ans	Au-delà de cinq ans	
Terrains	-	-	-	-	-
Constructions	1 732	280	896	556	-
<i>dont locaux administratifs</i>	587	60	243	283	58
<i>dont loyers techniques</i>	1 193	229	682	283	-
<i>dont autres</i>	2	0	1	0	-
Autres	150	41	70	38	-
Locations	1 931	330	996	605	58
Constructions	(277)	(51)	(124)	(102)	-
<i>dont locaux administratifs</i>	-	-	-	-	-
<i>dont loyers techniques</i>	(277)	(51)	(124)	(102)	-
Autres	-	-	-	-	-
Sous-locations	(277)	(51)	(124)	(102)	-
Total Net	1 654	279	872	503	58

Le montant total des loyers futurs techniques comprend des droits de passage et des loyers liés au droit d'utilisation des fibres optiques.

33.8 Engagements liés à des contrats long-terme de SFR

Les engagements liés aux contrats long-terme concernent principalement des contrats de maintenance du réseau de télécommunication.

(en millions d'euros)	Paie- ments futurs minimaux 2014	Echéancier			2013
		A moins d'un an	Entre deux et cinq ans	Au-delà de cinq ans	
Engagements donnés	223	76	118	29	178
Engagements reçus	(142)	(17)	(61)	(63)	(127)
Total	81	59	57	(34)	51

33.9 Autres engagements

(en millions d'euros)

	2014	Échéance	2013
(a) Caution solidaire et garanties bancaires GSM-R	103	Suivant construction	-
(b) Autres cautions et garanties bancaires	81	2026	4
(c) Engagements d'achats de titres	16	2026	-
Nantissements	39	2017	-
Engagements donnés	239		4
 Autres garanties et cautions bancaires	 (1)		 -
Engagements reçus	(1)		-

(a) Il s'agit du Partenariat Public-Privé (PPP) entre les groupes SFR, Vinci, AXA et TDF avec Réseau Ferré de France (R.F.F.).

(b) Ce montant inclut les garanties données dans le cadre des contrôles fiscaux en cours concernant NC Numericable pour 16 millions d'euros.

(c) Le groupe s'est engagé dans des promesses unilatérales de rachat des intérêts d'un partenaire financier minoritaire au sein de certaines entités. Ces promesses peuvent uniquement être exercées dans le cas où les entités du groupe ne respecteraient pas les engagements contractuels pris lors de la conclusion des pactes associés.

34 Litiges

Le Groupe est impliqué dans des procédures judiciaires, administratives ou réglementaires dans le cours normal de son activité.

Une provision est enregistrée par le Groupe dès lors qu'il est jugé probable que de tels litiges entraînent des coûts à la charge du Groupe et que le montant de ces coûts peut être raisonnablement estimé. Certaines sociétés du Groupe sont parties à un certain nombre de contentieux liés aux activités ordinaires du Groupe. Seuls les procédures et litiges les plus significatifs auxquels le Groupe est partie sont décrits ci-après.

Le Groupe n'a pas connaissance d'autres procédures gouvernementales, judiciaires ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont le Groupe a connaissance, qui est en suspens ou dont le Groupe est menacé) que celles mentionnées ci-dessous au présent paragraphe, susceptibles d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité du Groupe.

34.1 Litiges fiscaux

Litiges portant sur les taux de TVA applicables aux offres multi-play de Numericable:

L'administration fiscale française a procédé à des vérifications sur diverses sociétés du Groupe depuis 2005 en ce qui concerne les taux de TVA applicables aux offres multi-play du Groupe.

Le Groupe a formellement contesté les redressements fiscaux relatifs aux exercices 2006 à 2010. Le Groupe a introduit des requêtes introductives d'instance auprès du Tribunal Administratif de Montreuil en août 2013 pour l'année 2006 et en juillet/août 2014 pour les années 2007 à 2009.

Enfin, le Groupe a reçu des avis de vérification de comptabilité datés du 6 juin 2014 pour les exercices 2010, 2011 et 2012 aboutissant le 26 décembre 2014 à la remise de propositions de rectification portant à nouveau sur l'application de la TVA sur les offres multiplay, en dépit du changement de règles au 1er janvier 2011 confortant pourtant la pratique du Groupe en la matière. Le Groupe conteste la totalité des redressements envisagés.

A fin 2014, le montant de la provision concernant les années 2006 à 2010 (TVA, taxes annexes et intérêts de retard) demeure inchangé par rapport à 2013, soit 24 millions d'euros. Un complément de provision de 20 millions d'euros a été doté en 2014 afin de couvrir la totalité des redressements envisagés sur l'année 2011 (TVA, taxes annexes et intérêts de retard).

Le risque portant sur l'application des taux de TVA sur offres multi-play est donc provisionné à hauteur de 44 millions d'euros au 31/12/2014 (hors pénalités de 40% appliquées uniquement sur la période 2007 à 2010 dont le montant s'élèverait à 7,1 millions d'euros).

Contrôles concernant Altice B2B France et Completel :

En décembre 2013, l'administration, suite à une vérification fiscale sur les entités Altice B2B France et Completel concernant les années 2010 et 2011, avait proposé 11 millions de rectifications totalement provisionnés au 31 décembre 2013 (Impôt sur les sociétés, TVA, retenue à la source, amendes, majorations et intérêts de retard). Ces rectifications portent essentiellement sur la remise en cause de charges de prestations de services dont ont bénéficié les sociétés en 2009, 2010 et 2011. Suite notamment à une proposition de redressements rectificative reçue en 2014, une reprise de provision de 1 million d'euros a été constatée pour réduire à 10 millions d'euros le montant de la provision au 31 décembre 2014. De plus, la proposition de rectification se traduit par une réduction des déficits reportables pour 26 millions d'euros. Le Groupe conteste toujours l'ensemble des redressements envisagés.

Litiges concernant SFR:

Au titre du contrôle fiscal portant sur les années 2009 et 2010, un montant de 6 millions d'euros a été maintenu à la clôture de l'exercice couvrant principalement le redressement des crédits d'impôt recherche dégagés par la société sur ces exercices.

La société SFR a fait l'objet d'une fusion-absorption le 12 décembre 2011 dans la société Vivendi Telecom International, renommée SFR, filiale fiscalement intégrée en 2011 à Vivendi. Suite à la vérification de comptabilité de SFR sur l'exercice 2011, l'administration fiscale entend remettre en cause les modalités de réalisation de cette fusion, ainsi que le bénéfice de crédits d'impôt étrangers. Une proposition de rectifications a été remise à la société faisant apparaître un complément d'impôt sur les sociétés pour un montant de 711 millions d'euros et des pénalités et intérêts de retard pour un montant de 663 millions d'euros.

Seule une provision d'un montant de 8,4 millions d'euros a été dotée en 2011 au titre de ce contrôle couvrant les rectifications proposées en matière de crédit d'impôt étranger, qui sont contestées par ailleurs par la société. La société estime qu'elle dispose de moyens sérieux en droit pour défendre les positions retenues pour la détermination du résultat fiscal 2011 dans le cadre de la fusion objet du redressement.

34.2 Litiges civils et commerciaux

Enquête approfondie de la Commission européenne sur la cession par certaines collectivités d'infrastructures câblées à Numericable :

Le 17 juillet 2013, la Commission européenne a indiqué avoir décidé d'ouvrir une enquête approfondie afin de déterminer si la cession d'infrastructures câblées publiques opérée entre 2003 et 2006 par plusieurs collectivités territoriales françaises à Numericable était conforme aux règles de l'Union Européenne en matière d'aides d'Etat. Dans le cadre de l'annonce de l'ouverture de cette enquête approfondie, la Commission européenne a indiqué qu'elle estime que la cession de biens publics à une entreprise privée sans compensation appropriée confère à celle-ci un avantage économique dont ne bénéficient pas ses concurrents et constitue par conséquent une aide d'Etat au sens des règles de l'Union Européenne et que la cession à titre gracieux de réseaux câblés et de fourreaux opérée par 33 municipalités françaises, selon ses estimations, au profit de Numericable confère un avantage de ce type et comporte par conséquent une aide d'Etat. La Commission européenne a exprimé des doutes sur le fait que cette aide alléguée puisse être jugée compatible avec les règles de l'Union Européenne. Le Groupe conteste fermement l'existence d'une quelconque aide d'Etat. En outre, cette décision d'ouverture d'enquête concerne un nombre relativement faible de prises réseaux (environ 200 000), dont la majorité n'a pas été rénovée en EuroDocs 3.0 et permet d'accéder seulement à un nombre limité des services de télévision du Groupe. La décision de la Commission européenne du 17 juillet 2013 a été publiée au journal officiel de l'Union européenne le 17 septembre 2013. Depuis lors, les échanges se poursuivent dans le cadre de cette procédure tant au titre des observations de tiers que de celles des parties à la procédure quant à l'allégation de l'existence d'une aide et de son étendue, le Groupe contestant pour sa part fermement l'existence d'une quelconque aide d'Etat.

Litige entre Numericable et Orange concernant certains IRUs

Le Groupe a conclu quatre IRUs non-exclusifs avec Orange, les 6 mai 1999, 18 mai 2001, 2 juillet 2004 et 21 décembre 2004, dans le cadre de l'acquisition par le Groupe de certaines entreprises exploitant des réseaux câblés construits par Orange. Ces réseaux câblés sont accessibles uniquement grâce aux installations de génie civil d'Orange (principalement ses conduits) qui sont mises à la disposition du Groupe par Orange aux termes de ces IRUs non-exclusifs. Chacun de ces IRUs couvre une zone géographique différente et a été conclu pour une durée de 20 ans.

En application de la décision de l'ARCEP numéro 2008-0835 du 24 juillet 2008, Orange a publié, le 15 septembre 2008, une offre technique et tarifaire d'accès aux infrastructures de génie civil constitutives de la boucle locale filaire à destination des opérateurs de télécommunications permettant aux opérateurs de déployer leurs propres réseaux de fibre optique dans les conduits d'Orange. Les termes de cette offre technique et tarifaire obligatoire sont plus restrictifs que ceux dont le Groupe bénéficiait aux termes des IRUs qu'il a conclus avec Orange. Orange a ensuite demandé à Numericable de suivre les procédures générales d'accès aux installations de génie civil d'Orange, pour le maintien et l'amélioration de son réseau. Cette affaire a été portée devant l'ARCEP (le 4 novembre 2010) et la Cour d'appel de Paris (le 23 juin 2011) qui ont chacune statué en faveur d'Orange. Numericable a formé un pourvoi en cassation et, le 25 septembre 2012, la Cour de cassation, pour l'essentiel, a confirmé la décision de la Cour d'appel de Paris.

Par ailleurs, le 21 octobre 2011, l'ARCEP engagé une procédure de sanction à l'encontre de Numericable en raison du non-respect par Numericable de la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010. Par conséquent, en décembre 2011, Numericable a conclu des avenants aux IRUs avec Orange afin de se conformer à la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010 et d'aligner les procédures d'exploitation prévues au titre des IRUs avec les procédures définies dans l'offre technique et tarifaire générale publiée par Orange.

La conclusion des avenants aux IRUs n'a toutefois pas suspendu la procédure de sanction initiée par l'ARCEP et, le 20 décembre 2011, Numericable a été condamné à payer une amende de 5,0 millions d'euros pour non-respect de la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010. Cette amende a été intégralement payée au cours de l'exercice 2012. Numericable a déposé un recours devant le Conseil d'Etat à l'encontre de cette décision. Dans le cadre de ce recours, Numericable a soulevé une question préjudicielle de constitutionnalité, renvoyée devant le Conseil constitutionnel, sur la conformité à la constitution de l'Article L. 36-11 du CPCE qui prévoit les pouvoirs de sanction de l'ARCEP. Le 5 juillet 2013, le Conseil constitutionnel a fait droit à la demande de Numericable et a invalidé les alinéas 1 à 12 de l'Article L. 36-11 du CPCE sur le fondement desquels la décision de sanction de l'ARCEP du 20 décembre 2011 mentionnée ci-dessus a été rendue. Numericable a demandé au Conseil d'Etat de tirer les conséquences de cette décision et d'annuler, en conséquence, la décision de l'ARCEP du 20 décembre 2011. Le 21 octobre 2013, le Conseil d'Etat a annulé la décision de sanction de l'ARCEP du 20 décembre 2011 qui avait condamné Numericable et NC Numericable à une amende de 5 millions d'euros pour non-respect de la décision de l'ARCEP du 4 novembre 2010. L'ARCEP a donc restitué la somme de 5 millions d'euros à Numericable.

En parallèle, Numericable a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris le 7 octobre 2010 et demande sa condamnation au paiement de la somme de 2,7 milliards d'euros à titre de dommages et intérêts pour le préjudice résultant de la violation et la modification des IRUs par Orange. Le 23 avril 2012, le tribunal de commerce de Paris s'est prononcé en faveur d'Orange et a rejeté les demandes en dommages et intérêts de Numericable, estimant qu'il n'y avait pas de différences significatives entre les procédures d'exploitation d'origine et les nouvelles procédures d'exploitation imposées à Numericable par Orange aux termes de son offre technique et tarifaire générale publiée le 15 septembre 2008. Numericable a interjeté appel de cette décision devant la Cour d'appel de Paris. Numericable réclamait devant la Cour d'appel de Paris le même montant de dommages et intérêts que devant le tribunal de commerce de Paris. Orange, de son côté, soutient que cette procédure a affecté de manière significative sa marque et son image et demande la condamnation de Numericable au paiement de la somme de 50 millions d'euros à titre de dommages et intérêts. Par un arrêt en date du 20 juin 2014, la Cour d'Appel de Paris a rejeté la demande de Numericable, qui s'est pourvu en cassation le 14 août 2014.

Litige entre Numericable et Free concernant l'annonce d'une offre mobile

Une action a été intentée le 3 août 2011 par Free à l'encontre de Numericable pour atteinte à sa marque et à son image. Par deux assignations, Free a demandé la condamnation de Numericable au paiement d'une somme globale s'élevant à 10 millions d'euros à titre de dommages et intérêts. Le 13 décembre 2013, le tribunal de commerce de Paris a condamné Numericable à payer à Free la somme de 6 millions d'euros. Numericable a interjeté appel de ce jugement. Le jugement étant exécutoire, la somme a été intégralement versée début 2014.

Litige entre Numericable et la Ligue de Football Professionnel

Par assignation du 26 avril 2013, la Ligue Professionnelle de Football (la « LFP ») demande au tribunal de commerce de Nanterre de constater que la société Numericable aurait abusé de sa position dominante et manqué à ses obligations de non-discrimination à l'égard de la LFP lorsque cette dernière éditait la chaîne CFoot. La LFP demande 4,1 millions d'euros de dommages et intérêts en réparation de son préjudice à ce titre. Plus particulièrement la LFP reproche à Numericable le faible niveau de rémunération perçue pour la commercialisation de sa chaîne CFoot par comparaison avec les rémunérations de certaines chaînes de sport commercialisées au sein de bouquets de chaînes.

Action de Colt, Free et Orange devant le tribunal de l'Union européenne concernant la DSP 92

Les sociétés Colt, Free, et Orange, par trois actes distincts d'introduction d'instance à l'encontre de la Commission européenne, ont saisi le tribunal de l'Union européenne aux fins d'annulation de la décision finale de la Commission européenne en date du 30 septembre 2009 (décision No. C (2009) 7426) qui a considéré que la compensation de charges de service public de 59 millions d'euros accordée pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques à très haut débit dans le département des Hauts de Seine ne constitue pas une aide d'Etat au sens des règles de l'Union Européenne. Le Groupe n'est pas partie à cette instance, la filiale du Groupe Sequalum agissant en qualité d'intervenant, de même que l'Etat français et le département des Hauts de Seine. Par trois arrêts en date du 16 septembre 2013, le tribunal de l'Union européenne a rejeté les recours des trois requérants et confirmé la décision de la Commission européenne mentionnée ci-dessus. Free et Orange ont formé un pourvoi devant la Cour de justice de l'Union européenne.

Réclamation de Bouygues Télécom contre Numericable, Completel, et NC Numericable

Fin octobre 2013, le Groupe a reçu une réclamation de la société Bouygues Télécom relative au contrat « marque blanche » conclu le 14 mai 2009, initialement pour cinq ans et prolongé une fois pour cinq ans de plus, entre ces sociétés pour la fourniture à Bouygues Télécom d'offres double- et triple-play très haut débit. Dans ce courrier, Bouygues Télécom réclame des dommages-intérêts d'un montant total de 53 millions d'euros à raison de ce contrat. Ainsi, Bouygues Télécom allègue un préjudice qui justifierait, selon Bouygues Télécom, des dommages-intérêts incluant (i) un montant de 17,3 millions d'euros à raison d'un dol pré-contractuel (communication d'informations erronées préalablement à la conclusion du contrat), (ii) un montant de 33,3 millions d'euros à raison de défaillances par les sociétés du Groupe dans l'exécution du contrat et (iii) un montant de 2,4 millions d'euros à raison d'un préjudice d'image subi par Bouygues Télécom. Le Groupe considère ces réclamations infondées, tant sur le plan des faits que sur le plan contractuel, et conteste tant les allégations de Bouygues Télécom que le montant des préjudices invoqués. Il entend néanmoins poursuivre les discussions opérationnelles se déroulant régulièrement entre les parties concernant le suivi de ce contrat, pour lequel Bouygues Télécom demande des aménagements contractuels dans le cadre de sa réclamation.

Litige entre Sequalum et le CG 92 concernant la DSP 92

Un désaccord est survenu entre le Conseil Général des Hauts-de-Seine (« CG92 ») et la société Sequalum sur les conditions d'exécution d'un contrat de délégation de service public « THD Seine » signé le 13 mars 2006 entre Sequalum, filiale du Groupe et le Conseil Général des Hauts de Seine ; l'objet de cette délégation visait à la création d'un réseau très haut débit en fibre optique sur le territoire du département des Hauts-de-Seine.

Lors de l'assemblée du 17 octobre 2014, le Conseil Général du département des Hauts-de-Seine a décidé de résilier « pour faute et aux torts exclusif du délégataire » la convention de délégation de service public conclue avec Sequalum. Le Conseil Général du département des Hauts-de-Seine a demandé le paiement de pénalités pour un montant total d'environ 45 millions d'euros, au titre de retards, avancés par le seul délégant et contestés par Sequalum, dans la mise en œuvre des déploiements de fibre optique et du raccordement d'immeubles. Dans le cadre de l'exécution du contrat et à la suite de l'envoi du titre de recette relatif aux pénalités ci-dessus, le Conseil Général a également sollicité auprès de l'établissement financier concerné la mise en œuvre de la garantie à première demande consentie par Sequalum à hauteur de 10 millions d'euros correspondant à la limite du plafond garanti au titre de la convention DSP 92. A ce jour, l'établissement financier n'a pas fait droit à cette demande en considérant qu'elle ne respectait pas la forme et la documentation requises pour la mise en jeu de la garantie.

Le titre de recette a été contesté par requête enregistrée par le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise le 3 septembre 2014. Son exécution et le paiement des sommes demandées sont suspendus dans l'attente d'une décision sur le fond.

Sequalum conteste le caractère fautif de la résiliation et poursuit l'exécution du contrat, sous réserve d'éventuelles demandes qu'imposerait le délégant. Dans l'hypothèse où les juridictions compétentes viendraient à valider cette qualification, Sequalum pourrait être tenue de rembourser les subventions publiques perçues dans le cadre du projet DSP 92 à hauteur normalement de la part non amortie des subventions. Pour sa part, le département des Hauts-de-Seine se fera remettre les biens de retour de la DSP le 1er juillet 2015. Le Conseil Général doit en outre indemniser Sequalum d'un montant correspondant essentiellement à la valeur nette des biens.

Sequalum a saisi le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dès le 16 octobre 2014 d'une requête visant à ce que soit prononcée la résiliation de la délégation de service public pour cause de force majeure résidant dans le bouleversement irréversible de l'économie contractuelle.

Suite à la résiliation de la convention de DSP 92, la direction du Groupe a procédé à un examen du risque associé à ces procédures et a constaté qu'à ce stade il existe trop d'incertitudes pour évaluer le risque éventuel pour le Groupe. Dans ces conditions les critères de comptabilisation d'une provision ne sont pas remplis.

Numericable précise qu'elle dispose par ailleurs de ses propres fibres optiques dans le département des Hauts-de-Seine lui permettant de servir ses clients. De plus, le chiffre d'affaires généré par la DSP 92 représente un poids relativement peu significatif au niveau du Groupe.

Orange contre SFR et Bouygues Telecom

Le 29 avril 2014, Orange a saisi l'Autorité de la concurrence au sujet de l'accord de mutualisation d'une partie des réseaux d'accès mobiles de Bouygues Telecom et SFR, signé le 31 janvier 2014. Orange considère que cet accord constitue une pratique collusive, par action concertée et accord horizontal, entre entreprises concurrentes. Orange demande la suspension immédiate de sa mise en œuvre. Le 25 septembre 2014, l'ADLC a rejeté la demande d'Orange et la Cour d'Appel a confirmé cette décision le 29 janvier 2015. SFR n'a pas, à ce stade de la procédure, mis en place de provisions.

Plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange concernant le marché des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile

Le Conseil de la concurrence a été saisi d'une plainte de Bouygues Telecom contre SFR et Orange pour de prétendues pratiques anticoncurrentielles sur les marchés des terminaisons d'appel et de téléphonie mobile (« ciseaux tarifaires »). Le 15 mai 2009, l'Autorité de la concurrence a décidé de surseoir à statuer et a renvoyé le dossier pour complément d'instruction. SFR a été auditionné par le rapporteur le 13 décembre 2010. Le 18 août 2011, SFR a reçu une notification de griefs faisant état de pratiques de différenciation tarifaire abusives. Le 13 décembre 2012, l'Autorité de la Concurrence a condamné SFR à une amende de 66 millions d'euros. SFR a fait appel de cette décision. L'affaire a été plaidée devant la Cour d'appel de Paris le 20 février 2014. La Cour d'appel de Paris a rendu son délibéré le 19 juin 2014, aux termes duquel elle a, d'une part, débouté SFR de ses moyens de procédure, et d'autre part, demandé un Amicus Curiae à la Commission Européenne sur les questions économiques et juridiques soulevées par ce dossier ; la Cour d'appel a sursis à statuer sur le fond de l'affaire dans l'attente de l'avis de la Commission. Cette dernière a rendu son avis le 1er décembre 2014. Une audience de procédure est prévue le 24 février 2015 devant la Cour d'appel. Le 9 juillet 2014, SFR s'est pourvue en cassation sur les moyens de procédure.

A la suite de la décision de l'Autorité de la Concurrence du 13 décembre 2012, les sociétés Bouygues Telecom et EI Telecom (NRJ Mobile) ont assigné SFR devant le Tribunal de Commerce en réparation du préjudice subi. Conformément à la transaction intervenue entre SFR et Bouygues Telecom en juin 2014, l'audience de clôture de la procédure de conciliation s'est tenue le 5 décembre 2014. La notification de désistement du 11 septembre 2014 a mis fin à l'action opposant les deux sociétés. Concernant les demandes de EI Telecom (28,6 millions d'euros), SFR a demandé le sursis à statuer dans l'attente de la décision de la Cour d'Appel de Paris et l'a obtenu.

SFR a mis en place des provisions concernant le contentieux l'opposant à EI TELECOM.

Plainte contre Orange devant l'Autorité de la Concurrence (NRA ZO)

Le 9 décembre 2009, SFR et SFR Collectivités ont déposé une plainte auprès de l'Autorité de la Concurrence contre Orange pour des pratiques abusives.

À la suite de cette plainte, SFR a assigné Orange devant le tribunal de commerce de Paris (NRA ZO) en réparation du préjudice subi.

Assignation de SFR contre Orange devant le tribunal de commerce de Paris (terminaison d'appel - départ d'appel)

Le 22 février 2010, SFR a assigné Orange et a demandé l'annulation du prix de la prestation de départ d'appel d'Orange pour la période 2006-2007 et a demandé d'y substituer un tarif inférieur de 2 % pour 2006 et 15 % pour 2007.

Le 25 juin 2013, SFR a été déboutée de l'ensemble de ses demandes. Le 25 juillet 2013, SFR a interjeté appel du jugement du tribunal de commerce.

Plainte d'Orange Réunion, Orange Mayotte et Outre-mer Telecom contre SRR et SFR

Les sociétés Orange Réunion, Orange Mayotte et Outremer Télécom ont saisi l'Autorité de la concurrence concernant des pratiques de différenciation tarifaire abusives mises en œuvre par SRR sur le marché « Grand public » et sur le marché « Entreprise ». Le 16 septembre 2009, l'Autorité de la concurrence a prononcé des mesures conservatoires à l'encontre de SRR, dans l'attente de sa décision au fond.

SRR devait mettre fin à un écart de prix dépassant celui des coûts supportés par SRR selon le réseau appelé (« off-net/on-net »). L'Autorité de la concurrence ayant constaté que SRR n'avait pas entièrement respecté l'injonction qu'elle avait prononcée, l'a condamnée, le 24 janvier 2012, à une amende de deux millions d'euros. En ce qui concerne la procédure au fond, SRR a signé, le 31 juillet 2013, un procès-verbal de non-contestation des griefs ainsi qu'une lettre d'engagements. En conséquence, le rapporteur général adjoint a proposé au collège de l'Autorité une réduction de l'amende encourue par SRR.

À la suite de la décision de l'Autorité du 16 septembre 2009, Outremer Telecom a assigné SRR le 17 juin 2013 devant le tribunal de commerce de Paris en réparation du préjudice qu'elle estime avoir subi du fait des pratiques de SRR. Le 13 novembre 2013, le Tribunal a sursis à statuer jusqu'à la décision du fond de l'Autorité de la concurrence.

Le 13 juin 2014, l'Autorité a rendu sa décision sur le volet « Grand Public » de la plainte, en sanctionnant SFR et sa filiale SRR à hauteur de 45,9 millions d'euros. Le volet « Entreprise » est toujours en cours d'instruction par l'Autorité de la concurrence.

À la suite de la décision de l'Autorité de la Concurrence du 13 juin 2014, Orange Réunion a assigné le 8 octobre 2014 SRR et sa maison mère SFR devant le Tribunal de commerce en réparation du préjudice subi. Elle demande des dommages et intérêts à hauteur de 135,2 millions d'euros. SFR a mis en place des provisions.

Plainte contre Orange devant l'Autorité de la Concurrence

Le 9 août 2010, SFR a déposé une plainte auprès de l'Autorité de la Concurrence contre Orange pour des pratiques anticoncurrentielles mises en œuvre sur le marché des services de téléphonie mobile à destination des professionnels.

Assignation d'Orange contre SFR devant le tribunal de commerce de Paris (dossier débordements)

Le 10 août 2011, Orange a assigné SFR devant le tribunal de commerce de Paris. Orange demande qu'il soit fait injonction à SFR de cesser les débordements à l'interconnexion de leurs réseaux respectifs.

Le 10 décembre 2013, SFR a été condamné à verser 22,1 millions d'euros à Orange. Le 10 janvier 2014, SFR a interjeté appel de cette décision. Le 16 janvier 2015, la Cour d'Appel de Paris a confirmé le jugement du tribunal de commerce de Paris.

SFR contre Orange : abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires

Le 24 avril 2012, SFR a assigné Orange devant le Tribunal de commerce pour des pratiques constitutives d'un abus de position dominante sur le marché des résidences secondaires. Le 12 février 2014, le Tribunal de commerce de Paris a condamné Orange à payer 51 millions d'euros de dommages et intérêts.

Orange a fait appel de ce jugement. Le 2 avril 2014, Orange a également demandé la suspension de l'exécution provisoire de la décision du Tribunal de commerce. Le 4 juillet 2014, cette demande a été rejetée. Le 8 octobre 2014, la Cour d'Appel de Paris infirmait le jugement du tribunal de commerce de Paris et SFR a reversé les 51 millions d'euros à Orange en novembre 2014. Le 19 novembre 2014, SFR formait un pourvoi en cassation.

Free contre SFR : concurrence déloyale pour non-respect des dispositions inhérentes au crédit à la consommation au titre d'une offre avec subvention

Le 21 mai 2012, Free a assigné SFR devant le tribunal de commerce de Paris. Free conteste le modèle de subventionnement des offres SFR « Carrées » vendues par Internet de juin 2011 à décembre 2012 en prétendant qu'il s'agirait d'un mécanisme de crédit à la consommation et, qu'à ce titre, SFR se serait rendue coupable de pratiques déloyales en ne respectant pas les dispositions inhérentes au crédit à la consommation et notamment l'information préalable des clients. Free sollicitait notamment du tribunal de commerce de Paris la condamnation de SFR à procéder à l'information de ses clients et l'allocation de dommages et intérêts à hauteur de 29 millions d'euros. Le 15 janvier 2013, le tribunal de commerce déboutait Free de l'ensemble de ses demandes et allouait à SFR la somme de 0,3 million d'euros de dommages et intérêts. Le 31 janvier 2013, Free a fait appel de cette décision. SFR n'a pas, à ce stade de la procédure, mis en place de provisions.

SFR contre Iliad, Free et Free mobile : concurrence déloyale par dénigrement

En juin 2014, SFR a assigné Iliad, Free et Free Mobile devant le Tribunal de commerce de Paris pour actes de concurrence déloyale afin de voir reconnaître qu'à l'occasion du lancement de Free Mobile ainsi que par la suite, Iliad/Free s'est rendue coupable de dénigrement à l'encontre des services de SFR.

UFC contre SFR : clauses abusives

Le 7 juin 2012, l'UFC a assigné SFR devant le tribunal de grande instance de Paris au motif que les conditions générales d'utilisation de SFR La Carte contiendraient des clauses abusives. L'UFC a demandé la suppression de ces clauses et des dommages et intérêts. SFR a mis en place des provisions.

SFR contre Orange (dossier ZND)

Le 26 novembre 2012, SFR a saisi l'Autorité de la Concurrence concernant des pratiques d'abus de position dominante sur le marché de détail de l'accès à l'internet haut débit dans les zones non-dégroupées.

Assignation CLCV contre SFR

Le 7 janvier 2013, l'association de consommateur CLCV a assigné SFR devant le tribunal de commerce de Paris.

CLCV considère comme abusives un certain nombre de clauses contenues dans les conditions générales d'abonnement de SFR, ainsi que des autres opérateurs de téléphonie. Elle sollicite également l'allocation d'une indemnité réparatrice du préjudice collectif.

SFR n'a pas, à ce stade de la procédure, mis en place de provisions.

Contentieux transfert des centres relation clientèle de Toulouse, Lyon et Poitiers

À la suite des transferts des centres de relation clientèle de Toulouse et Lyon à la société Infomobile et celui de Poitiers à une société filiale du groupe Bertelsmann, des anciens salariés de ces sites ont intenté des actions auprès des Conseils de Prud'hommes de chaque ville afin de voir sanctionner une prétendue exécution déloyale du contrat de travail, pour fraude aux dispositions de l'article L. 1224-1 du Code du travail ainsi qu'aux dispositions légales inhérentes au licenciement pour motif économique. Les décisions intervenues en 2013 demeurent hétérogènes puisque la Cour d'appel de Toulouse a sanctionné les groupes SFR et Téléperformance dans la moitié des dossiers alors que les juridictions de Lyon et Poitiers rendent des décisions favorables à SFR. Les dossiers sont à des stades différents de la procédure : Conseil des Prud'hommes, Cour d'appel et Cour de Cassation. Le 18 juin 2014, la Cour de Cassation a confirmé la décision de la Cour d'appel de Toulouse et a rejeté le pourvoi formé contre la décision de la Cour d'Appel de Poitiers. Les arrêts de la Cour d'appel de Toulouse du 6 février 2015 sont défavorables à SFR. SFR a mis en place des provisions.

Litiges distribution dans le réseau des indépendants (Grand Public et SFR Business Team)

SFR, à l'instar des entreprises recourant à un modèle de distribution indirect, fait face à des recours émanant d'un certain nombre de ses distributeurs et anciens distributeurs. Ces contentieux récurrents s'articulent autour des notions de rupture brutale de la relation contractuelle, abus de dépendance économique et/ou demande de requalification en agent commercial mais également et, plus récemment, autour de demandes de requalification du statut du gérant en contrat de gérant succursaliste et de requalification en contrat SFR des salariés des points de ventes. SFR, après avoir subi quatre arrêts défavorables de la Cour de Cassation quant au statut de gérant succursaliste, bénéficie de récents succès devant les différentes Cours d'appel. Sur les volets requalifications des contrats de travail et commerciaux de ces litiges, hormis quelques rares exceptions, SFR bénéficie d'une jurisprudence favorable. SFR a mis en place des provisions.

35 Liste des entités consolidées

Société	Pays Siège social	Intérêts groupe		Méthode (1)	
		2014	2013	2014	2013
Numericable SFR	France	100%	100%	Société mère	
Ypso Holding S.à.r.l	Luxembourg	100%	100%	IG	IG
Ypso France SAS	France	100%	100%	IG	IG
NC Numericable SAS	France	100%	100%	IG	IG
ENO Belgium (2)	Belgique	-	100%	-	IG
ENO Holding (2)	Belgique	-	100%	-	IG
Numericable Finance & Co. SCA	Luxembourg	100%	100%	IG	IG
Numericable Finance S.à.r.l	Luxembourg	100%	100%	IG	IG
Stichting Ypso 1	Pays-Bas	100%	100%	IG	IG
Stichting Ypso 2	Pays-Bas	100%	100%	IG	IG
TME France SA	France	100%	100%	IG	IG
Coditel Debt S.à.r.l	Luxembourg	100%	100%	IG	IG
Ypso Finance S.à.r.l	Luxembourg	100%	100%	IG	IG
Sequalum Participation SAS	France	100%	95%	IG	IG
Sequalum SAS	France	100%	95%	IG	IG
Alsace Connexia Participation SAS	France	100%	38,15%	IG	ME
Altice B2B France SAS	France	100%	100%	IG	IG
Completel SAS	France	100%	100%	IG	IG
LTI Telecom SAS	France	100%	100%	IG	IG
Invescom SA	France	100%	100%	IG	IG
B3G International BV	Pays-Bas	100%	100%	IG	IG
Numericable US SAS (3)	France	100%	-	IG	-
Numericable US LLC (3)	Etats-Unis	100%	-	IG	-
SFR Participation (3)	France	100%	-	IG	-
<i>Sous groupe SFR acquis le 27 novembre 2014 :</i>					
SFR SA	France	100%	-	IG	-
SIG 50 SA	France	100%	-	IG	-
Groupe Telindus France SA	France	100%	-	IG	-
Telindus France SAS	France	100%	-	IG	-
Telindus Morocco SA	Maroc	100%	-	IG	-
LD Communications BV	Pays Bas	100%	-	IG	-
LD Communications Italie Srl	Italie	100%	-	IG	-
LD Communications Suisse SA	Suisse	100%	-	IG	-
2SID SAS	France	100%	-	IG	-
2SIP SAS	France	100%	-	IG	-
Cinq sur Cinq SA	France	100%	-	IG	-
Ariège Telecom SAS	France	100%	-	IG	-
Cap Connexion SAS	France	100%	-	IG	-
CID SA	France	100%	-	IG	-
Debitex Telecom SAS	France	100%	-	IG	-
Eur@seine SAS	France	100%	-	IG	-
FOD SNC	France	100%	-	IG	-

Société	Pays Siège social	Intérêts groupe		Méthode (1)	
		2014	2013	2014	2013
Futur Telecom SAS	France	100%	-	IG	-
Gravelines Network SAS	France	100%	-	IG	-
Haut-Rhin Telecom SAS	France	100%	-	IG	-
Loiret THD SAS	France	100%	-	IG	-
MACS THD SAS	France	100%	-	IG	-
Opalys Telecom SAS	France	100%	-	IG	-
Rennes Métropole Telecom SAS	France	100%	-	IG	-
Rimbaud Gestion B SCI	France	100%	-	IG	-
Foncière Velizy SCI	France	100%	-	IG	-
SFCM SA	France	100%	-	IG	-
SFD SA	France	100%	-	IG	-
SFR Collectivités SA	France	100%	-	IG	-
SFR Développement SAS	France	100%	-	IG	-
SID SCS	France	100%	-	IG	-
SRR SCS	France	100%	-	IG	-
SHD SA	France	100%	-	IG	-
LTBR SA	France	100%	-	IG	-
Pays Voironnais Network SAS	France	100%	-	IG	-
Pays Voironnais Network Part. SAS	France	100%	-	IG	-
SFR Service Client SA	France	100%	-	IG	-
Iris 64 SAS	France	70%	-	IG	-
Manche Telecom SAS	France	70%	-	IG	-
Medi@lys SAS	France	70%	-	IG	-
Teloise SAS	France	70%	-	IG	-
Synerail Exploitation SAS	France	60%	-	IG	-
Inolia SA	France	60%	-	IG	-
Moselle Telecom Part. SAS	France	56%	-	IG	-
Comstell SAS	France	50%	-	IG	-
Alsace Connexia SAS	France	70%	-	IG	-
Moselle Telecom SAS	France	39,2%	-	IG	-
Irisé SAS	France	25%	-	IG	-
Foncière Rimbaud 1 SAS	France	50%	-	ME	-
Foncière Rimbaud 2 SAS	France	50%	-	ME	-
Foncière Rimbaud 3 SAS	France	50%	-	ME	-
Foncière Rimbaud 4 SAS	France	50%	-	ME	-
Dokeo TV SAS	France	50%	-	ME	-
La Poste Telecom SAS	France	49%	-	ME	-
Numergy SAS	France	46,7%	-	ME	-
Synerail Construction SAS	France	40%	-	ME	-
VOD Factory SAS	France	40%	-	ME	-
Fischer Telecom SAS	France	34%	-	ME	-
Synerail SAS	France	30%	-	ME	-
Webwag SAS	France	27%	-	ME	-
Buyster SA	France	25,2%	-	ME	-
Ocealis SAS	France	25%	-	ME	-
AF 83 SAS	France	24,6%	-	ME	-
Sud Partner SARL	France	24%	-	ME	-

Société	Pays Siège social	Intérêts groupe		Méthode (1)	
		2014	2013	2014	2013
Sofialys SAS	France	23,8%	-	ME	-
Idenum SAS	France	21%	-	ME	-
INFRACOS SAS	France	50%	-	IP	-
Oise Numérique SAS	France	100%	-	IG	-
Eure et Loir THD SAS	France	100%	-	IG	-
Valofibre SAS	France	100%	-	IG	-
<i>Sous groupe Virgin acquis le 4 décembre 2014 :</i>					
Omer Telecom LTD	Royaume Uni	100%	-	IG	-
Omea Holding SAS	France	100%	-	IG	-
Omea Telecom SAS	France	100%	-	IG	-

(1) IG = Intégration globale ; ME = Mise en équivalence ; IP = Quote-Part dans entreprise commune

(2) Sociétés liquidées en 2014

(3) Sociétés créées en 2014

36 Entité consolidant les comptes

Les comptes consolidés de Numericable-SFR sont inclus dans les comptes consolidés d'Altice SA, société cotée aux Pays-Bas.

37 Événements postérieurs à la clôture

Offre de rachat des 20% d'actions de Numericable-SFR détenus par Vivendi :

Le 18 février 2015, Numericable-SFR et son actionnaire majoritaire Altice ont déposé une offre ferme en vue du rachat de la participation de 20% détenue par Vivendi dans Numericable-SFR, sur la base d'un prix par action de 40 euros, ce qui représente un montant total d'environ 3,9 milliards d'euros.

Le 27 février 2015, le Conseil de surveillance de Vivendi a accepté l'offre de Numericable-SFR, conduisant aux accords définitifs relatifs au rachat de la participation de 20% détenue par Vivendi.

L'acquisition sera réalisée pour moitié par Numericable-SFR, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions assorti d'un paiement comptant et pour l'autre moitié par Altice.

L'accord entre Altice et Vivendi prévoit également que ⁵:

- (i) Vivendi versera à Numericable-SFR 116 millions d'euros en application de la procédure d'ajustement de prix convenue entre les parties au titre de l'acquisition de SFR (sur les 225 millions réclamés par le Groupe) ;
- (ii) Vivendi renonce définitivement au complément de prix éventuel de 750 millions d'euros qui aurait été dû par Numericable-SFR à Vivendi en cas d'atteinte d'un montant d'EBITDA - Capex au moins égal à 2 milliards d'euros au cours d'un exercice d'ici le 31 décembre 2024.

⁵ Note complémentaire aux comptes consolidés tels qu'arrêtés en date du 4 mars 2015 :

Vivendi s'est également engagé à restituer à SFR, en cas d'invalidation définitive par les autorités fiscales de la fusion de SFR et Vivendi Telecom International (VTI) réalisée en décembre 2011, un montant maximum de 711 millions d'euros qui lui avait été versé par SFR dans le cadre de son intégration fiscale au groupe Vivendi.

38 Information financière proforma condensée consolidée

38.1 Compte de résultat proforma condense consolidé pour la période de douze mois close au 31 décembre 2014

	2014 Numericable SFR Etats financiers consolidés historiques	Janvier - Novembre 2014 SFR	Janvier - Novembre 2014 Virgin	Ajustements Proforma		2014 Numericable SFR Informations financières Proforma
				Montant	Note	
Chiffre d'affaires	2 170	9 047	366	(147)	6.2.a	11 436
Charges d'exploitation	(2 062)	(8 501)	(359)	127	6.2.b	(10 795)
Résultat d'exploitation	108	546	7	(20)		641
Résultat financier	(600)	(178)	(2)	(4)	6.2.c	(783)
Produits (Charges) d'impôts sur le résultat	313	(170)	(2)	9	6.2.d	150
Résultat des sociétés mises en équivalence	4	(18)	-	-		(14)
Résultat	(175)	181	3	(15)		(6)
- Attribuable aux propriétaires de l'entité	(176)	172	3	(15)	6.2.e	(15)
- Attribuable aux participations ne donnant pas le contrôle	-	9	-	-	6.2.e	9

38.2 Notes relatives à l'information financière proforma condensée consolidée au 31 décembre 2014

Base de préparation

L'information financière proforma condensée consolidée ci-après a été établie conformément à l'article 222-2 du règlement général de l'AMF et à l'instruction AMF n°2007-05 relative à l'information financière proforma.

Elle inclut un compte de résultat proforma condensé pour la période de douze mois close le 31 décembre 2014, visant à présenter l'impact des Acquisitions du Groupe SFR (SFR SA, SIG 50 et leurs filiales, y compris Telindus, acquis par le Groupe SFR en date du 30 avril 2014) et du Groupe Virgin Mobile (Omer Telecom Limited et ses filiales) et le financement associé, comme si les « Opérations » (les Acquisitions, le financement des Acquisitions et les opérations de refinancement liées aux acquisitions) étaient intervenues au 1^{er} janvier 2014.

L'information financière proforma est uniquement présentée à titre indicatif et ne reflète ni les opérations, ni la situation financière que Numericable SFR aurait atteinte si les Opérations s'étaient produites au 1^{er} janvier 2014. L'information financière proforma ne reflète pas non plus les résultats opérationnels futurs ou la situation financière future de Numericable SFR. Elle n'intègre pas de coûts de restructuration et/ou d'intégration, qui pourraient être engagés suite aux Acquisitions et qui ne devraient pas avoir d'incidence prolongée sur le Groupe.

L'information financière proforma n'inclut pas de produits/charges d'impôt qui résulteraient d'une restructuration fiscale du Groupe.

L'information financière proforma condensée consolidée repose sur des estimations et des hypothèses préliminaires que Numericable SFR juge raisonnables. En particulier, comme expliqué en Note 5.3, le montant des goodwill calculé sur les acquisitions de SFR et Virgin Mobile est provisoire au 31 décembre 2014 et fera

l'objet d'une révision sur la base de l'évaluation finale de la juste valeur des actifs acquis et des passifs repris, qui se traduira par la comptabilisation de certains actifs identifiables acquis tels que des licences, des marques et de la clientèle qui auront une durée de vie limitée et qui seront amortis. Par conséquent, les résultats opérationnels futurs du Groupe pourraient être affectés de manière significative par les charges d'amortissements liés à ces actifs identifiables acquis.

Seuls les ajustements qui peuvent être documentés et estimés de manière fiable à la date de préparation de l'information financière proforma condensée consolidée sont pris en compte. Par exemple, l'information financière proforma condensée consolidée ne reflète pas d'économies de coûts ou de synergies potentielles.

La variation de juste valeur des instruments financiers dérivés dans l'information pro forma a été calculée sur la base des conditions de marché et de couverture existant en mai 2014 lors du financement des Acquisitions, ce qui conduit à ne pas constater d'ajustement pro forma à ce titre.

L'information financière proforma condensée consolidée ne reflète aucun élément spécifique tel que les provisions liées aux dispositions contractuelles de changement de contrôle ni aucun coût d'intégration qui pourrait être engagé suite aux Acquisitions. Les éléments non récurrents qui sont directement attribuables aux Opérations et qui peuvent être documentés et estimés de manière fiable sont inclus dans les ajustements proforma.

Informations financières historiques

L'information financière proforma condensée consolidée doit être lue conjointement avec les Notes des présents états financiers.. Elle a été préparée à partir :

- Des présents états financiers consolidés de Numericable-SFR au 31 décembre 2014 ;
- Des états financiers combinés de SFR S.A., SIG 50 S.A. et de leurs filiales pour la période de onze mois close au 30 novembre 2014 (qui n'ont pas été audités ou fait l'objet d'un examen limité) ;
- De l'information financière consolidée de Virgin Mobile pour la période de onze mois close au 30 novembre 2014. Virgin Mobile ayant clôturé son exercice précédent en date du 31 mars 2014, l'information financière au titre de la période de onze mois close au 30 novembre 2014 a été reconstituée à partir :
 - o des états financiers consolidés au 31 mars 2014;
 - o de l'information financière consolidée de la période de neuf mois close au 31 décembre 2013 (qui n'a pas été auditée ou fait l'objet d'un examen limité);
 - o de l'information financière consolidée de la période de huit mois close au 30 novembre 2014. (qui n'a pas été auditée ou fait l'objet d'un examen limité).

Opérations intragroupes

Suite aux Acquisitions, toutes les opérations réalisées entre Numericable-SFR, le Groupe SFR et le Groupe Virgin Mobile sont considérées comme des opérations intragroupes. Ainsi l'ensemble des opérations entre Numericable-SFR, le Groupe SFR et le Groupe Virgin Mobile ont été éliminées lors de l'élaboration de l'information financière proforma.

Ajustements pro forma

Sauf indication contraire, les ajustements proforma sont déterminés avant effet d'impôt.

- (a) Les ajustements proforma effectués sur le chiffre d'affaires concernent (i) l'élimination du chiffre d'affaires intragroupe réalisé entre Numericable SFR, SFR, Virgin Mobile et Telindus pour un montant total de 222 millions d'euros et (ii) l'inclusion du chiffre d'affaires du Groupe Telindus pour la période de quatre mois comprise entre le 1er janvier 2014 et le 30 avril 2014 pour 75 millions d'euros.
- (b) Les ajustements proforma effectués sur les charges d'exploitation incluent principalement (i) l'élimination des opérations intragroupes entre Numericable SFR, SFR, Virgin Mobile et Telindus pour 204 millions d'euros, (ii) l'inclusion des charges d'exploitation du Groupe Telindus pour la période de quatre mois comprise entre le 1er janvier 2014 et le 30 avril 2014 pour 77 millions d'euros.
- (c) Les ajustements proforma effectués sur les charges financières (charge additionnelle de 4 millions d'euros) incluent principalement:
- Le complément d'intérêts, pour la période allant de janvier à mai 2014, sur les Nouveaux Financements levés par Numericable SFR en mai 2014 dans le cadre des Acquisitions, pour un montant total de 229 millions d'euros (incluant l'amortissement des coûts d'émission des nouveaux emprunts sur leur durée de vie). L'ajustement proforma a été calculé sur la base des conditions d'emprunt obtenues en mai 2014 lors du financement des acquisitions ;
 - L'annulation des intérêts relatifs à l'ancienne Dette Senior de Numericable SFR qui a été refinancée et remboursée de manière anticipée en mai 2014. Ces intérêts représentaient 55 millions d'euros au titre de l'exercice 2014 ;
 - L'annulation des intérêts financiers relatifs aux dettes financières de SFR et Virgin envers leurs anciens actionnaires et ayant été remboursées par Numericable SFR lors de la finalisation des Opérations. Ces charges financières représentaient 170 millions d'euros au titre de l'exercice 2014.
- (d) Un produit d'impôt de 9 millions d'euros a été reflétée dans le compte de résultat proforma condensé consolidé en lien avec les ajustements proforma impactant le résultat avant impôt.
- (e) Aucun de ces ajustements n'est considéré comme ayant un impact sur les intérêts minoritaires.

38.3 Chiffre d'affaires pro forma par segment

Ci-après la décomposition du chiffre d'affaires proforma par segment :

<i>Chiffre d'affaires (en millions d'euros)</i>	2014
B2C	7 888
B2B	2 223
Wholesale	1 325
Total	11 436

38.4 Passage du résultat d'exploitation pro forma à l'EBITDA ajusté pro forma

Le tableau qui suit présente le passage entre le résultat d'exploitation proforma tel que publié dans le compte de résultat proforma condensé consolidé et l'EBITDA ajusté proforma.

	Décembre 2014 Numericable SFR	Janvier- Novembre 2014 SFR	Janvier- Novembre 2014 Virgin	Ajustements Proforma	Décembre 2014 Numericable SFR Proforma
Résultat opérationnel	108	546	7	(20)	641
Amortissement et dépréciations	461	1 465	16	-	1 948
Frais acquisitions SFR et Virgin	61 (a)	-	-	-	61
Coûts de restructuration	10	42 (c)	-	-	52
Autres coûts non récurrents	20 (b)	196 (d)	-	-	216
Coûts relatifs aux plan de stock- options	9 (e)	5 (e)	-	-	13
Dépréciation accélérée d'immobilisations	22 (f)	32 (f)	-	-	54
CVAE	16 (g)	56 (g)	-	-	72
Autres produits / charges	-	43	-	-	43
EBITDA ajusté	706	2 390	24	(20)	3 100

- (a) Coûts liés aux acquisitions de SFR et Virgin Mobile.
- (b) Incluent les coûts relatifs aux contrôles fiscaux notifiés au cours de l'exercice ainsi que les honoraires de conseil liés aux opérations de refinancement réalisées par Numericable SFR.
- (c) Ces coûts de restructuration incluent les indemnités transactionnelles et autres coûts liés à la GPEC (Gestion Prévisionnelle de l'Emploi et des Compétences).
- (d) Coûts liés aux litiges non récurrents supportés par SFR pour la période de onze mois close au 30 novembre 2014.
- (e) Charges relatives à la norme IFRS 2.
- (f) Amortissement complémentaire constaté lors de la mise au rebut d'immobilisation.
- (g) La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) est retraitée dans la mesure où certains concurrents du groupe qualifient cette taxe, assise sur la valeur ajoutée, comme un impôt sur le résultat au sens d'IAS 12.

L'EBITDA ajusté est un indicateur financier non défini par les normes IFRS qui exclut certains éléments que Numericable SFR ne considère pas comme appartenant à son activité opérationnelle récurrente ou sont non cash. Numericable SFR a identifié les ajustements similaires chez SFR et Virgin en s'appuyant sur les informations transmises par SFR et Virgin Mobile.